

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

**N° 2013.2**

## S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

Pages 9 à 66

### Département Ressources

- **Direction des Finances**

- N°2013.04.11.01 Budget Principal Ville 2013
- N°2013.04.11.02 Vote du Budget Primitif 2013 / Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2013.04.11.03 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2013.04.11.04 Taux des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2013
- N°2013.04.11.05 Demande de subventions dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint-Germain ; pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon et pour les travaux de création du square du Grand Auger

- **Direction des Relations Humaines**

- N°2013.04.11.06 Modification du tableau des effectifs
- N°2013.04.11.07 Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et autorisation au Maire de la signer
- N°2013.04.11.08 Attribution d'une subvention à la maison des syndicats
- N°2013.04.11.09 Attribution d'un deuxième acompte de la subvention de fonctionnement 2013 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

- **Direction des Ressources juridiques et administratives**

- N°2013.04.11.10 Bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016

### Département Développement Urbain Durable

- **Direction de l'Aménagement**

- N°2013.04.11.11 ZAC Vilette quatre chemins (SEMIP) / Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité – Année 2012 / Approbation de l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement avec la SEMIP

- **Direction de l'Urbanisme**

- N°2013.04.11.12 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir propriété sise 67 avenue Edouard Vaillant parcelle cadastrée section IN°73
- N°2013.04.11.13 Autorisation de dépôt d'un permis de construire - extension du centre de loisirs Louis Aragon - propriété sise 25 Quai de l'Ourcq (parcelles cadastrées section P N° 56 et 60)

- N°2013.04.11.14 Autorisation de dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir - propriété sise 9 rue Lavoisier / 91 avenue Anatole France (parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90)
- N°2013.04.11.15 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – gymnase Hasenfratz, propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc – parcelle cadastrée section A N° 41
- N°2013.04.11.16 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – cession à ICF LA SABLIERE d'un terrain sis 35 rue Magenta en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un local commercial
- N°2013.04.11.17 et N° 2013 04.11.18 Cession de trois lots de copropriété (lots 12, 13 et 21) correspondant à un local commercial et deux caves sis 2 avenue Edouard Vaillant (parcelle cadastrée O N° 24) / Avenant N° 114 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin
- N°2013.04.11.19 Cession de deux lots de copropriété (lots 29 et 41) sis 11-13 rue Cartier Bresson parcelle G section N°122
- N°2013.04.11.20 37/39 rue Victor Hugo / La manufacture / convention de mise à disposition d'un jardinet par le syndicat des copropriétaires au profit de la commune
- **Direction du développement économique, du commerce et de l'emploi**
- N°2013.04.11.21 Convention entre la Ville de Pantin et l'association "Mission locale de la Lyr" et attribution d'une subvention de 125 000 euros

### **Département solidarités et Proximité**

- **Direction Petite Enfance et familles**
- N°2013.04.11.22 Convention d'objectifs et de financement "relais assistants maternels" entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis
- N°2013.04.11.23 Passation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association "Jolis Mômes" et attribution de la subvention annuelle

### **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**
- N°2013.04.11.24 Convention de financement des projets été 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le pôle Jeunesse
- N°2013.04.11.25 Programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, attribution de subventions de la ville aux porteurs de projets
- **Direction du Développement culturel**
- N°2013.04.11.26 Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles
- N°2013.04.11.27 Biennale internationale des arts de la Marionnette 2013 : Contrat de coproduction et versement du solde de la participation financière pour le Théâtre de la marionnette à Paris
- N°2013.04.11.28 Attribution des subventions 2013 aux associations culturelles conventionnées

- **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

- N°2013.04.11.29 Attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations sportives de Pantin
- N°2013.04.11.30 Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjours – Année scolaire 2013/2014
- N°2013.04.11.31 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 École Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club
- N°2013.04.11.32 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 - mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- N°2013.04.11.33 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 – Location des installations sportives

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

- N°2013.04.11.34 Convention de coordination Police Municipale / Police Nationale
- N°2013.04.11.35 Convention cadre 2013-2017 entre la Ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée

### **Direction Générale des Services**

- **Intercommunalité**

- N°2013.04.11.36 Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite "La Seigneurie"

- **Divers**

- N°2013.04.11.37 Remplacement de M. Amsterdamer, 11ème Adjoint au Maire, à la Commission d'Appel d'Offres

- **Information**

- N° 2013.04.11.38 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013**

**Pages 67 à 147**

### **Département Ressources**

- **Direction des Finances**

- N°2013.06.27. 1 Compte Administratif 2012 Budget Principal – Ville
- N°2013.06.27. 2 Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de l'Habitat Indigne
- N°2013.06.27. 3 Affectation du Résultat du Compte Administratif 2012 du Budget Principal Ville
- N°2013.06.27. 4 Avenant n°1 au protocole d'accord du 26 octobre 2012 avec le PLIE Mode d'Emploi
- N°2013.06.27. 5 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- N°2013.06.27. 6 Rapport d'utilisation de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Année 2012

- N°2013.06.27. 7 Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) - Année 2012
- N°2013.06.27. 8 Attribution d'une subvention à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis

- **Direction des Relations Humaines**

- N°2013.06.27. 9 Avenant de prolongation n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

- **Direction des Ressources juridiques et administratives**

- N°2013.06.27. 10 Avenant au Marché de travaux de conformité électrique de la halle du marché Magenta
- N°2013.06.27. 11 Avenant au marché de rénovation du câblage Voix Données Images (VDI) du Centre Administratif
- N°2013.06.27. 12 Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation
- N°2013.06.27. 13 Avenant au marché de prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les Années 2012 à 2014 Pantin - lot N° 2 - entretien des bâtiments communaux
- N°2013.06.27. 14 Avenant au marché de location d'un Échographe et d'un Mammographe pour le Centre Municipal de Santé Cornet - lot n°1 : Échographe et Doppler
- N°2013.06.27. 15 Avenant n°1 au marché de location d'un Échographe et d'un Mammographe pour le Centre Municipal de Santé Cornet - lot n°2 : Mammographe

## **Département Développement Urbain Durable**

- **Direction de l'Aménagement**

- N°2013.06.27. 16 ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) Année 2012
- N°2013.06.27. 17 ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP - Approbation de la prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP – Prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne
- N°2013.06.27. 18 ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2012
- N°2013.06.27. 19 Opération Immobilière du marché Magenta / Autorisation du Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif
- N°2013.06.27. 20 ZAC Hôtel de Ville (SEQUANO AMÉNAGEMENT) / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Année 2012

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

- N°2013.06.27. 21 Garantie d'emprunt accordée à l'ESH La Sablière pour l'opération d'acquisition en vefa de 104 logements pls Zac Vilette 4 Chemins
- N°2013.06.27. 22 ZAC VILLETTE - QUATRE CHEMINS / Garantie d'emprunts concernant ICF La Sablière pour l'opération d'acquisition par voie de vefa de 29 logements (2ème tranche)

• **Direction de l'Urbanisme**

- N°2013.06.27. 23 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - PRU des Courtilières- installation d'une clôture- terrain de proximité - propriété sise 40 avenue de la Division Leclerc
- N°2013.06.27. 24 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir- propriété sise 31 rue Charles Auray/angle rue Courtois- parcelle cadastrée section X N° 18
- N°2013.06.27. 25 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise rue du Bois- 17650 Saint Denis d'Oléron - parcelle cadastrée section ZB N° 546
- N°2013.06.27. 26 ZAC Centre Ville / Acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9 ET AO N°258 au bénéfice de la SEMIP
- N°2013.06.27. 27 Acquisition auprès de la SEMIP des voiries internes de desserte de la ZAC de l'église
- N°2013.06.27. 28 ZAC de l'Hôtel de Ville - désaffectation d'une emprise de 45m<sup>2</sup> de la cour d'école maternelle La Marine
- N°2013.06.27. 29 Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement au sein du parking sis 37 rue des Grilles entre la Commune de Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis
- N°2013.06.27. 30 Résiliation de la convention d'occupation précaire sur les bâtiments « A ET B » au profit de la MAAFORM Immeuble sis 61 rue Victor Hugo et Approbation d'un Avenant au Bail Emphytéotique signé le 2 avril 2012
- N°2013.06.27. 31 Prise en considération du projet d'implantation d'une école privée 6/10 rue Marie Thérèse en cours d'élaboration
- N°2013.06.27. 32 Approbation d'un protocole d'accord entre la Commune de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin
- N°2013.06.27. 33 Approbation d'un Bail Emphytéotique Administratif au profit de la Fédération Musulmane de Pantin en vue de l'édification d'un centre culturel sur une emprise de 690M<sup>2</sup> sise rue Racine à Pantin
- N°2013.06.27. 34 Promesse de passation d'un Bail ou de cession d'un terrain situé rue Racine
- N°2013.06.27. 35 Avenant n° 115 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin
- N°2013.06.27. 36 Projet de rénovation urbaine des quatre chemins - Acquisition par la commune d'un immeuble sise 2 rue Sainte Marguerite (lots 3 et 21) et résiliation d'un bail commercial (parcelle cadastrée i n°41)
- N°2013.06.27. 37 Acquisition par la commune d'un immeuble sise 4 rue Méhul (lots 65 et 74) (parcelle cadastrée AF n°82)
- N°2013.06.27. 38 Acquisition par la commune d'un immeuble sise 4 rue Méhul (lot n°34) (parcelle cadastrée AF n°82)
- N°2013.06.27. 39 Approbation du principe de délégation du droit de préemption urbain renforcé sur les adresses du 2 rue Franklin – 54 rue du Pré Saint Gervais (cadastrées ap n°67 et ap n°68) à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

**Département Patrimoine Et Cadre De Vie**

**Direction de la Voirie et des Déplacements**

- N°2013.06.27. 40 PRU des Courtilières - Convention régionale de renouvellement urbain – Autorisation du Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Il-de-France concernant le Parc des Courtilières

N°2013.06.27. 41 Demande de subvention à l'État (Fonds Barnier) pour travaux de confortement

## **Département Solidarité Et Proximité**

### **Direction de l'Action Sociale**

N°2013.06.27. 42 Demande de subvention FSE pour le poste du référent Plie au sein du Service Insertion RSA

N°2013.06.27. 43 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité

### **Direction Générale Des Services**

N°2013.06.27. 44 Convention de mise à disposition entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences (second semestre 2013)

N°2013.06.27. 45 Convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la mise à disposition entre la Commune de Pantin et Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux transferts des compétences (2nd semestre 2013)

N°2013.06.27. 46 Convention des marchés mixtes pour la mise à disposition entre la commune de Pantin et Est-Ensemble des services concourant à la gestion des équipements correspondant aux transferts des compétences (2nd semestre 2013)

N°2013.06.27. 47 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pour les opérations de travaux « création d'un centre de ressources – atelier des métiers »

N°2013.06.27. 48 Convention de cofinancement des opérations initiées par les communes et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

N°2013.06.27. 49 Avis relatif au projet de Contrat de développement territorial (CDT)

N°2013.06.27. 50 Détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires

N°2013.06.27. 51 Désignation au Conseil d'Administration de la SEMIP

#### • **Information**

N°2013.06.27. 52 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Page 148 à 154**

Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à M. et MME MIMOUNI lot n°1

Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Arnaud MONTFORT – Logement au 30 rue Charles Auray

Convention de partenariat sur la mise à disposition temporaire du hall Du CNFPT au profit de la Commune du 14 au 17 juin 2013

Création d'une régie Mixte (recettes et dépenses) pour la maison de quartier Hoche

du N° 121 au N° 275 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement,  
Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction,  
Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régie

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2013**

**N° 2013.04.11.01**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de loi de finances de 2013 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 sur le transfert des compétences facultatives à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 21 février 2013;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2012 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2012 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2012 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 4 951 047 € en recettes et de 8 432 483,64 € en dépenses,

Considérant que ces documents font apparaître un excédent global de clôture de 4 343 740,06 € en fonctionnement

Après avis des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	36 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAILLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF
<b>ABSTENTION :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**ADOpte** l'équilibre général du Budget Primitif de l'exercice 2013 tout en intégrant les restes à réaliser de 2012 et en reprenant de manière anticipée les résultats, conformément au tableau ci-dessous :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	Crédits nouveaux	121 639 348,25 €	117 295 608,19 €
	Reprise anticipée des résultats		4 343 740,06 €
	Total de la section de fonctionnement	121 639 348,25 €	121 639 348,25 €
<b>Investissement</b>	Crédits nouveaux	52 627 947,00 €	56 109 383,64 €
	Restes à réaliser	8 432 483,64 €	4 951 047,00 €
	Total de la section d'investissement	61 060 430,64 €	61 060 430,64 €
<b>Total Budget</b>		182 699 778,89 €	182 699 778,89 €

**VOTE** le Budget Primitif 2013 par chapitre

Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013  
Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.02**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2013 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 21 février 2013 ;

Considérant le Budget Primitif 2013 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis des commission compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2013 – Habitat Indigne, ci annexé, arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS BUDGETAIRES</b>
-------------------------------

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	3 565 729,00 €	3 565 729,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5 631 458,00 €	5 631 458,00 €
<b>TOTAUX</b>	9 197 187,00 €	9 197 187,00 €

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.03**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du du 15 décembre 2006 par laquelle le conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2013, une provision globale pour des risques et charges liée notamment aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2013.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.04**

**OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2013 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ,

Sur la proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 comme suit ;

Taxe d'habitation :	Taux 2013 : 12,77%
Taxe sur le foncier bâti :	Taux 2013 : 21,74%
Taxe sur le foncier non bâti :	Taux 2013 : 20,02%

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR :**  
**- LES TRAVAUX DE CONFORTATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN**  
**- LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE LOUIS ARAGON**  
**- LES TRAVAUX DE CREATION DU SQUARE DU GRAND AUGER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de mise aux normes, de sécurisation et de confortation de l'église Saint Germain pour un montant estimé à 177 300 euros hors taxes ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon dont le montant des travaux est estimé à 125 000 euros ;

Vu le projet de création du square du Grand Auger dont le montant des travaux est estimé à 50 000 euros ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire :

- à hauteur de 30 000 euros pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Église Saint-Germain.
- à hauteur de 50 000 euros pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon
- à hauteur de 10 000 euros pour les travaux de création du square du Grand Auger

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M.KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Église Saint Germain, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon et les travaux de création du square du Grand Auger.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.06

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 13 juillet 1983 portant statuts de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe au budget primitif 2013 ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis favorable des CTP du 18 janvier et du 29 mars 2013;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu du transfert de compétences de la ville de Pantin à un établissement public de coopération intercommunale la CAEE , et donc des postes qui remplissent les fonctions transférées, et de les supprimer en conséquence ;

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire et ainsi de poursuivre en 2013 le plan de stage des agents occupant un poste permanent à temps plein ou à temps non complet supérieur ou égal à 50% qui ont été recrutées avant le 31 mars 2011, il est nécessaire de supprimer des postes occupés par certains de ces agents qui n'ouvrent pas la possibilité de les nommer directement stagiaire sans concours, et de créer les grades permettant leur nomination ;

Considérant qu'en raison d'un poste partagé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché à temps plein et de créer un poste d'attaché à temps non complet.

Considérant pour des raisons d'organisation de service au sein de la police municipale il convient de supprimer un poste de gardien de police municipale pour créer un poste de chef de service de police municipale

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les fonctions exercées de graphiste et de pigistes, il convient de supprimer 2 postes de pigiste à temps non complet et de supprimer 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps non complet pour créer deux postes de technicien principal de 1ère classe à temps on complet et créer un poste d'attaché à temps non complet.

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

**DIT** que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

		<b>Tableau en vigueur au 11 avril 2013</b>		
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>				

DIRECTEUR GAL 40 A 80.000	A	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	3	0
<b>FILIERE ADMINSTRATIVE</b>				
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	0	0
ADMINISTRATEUR	A	7	6	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	9	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	9	9	0
ATTACHE	A	55	52	2
REDACTEUR PAL 1ère CLASSE	B	20	19	0
REDACTEUR PAL 2ème	B	4	3	0
REDACTEUR	B	21	19	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	28	28	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	24	24	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	32	32	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	101	94	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
INGENIEUR EN CHEF CL EXEP.	A	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	5	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	8	0
INGENIEUR	A	12	10	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	18	18	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	15	15	0
TECHNICIEN	B	10	7	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46	46	0
AGENT DE MAITRISE	C	67	66	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	8	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	45	45	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	324	321	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	3	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	12	12	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	10	10	0
EDUCATEUR TERR.CHEF J.ENFANTS	B	9	9	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B	7	7	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	10	10	0
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	5	4	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	27	19	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	6	6	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	33	33	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	4	4	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	7
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	8
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	4	3	0
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	9	9	0

INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	8	7	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	2	2	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	9	9	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	42	41	1
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE</b>				
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.SUP.	B	1	1	0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.NORM.	B	3	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. Pal de 2è classe	A	2	2	0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A	1	0	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	4	4	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	B	4	3	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	0	0	0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	1	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0
CONSERVATEUR TERRITORIALE BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	3	3	0
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 1ère classe	B	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 2ème classe	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	0	0
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0	0	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	9	9	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	1	1	0
ANIMATEUR	B	33	32	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	13	13	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	22	22	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	10	10	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	199	198	76
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	1	0
CHEF DE SERVICE DE PM		1	0	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	2	0

BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	7	7	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	19	13	0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>				
DIRECTEUR SECT SOCIO-EDUC CULTURE ET SPORT	A	0	0	0
DIRECTEUR CINEMA	A	0	0	0
CHIRURGIEN DENTISTE	A	9	9	9
MEDECIN	A	62	60	56
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	5	4	2
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	4	4	4
ORTHOPTISTE	B	1	1	1
PEDICURE	B	1	1	1
ENSEIGNENT D'APS	B	39	39	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	13	13	13
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	0	0
PROJECTIONNISTE	B	0	0	0
PIGISTE	B	2	2	2
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	28	22	22
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	8	8	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1663</b>	<b>1595</b>	<b>269</b>

#### TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI	C	20	15	0
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)	C	15	7	0
SERCVICE CIVIQUE		10	0	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	0
EMPLOI D'AVENIR		50	0	0
		<b>105</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013  
Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-  
Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.07**

**OBJET : APPROBATION POUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant que la Ville de Pantin s'engage à la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes, valeurs fondamentales de la démocratie.

Malgré les avancées législatives nationales et les politiques publiques locales mises en place, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles, sociales particulières et inacceptables.

L'écart entre l'égalité formelle, celle de la loi, et l'égalité réelle, celle des faits, est encore trop important.

C'est pourquoi, la Ville a augmenté sa ligne de soutien aux associations du territoire agissant en faveur de l'égalité des sexes. Elle a développé une politique ambitieuse contre les violences faites aux femmes, en particulier par la création de permanences. Et elle a également œuvré pour la lutte contre les stéréotypes de genre en développant des actions notamment autour du 8 mars, Journée internationale pour les droits des femmes, et du 25 novembre, Journée internationale contre les violences faites aux femmes.

C'est pour cela que la ville de Pantin a la volonté de ratifier la « Charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ». Conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), cette Charte s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement autour de six principes forts :

- faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Parallèlement à cet engagement de principe, cette signature impose la définition et la mise en œuvre d'un Plan d'action dans un délai de deux ans, véritable outil de politique publique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer « la Charte Européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale ».

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.08**

**OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 A LA MAISON DES SYNDICATS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats ;

Vu la délibération approuvant le versement d'une avance d'un montant égal à 15.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2013 à la maison des syndicats ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2013 pour un montant de 45.000 € à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.09**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN DEUXIÈME ACOMPTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier au 30 juin 2013;

Vu la délibération approuvant le versement d'une avance d'un montant correspondant à 25% de la subvention versée au CASC en 2012 soit 90.750 €, au titre de la subvention de fonctionnement 2013 au CASC ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Considérant les élections du CASC de novembre 2012;

Considérant la renégociation de la convention de partenariat en cours entre la Ville de Pantin et le CASC;  
Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'un deuxième acompte correspondant au solde des 50% de la subvention de fonctionnement 2013 pour un montant de 96.203 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement du deuxième acompte de la subvention 2013.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.10**

**OBJET : BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS POUR LES ANNEES 2013 A 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 janvier 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour le bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016. en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et les articles 16 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot n° 1 : les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement sur le patrimoine privé, le mobilier urbain. la signalisation horizontale et verticale - Montant minimum annuel 500 000 € HT- Montant maximum annuel 2 000 000 € HT

Lot n° 2 : l'entretien, la réfection, les travaux neufs de signalisation horizontale et verticale sur le domaine public et les équipements communaux - Montant minimum annuel 30 000 € HT- Montant maximum annuel 400 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2013 attribuant les marchés à :

Lot n° 1 : les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement sur le patrimoine privé, le mobilier urbain. la signalisation horizontale et verticale :

**Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers**

**Entreprise titulaire :**

LA MODERNE  
169, avenue Henri Ravera  
92220 BAGNEUX

**Entreprise sous-traitante :**

UNION TRAVAUX  
60, rue de Verdun  
93350 LE BOURGET

- Lot n° 2 : l'entretien, la réfection, les travaux neufs de signalisation horizontale et verticale sur le domaine public et équipements communaux :

**Lot n° 2 : Signalisation horizontale et verticale**

**Groupement conjoint :**

AXE SIGNA – Mandataire  
17, rue de la Croix  
95300 ENNERY

**METROPOLE EQUIPEMENTS – CoTraitant**

224, avenue d'Argenteuil  
92600 ASNIERES SUR SEINE

**Entreprise sous-traitante :**

LACROIX SIGNALISATION SAS  
8, impasse du Bourrelier  
44801 SAINT HERBLAIN

Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.11**

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2012 - APPROBATION DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,  
Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2012 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Villette Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 22 153 144 euros, en hausse de 1 869 774 euros par rapport au CRACL 2011 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 8 668 280 euros, en hausse de 1 869 774 euros par rapport au CRACL 2011 ;

Considérant que le décalage des livraisons de logements et de la surface commerciale induit par la prise de possession retardée du 44 bis avenue Jean Jaurès implique une prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 afin de mener à bien les opérations de clôture ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour en prolonger la durée et intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement annexé à la présente délibération ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins pour l'année 2012, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villette Quatre- Chemins, d'un montant de 8 668 280 euros.

**APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre- Chemins entérinant la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, et portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.12**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – PROPRIETE SITUEE 67 AVENUE  
EDOUARD VAILLANT – PARCELLE CADASTREE SECTION I N° 73**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur l'immeuble situé 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73), dans le cadre d'un dispositif de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73) ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73) et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013  
Publié le 16/04/2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.13**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LOUIS ARAGON – PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ – (PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N° 56 ET 60)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire relative à l'extension du centre de loisirs Louis Aragon situé 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'extension du centre de loisirs Louis Aragon situé 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013  
Publié le 16/04/2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis**

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.14**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR – PROPRIÉTÉ SISE 9 RUE LAVOISIER / 91 AVENUE ANATOLE FRANCE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 81 ET 90**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment et à l'implantation d'une construction modulaire sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment et à l'implantation d'une construction modulaire sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.15**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – GYMNASSE HASENFRATZ-  
PROPRIETE SISE 77 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 41**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'un ascenseur partiellement en extérieur et à la création d'une rampe d'accès au gymnase Hasenfratz situé sur la propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 41 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'installation d'un ascenseur partiellement en extérieur et à la création d'une rampe d'accès au gymnase Hasenfratz situé sur la propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 41 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.16**

**OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - CESSION A ICF LA SABLIERE D'UN TERRAIN SIS 35 RUE MAGENTA EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Vu la délibération n°2012.03.29.30 en date du 29 mars 2012 approuvant la cession à ICF La Sablière d'un terrain sis 35 rue Magenta ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée les 14 et 17 décembre 2012 par la Ville de Pantin et ICF La Sablière ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain de 350m<sup>2</sup> sis 35 rue Magenta et cadastré section J N°39;

Considérant que l'état descriptif de division et règlement de copropriété qui existent toujours n'ont plus lieu d'être depuis la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la Ville ;

Considérant que la société ICF La Sablière a pour objectif la réalisation d'un immeuble comprenant environ 11 logements sociaux et un local d'activités en rez-de-chaussée ;

Considérant que la convention ANRU susvisée établit un prix de cession s'élevant à 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON ;

Considérant que le projet du bénéficiaire visant à réaliser des logements sociaux et un local d'activités en rez-de-chaussée prévoyait de développer un projet de 972m<sup>2</sup> SHON ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2011 entrée en vigueur le 1er mars 2012 et qui substitue la « surface de plancher » aux surfaces de « surface hors œuvre nette » et « surface hors œuvre brute » ;

Considérant l'engagement du bénéficiaire résultant de la promesse de vente à déposer une demande de permis de construire développant une surface de plancher globale équivalente, à savoir 772m<sup>2</sup> minimum ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2013 validant un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON ;

Considérant que la cession interviendra à un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur ce prix ne pouvant être inférieur à 291 600 euros, sauf si le Plan Local d'Urbanisme venait à réduire les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39, dans ce dernier cas, le prix de vente hors taxes serait diminué d'autant ;

Vu la convention « DROITS A CONSTRUIRE-RELOGEMENTS » conclue avec ICF LA SABLIERE en date du 23 juillet 2007 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à PANTIN (Seine-Saint-Denis) 35 rue Magenta cadastré J n°39 qui sera constatée par acte notarié ;

**APPROUVE** la cession dudit bien au profit de ICF La Sablière moyennant un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON, lequel prix ne pouvant toutefois être inférieur à la somme de 291 600 euros hors taxes, sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme ne réduise pas les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39 ;

**FIXE** à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes la prise en charge par la Commune des frais des travaux de démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires à la réalisation du projet de construction de la société ICF LA SABLIERE (en ce compris les prestations intellectuelles de ladite société) ;

**AUTORISE** en cas de réalisation de vente, le remboursement par la Ville à ICF LA SABLIERE du coût des travaux démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires à dans la limite de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes sur présentation des pièces justificatives ;

**STIPULE** que le prix de vente sera pour partie payable comptant et payable à terme à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes dans les 45 jours du mandatement effectif de la dernière des factures sus-visées ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** ICF La Sablière à faire procéder à tous sondages et études de sol et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain communal sis 35 rue Magenta (J n°39)

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.17

**OBJET : CESSION DE TROIS LOTS DE COPROPRIETE (lots 12, 13 et 21) CORRESPONDANT A UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX CAVES SIS 2 AVENUE EDOUARD VAILLANT (parcelle cadastrée O N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°12, 13 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant le projet du « Relais Du Pont » d'exploiter ce local commercial en vue d'y installer une activité de civette et de point presse ;

Considérant le souhait de la Ville de voir ce local affecté exclusivement à l'usage de civette et point presse ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et le « Relais Du Pont » pour une cession au prix de 87 300 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location, en vue de leur exploitation exclusive en tant que civette et point presse ;

Vu le courrier du « Relais Du Pont » en ce sens reçu en mairie de Pantin le 7 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date 13 décembre 2012 ;

Considérant que le prix de 87 300 euros, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, se justifie par le fait que des travaux seront indispensables à l'exploitation de ce local commercial ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de ces trois lots de copropriété ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M.SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession par la Commune des lots n°12, 13 et 21 de l'immeuble situé 2 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée Section O n°24, au profit du Relais Du Pont, au prix de 87 300 euros en valeur libre.

**AUTORISE** Le Relais Du Pont à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le local commercial sis 2 avenue Édouard Vaillant (O n°24) dans l'attente de la réalisation de la vente.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

**Transmis à M.le préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.18**

**OBJET : AVENANT N°114 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS A USAGE LOCATIF APPARTENANT A LA COMMUNE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » ;

Vu que la Ville est propriétaire des lots n°12, 13 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Vu que la gestion de ces 3 lots a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession des trois lots de copropriété appartenant à la Ville sis 2 avenue Édouard Vaillant ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis de la Commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°12, 13 et 21 sis 2 avenue Édouard Vaillant.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.19**

**OBJET : CESSION DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE (LOTS 29 ET 41) SIS 11-13 RUE CARTIER BRESSON (PARCELLE G SECTION N° 122)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°29 et 41, constituant un appartement d'environ 32m<sup>2</sup> et une cave, qu'elle a acquis en 2008 au prix de 30 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 février 2013 retenant une valeur de 67 000 euros ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. Suc au prix de 60 000 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location ;

Considérant que le prix de 60 000 euros, inférieur à l'estimation de France Domaine dans une limite de 10% autorisée, se justifie par le fait que des travaux seront impérativement à réaliser par M. Suc afin de pouvoir habiter l'appartement ;

Considérant que M. Suc s'est engagé à habiter l'appartement et à prendre en charge les travaux nécessaires à cette fin ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession par la Commune des lots n°29 et 41 de l'immeuble situé 11-13 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée Section G n°122, au profit de M. Suc au prix de 60 000 (soixante mille euros) en valeur libre.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.20**

**OBJET : 37/39 RUE VICTOR HUGO-LA MANUFACTURE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDINET PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire PC 93 055 06B0005 délivré le 13 décembre 2006 et le permis modificatif PC 93 055 06B0005 M1 délivré le 22 mai 2007 ;

Vu l'État Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) élaboré au titre de cette opération le 26 juin 2007 ;

Vu la servitude P 11 grevant le terrain d'assiette de l'opération et prévoyant un équipement petite enfance en application de l'article L 123-2 c) du Code de l'urbanisme; ;

Vu le volume n°7 correspondant à l'équipement public petite enfance contenu dans l'EDDV de l'opération ;

Vu l'acquisition en date du 8 juin 2011 du lot volume n°7 par la Commune auprès d'Icade ;

Considérant la demande du relais petite enfance de pouvoir disposer d'un espace extérieur afin d'y développer des activités pour les enfants accueillis quand le temps le permet ;

Considérant que la copropriété dispose d'un jardin situé dans le volume n°2b, attenant au volume n°7 et ayant un accès direct par le local du relais petite enfance ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de Copropriété du 2 Octobre 2012 à 19h et notamment la résolution 14.00 approuvant la mise à disposition de ce jardin au profit de la Commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin attenant au local Petite Enfance par le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Manufacture au profit de la Commune en contrepartie de l'entretien de l'ensemble du terrain par la Commune ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin par le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Manufacture au profit de la Commune en contrepartie de l'entretien de l'ensemble du terrain par la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/05/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.21**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 125 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la LYR ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et la Mission Locale de la Lyr de 2012 à 2014 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale est en augmentation et que ces jeunes connaissent des difficultés économiques et sociales croissantes ;

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, l'intervention de la Mission Locale est particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, la formation et l'insertion ;

Considérant l'action de la Mission Locale pour les recrutements des emplois d'avenir à la Ville de Pantin ;

Considérant que dans ce cadre, les moyens humains et financiers de l'association doivent être préservés ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** : (M. BIRBES, Président de l'association MISSION LOCALE DE LA LYR ne prend pas part au vote).

**APPROUVE** l'octroi, au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € pour l'année 2013 au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes.

**AUTORISE** la convention de financement pour l'année 2013 entre la Commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis le  
29/04/2013  
Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.22**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « relais assistantes maternelles » et ses annexes (contrat de projet 2012-2015).

**AUTORISE** M. le Maire à les signer

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.23**

**OBJET : PASSATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION « JOLIS MÔMES » ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes », signée le 10 février 2011 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant la nécessité de diminuer la subvention prévisionnelle mentionnée dans le contrat d'objectifs de l'éventuel excédent de fonctionnement de l'exercice précédent ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes, le montant de la subvention annuelle est estimé pour 2013 à 168 231 € ;

Considérant que le versement d'un acompte de 42 075 € a déjà été décidé au Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant à l'article 4 de la convention d'objectifs entre la Commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes »

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 168 231 € et le versement du solde de 126 156 € à l'association « Jolis Mômes ».

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.24**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS ETE 2012 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE POLE JEUNESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis , dans sa séance du 11 mai 2007, de proposer au secteur jeunesse des villes de soutenir les projets été en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

Après EN avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la Convention de financement projets été jeunes de l'année 2012, n°12-039 JA, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Pôle jeunesse.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.25

**OBJET : PROGRAMMATION 2013 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin 2007-2009 ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville, relatif à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville du 13 décembre 2011 de la communauté d'agglomération Est Ensemble relatif au transfert du volet emploi-développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 21 janvier 2013, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2013 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la programmation 2013 du Contrat urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**APPROUVE** l'attribution aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2013 des subventions suivantes au titre des crédits politique de la ville :

Porteurs de projets	Intitulés actions	Montants
La Tribu	Mise en place d'activités pour les jeunes à la Maison de quartier des Courtillières	3 500 €
Pantin Basket Club	Education par le sport - Courtillières	2 000 €
	Education par le sport - Hoche	2 000 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000 €
	Loisirs, devoirs et diner	9 000 €
Les Engaineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000 €
	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle à Hoche	2 000 €
	Atelier d'écriture « égalité des	3 000 €

	sexes »	
AFEV	Ateliers citoyens	3 000 €
B.A-BA	Réussite scolaire en banlieue et encadrement des collégiens et lycéens	1 500 €
4 Chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	3 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	6 700 €
Collège Jean Jaurès	Voyage à vélo, projet éducatif pluridisciplinaire	1 500 €
Compagnie Sirène	Sauve qui peut	2 000 €
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents en accès aux soins	2 500 €
Femmes médiatrices	Médiation interculturelle	18 800 €
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvres	10 000 €
Villes des musiques du monde	L'atelier du concert	2 000 €
Babbaluck	Ateliers Théâtraux interculturels	4 250 €
La Nef	Identité de papier	2 000 €
Cyclofficine de Pantin	Ateliers participatifs de recyclage et réparation vélo	2 000 €
APCEJ	Rallye citoyen	1 000 €
AHUEFA	Soutien aux familles en difficulté, approche transculturelle	2 750 €
<b>Total</b>		<b>97 500 €</b>

**APPROUVE** les conventions de financement dont le projet type est annexé à la présente délibération, /

**AUTORISE** le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2013 et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.26**

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCES LIEES AUX ACTIVITES  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences;

Considérant que la ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** de l'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère et de 3ème, ainsi que l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DESIGNE** M. Claude LECHAT, Directeur du Développement Culturel, titulaire de ces licences.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.27

**OBJET : BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE 2013 : CONTRAT DE COPRODUCTION ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE THÉÂTRE DE LA MARIONNETTE A PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre de la Marionnette à Paris pour s'inscrire dans la 7ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2013 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le contrat de coproduction de la BIAM 2013 avec le Théâtre de la marionnette à Paris et autorise le versement du solde de la participation financière soit 21 000 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.28

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES  
CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant des subventions 2013 aux associations conventionnées et le versement des soldes correspondants :

association	montant total subvention 2013	acompte voté en décembre 2012	solde à verser
coté court	53 400	13 338	40 062
danse dense	73 000	18 278	54 722
NEF	29 700	7 500	22 200
Sinfonie Bohémienne	3 600	988	2 612
Musik à venir	34 600	8 645	25 955
OHP	24 900	6 916	17 984
Engraineurs	13 400	3 705	9 695
La Menuiserie-Archipel 93	8 900	2 470	6 430
Githec	14 900	3 705	11 195

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.29

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat du 24 juin 2010 passée entre les clubs sportifs Pantinois et la Ville ;  
Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois et qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités de soutenir leurs actions pour l'année 2013 ;

Il est proposé de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations sportives comme suit :

	subventions 2013
Boxing Club de Pantin	30 000,00 €
CMS de Pantin	172 000,00 €
Olympique football club de Pantin	30 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
GTSP	1 000,00 €
Judo Club de Pantin	16 000,00 €
LEP Weil	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
O.S.P.	23 000,00 €
Pantin Basket Club	29 000,00 €
Racing Club de Pantin	12 500,00 €
Viet Vo Dao	1 300,00 €
Rugby Olympique de Pantin	23 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin	8 000,00 €
Tennis Club de Pantin	30 000,00 €
Volley Club de Pantin	21 000,00 €
<b>TOTAL 2013</b>	<b>404 300,00 €</b>

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2013 aux associations sportives de Pantin conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement des subventions.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.30

**OBJET : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNEE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGEES, DES MINI SEJOURS- ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2013/2014 de la restauration scolaire ; des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2012/2013 comme suit :

<b>Tranches de quotient</b>	<b>Tarif de la restauration scolaire</b>
1	0,17 €
2	0,65 €
3	0,99 €
4	1,34 €
5	1,70 €
6	2,07 €
7	2,45 €
8	2,84 €
9	3,24 €
10	3,65 €
11	4,07 €
12	4,50 €
13	4,94 €
14	5,39 €

<b>Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois</b>	
	<b>PROPOSITION 2012 2013</b>
	<b>Tarif</b>
1	<b>2,85 €</b>
2	<b>3,70 €</b>
3	<b>4,05 €</b>
4	<b>4,45 €</b>
5	<b>4,85 €</b>
6	<b>5,25 €</b>
7	<b>5,65 €</b>
8	<b>6,05 €</b>
9	<b>6,50 €</b>
10	<b>7,00 €</b>
11	<b>7,55 €</b>
12	<b>8,15 €</b>
13	<b>8,80 €</b>
14	<b>9,50 €</b>

<b>Tarif, au mois, centres de loisirs-accueil soir maternel centres de loisirs-accueil soir primaire</b>	
	<b>PROPOSITION 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	<b>8,70 €</b>
2	<b>11,45 €</b>
3	<b>12,45 €</b>
4	<b>13,50 €</b>
5	<b>14,60 €</b>
6	<b>15,75 €</b>
7	<b>16,95 €</b>
8	<b>18,20 €</b>
9	<b>19,70 €</b>
10	<b>21,25 €</b>
11	<b>22,90 €</b>
12	<b>24,65 €</b>
13	<b>26,50 €</b>
14	<b>28,45 €</b>

<b>Tarif centres de loisirs activité (sans manger le midi)</b>	
<b>PROPOSITION 2013 2014</b>	
	<b>Tarif</b>
1	<b>0,52 €</b>
2	<b>0,80 €</b>
3	<b>0,91 €</b>
4	<b>1,02 €</b>
5	<b>1,13 €</b>
6	<b>1,26 €</b>
7	<b>1,54 €</b>
8	<b>1,86 €</b>
9	<b>2,23 €</b>
10	<b>2,61 €</b>
11	<b>3,00 €</b>
12	<b>3,40 €</b>
13	<b>3,81 €</b>
14	<b>4,17 €</b>

<b>Tarif centres de loisirs à la journée</b>	
<b>avec le repas</b>	
	<b>PROPOSITION 2013 2014</b>
1	<b>1,90 €</b>
2	<b>2,40 €</b>
3	<b>2,90 €</b>
4	<b>3,40 €</b>
5	<b>3,90 €</b>
6	<b>4,45 €</b>
7	<b>5,00 €</b>
8	<b>5,65 €</b>
9	<b>6,45 €</b>
10	<b>7,30 €</b>
11	<b>8,20 €</b>
12	<b>9,15 €</b>
13	<b>10,15 €</b>
14	<b>11,20 €</b>

<b>Tarif mensuel pour les études surveillées</b>	
	<b>PROPOSITION 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	8,30 €
2	11,10 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,00 €
7	16,10 €
8	17,30 €
9	18,85 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

<b>MINI SEJOUR CLSH Tarif à la journée</b>	
	<b>PROPOSITION 2013 2014</b>
<b>TRANCHE</b>	<b>Tarif</b>
1	6,10 €
2	7,40 €
3	8,70 €
4	10,10 €
5	11,50 €
6	13,00 €
7	14,50 €
8	16,10 €
9	17,70 €
10	19,40 €
11	21,10 €
12	22,80 €
13	24,10 €
14	26,70 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013  
Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.31

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES- ANNEE 2013/2014/ ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2013/2014 de l'école municipale d'initiation sportive (EMIS) et le baby club ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2013/2014 comme suit :

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club	
	ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
	Tarif
1	14,10 €
2	15,30 €
3	16,60 €
4	18,20 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,00 €
9	93,00 €
10	109,00 €
11	126,00 €
12	143,00 €
13	160,00 €
14	177,00 €
extérieurs	230,00 €

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans 2 eme enfant Et Babyclub	
	PROPOSITIONS 2013 2014
	Tarif
1	8,80 €
2	9,50 €
3	10,30 €
4	11,30 €
5	19,60 €
6	28,70 €
7	37,90 €
8	47,80 €
9	57,70 €
10	67,60 €
11	78,20 €
12	88,70 €
13	99,20 €
14	109,80 €
extérieurs	230,00 €

<b>Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans</b>	
1ER enfant	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	<b>18,80 €</b>
2	<b>20,20 €</b>
3	<b>21,90 €</b>
4	<b>23,80 €</b>
5	<b>35,00 €</b>
6	<b>56,00 €</b>
7	<b>78,00 €</b>
8	<b>101,00 €</b>
9	<b>124,00 €</b>
10	<b>147,00 €</b>
11	<b>171,00 €</b>
12	<b>195,00 €</b>
13	<b>220,00 €</b>
14	<b>245,00 €</b>
exterieurs	<b>455,00 €</b>

<b>Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans</b>	
2eme enfant	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	<b>11,70 €</b>
2	<b>12,60 €</b>
3	<b>13,60 €</b>
4	<b>14,75 €</b>
5	<b>21,80 €</b>
6	<b>34,80 €</b>
7	<b>48,50 €</b>
8	<b>62,70 €</b>
9	<b>76,90 €</b>
10	<b>91,20 €</b>
11	<b>106,00 €</b>
12	<b>120,90 €</b>
13	<b>136,40 €</b>
14	<b>151,90 €</b>
exterieurs	<b>455,00 €</b>

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013  
 Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Maire de Pantin  
 Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.04.11.32

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES- ANNEE 2013/2014/ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales pour 2013/2014 comme suit :

<b>Tarifs des installations sportives mises à disposition des établissements secondaires</b>	
	<b>ANNEE SCOLAIRE</b>
	<b>2013 2014</b>
<b>C.E.S.JOLIOT CURIE</b>	<b>2 181,72 €</b>
<b>C.E.S. LAVOISIER</b>	<b>3 020,28 €</b>
<b>C.E.S.JEAN LOLIVE</b>	<b>2 372,11 €</b>
<b>C.E.S. JEAN JAURES</b>	<b>2 342,98 €</b>
<b>LYCEE M. BERTHELOT</b>	<b>4 392,57 €</b>
<b>LYCEE LUCIE AUBRAC</b>	<b>3 618,51 €</b>
<b>LYCEE SIMONE WEIL</b>	<b>3 584,18 €</b>

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013  
Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.33**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2013/2014- LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les tarifs de location des installations sportives sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de location des installations sportives pour l'année scolaire 2013/2014 conformément à l'annexe jointe

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

				DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
		ANNEE SCOLAIRE 2013 2014		ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
		Tarif horaire/an	tarif à l'heure	
Terrains d'honneur	Charles Auray	211,20 €	6,35 €	33,29 €
	Marcel Cerdan	211,20 €	6,35 €	33,29 €
Terrains annexes			0,00 €	
	Charles Auray	173,75 €	5,31 €	26,01 €
	Marcel Cerdan	173,75 €	5,31 €	26,01 €
Plateaux extérieurs d'EPS			0,00 €	
	Méhul	211,20 €	6,35 €	33,29 €
	Sadi Carnot	140,45 €	5,31 €	26,01 €
Tennis découvert Charles Auray			3,75 €	10,72 €
Tennis couvert Charles Auray			5,62 €	16,13 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Hazenfratz	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Lagrange	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	M. Téchi	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Wallon	289,23 €	10,61 €	60,34 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Hazenfratz	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Lagrange	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	M. Téchi	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Wallon	173,75 €	5,31 €	36,41 €

Vu pour être annexé  
à la délibération n°2013.04.11.33  
du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013

N° 2013.04.11.34

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/POLICE NATIONALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale ;

Vu la délibération du 29 avril 2003 portant création de la police municipale ;

Vu la convention de coordination police municipale/police nationale du 29 juillet 2004 ;

Vu le plan de prévention et de tranquillité public adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011 ;

Considérant l'actuelle convention comme désormais obsolète au regard de l'évolution des effectifs, du fonctionnement du service et de ses missions ;

Considérant l'intensification de la collaboration entre la police municipale et la police nationale ;

Considérant la création d'une zone de sécurité prioritaire sur la ville ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN et la proposition d'amendement au projet de convention ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	41
<b>POUR :</b>	38 dont 14 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAÏLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** la convention de coordination Police Municipale/Police Nationale.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.35**

**OBJET : CONVENTION CADRE 2013-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique adopté le 17 novembre 2011 ;

Vu le contrat d'objectifs 2013-2017 entre la ville de Pantin et l'association de prévention spécialisée « A travers la Ville » approuvé par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de la ville pour la protection de l'enfance ;

Considérant le partenariat mis en place avec l'association « A travers la ville » dans le cadre du contrat d'objectifs ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre solide et cohérent de coopération entre la ville et le département de la Seine-Saint-Denis auquel sont rattachées toutes les associations de prévention spécialisée du département ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention cadre 2013-2017 entre la ville de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**AUTORISE** les modalités de coopération, notamment financières, arrêtées dans ladite convention.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.36**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE PANTIN DITE « LA SEIGNEURIE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 61 I de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales modifiée ;

Vu les articles L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issus de ladite loi ;

Vu la demande d'avis de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 18 février 2013 ;

Considérant que le syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin a pour objet la construction de ladite maison de retraite dite « La Seigneurie » ;

Considérant que cette maison de retraite est aujourd'hui construite ;

Considérant par suite le faible niveau d'activité du syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite « La Seigneurie » ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite « La Seigneurie ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.37**

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. DAVID AMSTERDAMER, 11ème ADJOINT AU MAIRE, A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. David AMSTERDAMER en tant que représentant titulaire ;

Vu la candidature de M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire en tant que représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013**  
**Publié le 16/04/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.04.11.38**

**OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS** (période du 26 novembre 2012 au 28 janvier 2013) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
243	MAPA – location d'une patinoire provisoire pour les fêtes de fin d'année 2012 et prestations annexes	SYNERGLACE	61 113,93	TTC	30 nov. 13
245	MAPA : Vidéo historique Paris – 3ème partie du 20ème siècle	LES FILMS DU ZEBU	8 995,00	TTC	5 déc. 12
246	Marché négocié – Acquisition et prestations de mise en œuvre de forfaits horaires et d'installation, de paramétrage, de formation et de maintenance d'une solution de pointage – PROGICIEL AXEL Petite Enfance	TEAMNET	87 308,00	TTC	5 déc. 12
247	MAPA : Requalification du parc Stalingrad – Serrurerie clôture	MACEV SARL	18 744,00	TTC	10 déc. 12
249	Contrat de marché dans le cadre de la prestation « visité guidée » le 6 novembre 2012	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	170,00	TTC	14 déc. 12
250	Contrat de marché de prestation concernant « l'atelier Origami, pliage papier » le 29 octobre 2012	ASSOCIATION MASI	300,00	TTC	4 janv. 13
251	Contrat de vente concernant le spectacle « La Marche des Éléphants » à la crèche collective des Berges le 4 décembre 2012	ASSOCIATION MÈRE DEHY'S FAMILY	570,00	TTC	27 déc. 12
252	Contrat de cession pour le multi-accueil Françoise Dolto, concernant la représentation du spectacle « GENTIL COQUELICOT » le 12 décembre 2012	LA COMPAGNIE LE PLI DE LA VOIX	750,00	HT	12 janv. 13
253	Convention de partenariat concernant le programme intitulé : « ALIMENTER SON JEU » pour le Centre de Loisirs Josephine Baker	ASSOCIATION LES JEUX DE BELENOS	400,00	TTC	17 janv. 13
255	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant la représentation du spectacle « Une Grande Opéra Bouffe) le 9 novembre 2012 à l'école Sadi Carnot	SEQUENZA 9.3	8 025,00	TTC	11 déc. 12
256	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Mélange 2 Temps des BP ZOOM » au théâtre du fil de l'eau	TEMAL PRODUCTIONS	11 163,67	TTC	12 déc. 12
257	Convention de prestation de service concernant la réalisation de visites mystères / entretiens avec les commerçants par cinq étudiants du CEFAC	CEFAC	800,00	TTC	2 janv. 13

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
258	MAPA : Achat de titres de transport dans le cadre du projet "PARTIR ET REVENIR CITOYEN DU MONDE"	SELECTOUR CAROL VOYAGES	22 150,50	TTC	21 déc. 12
259	MAPA : Organisation de la fête du personnel pour la ville de Pantin de Janvier 2013	MUSICAL EVENTS	88 029,80	TTC	21 déc. 12
260	MAPA : Travaux de serrurerie sur l'aire de jeux de la ZAC Vilette et le Mail Pierre Desproges	MACEV SARL	lot n°1 : 19 025,97€ lot n°2 : 4 416,83€	TTC	21 déc. 12
261	MAPA : Acquisition de matériel électroménager et image et son pour les services municipaux pour les années 2013-2014	DARTY PRO	lot n°1 23920€ Maxi lot n°2 : 23 920€ Maxi	TTC	23 janv. 13
262	MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Rouget de l'Isle	BATT	57 408,00	TTC	3 janv. 13
263	Marché négocié : Location d'une « piste de Luges avec 3 descentes de 20ml » pour les fêtes de fin d'année	SYNERGLACE	29 900,00	TTC	31 déc. 12
264	Contrat : Entretien de l'orgue de l'église Saint Germain	MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES	411,39	TTC	28 déc. 12
265	Contrat : Location de fontaines à eau et prestations annexes	CHATEAU D'EAU	Loyer mensuel : 10,76€	TTC	8 déc. 12
266	Contrat : Maintenance « FULL » de l'autolaveuse du CMS Ténine	NILFISK	998,60	TTC	28 déc. 12
267	MAPA : Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour les services de la ville de Pantin	SAS ROUQUETTE	10 432,90€ HT	Lot n°1	28 déc. 12
		LE CHAI DE CHATEAU BLANC	5 943,50€ HT	Lot n°2	28 déc. 12
		CHASSENAY D'ARCE	53 000,00€ HT	Lot n°3	28 déc. 12
268	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « BIBEU & HUMPHREY »	ASSOCIATION L'ATTRACTION CELESTE	13 330,35	TTC	8 janv. 13

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
269	Contrat d'entretien et maintenance de la fontaine à dégraissage pour le garage municipal (machine n°267 09388)	SAFETY KLEEN	233,96	TTC	28 déc. 12
270	Contrat d'entretien et maintenance de la fontaine à dégraissage pour le garage municipal (machine n°100 74940)	SAFETY KLEEN	397,18	TTC	28 déc. 12
271	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « MELODIE EN CLE DE SOL » le 27 décembre 2012	ASSOCIATION BERLINGOT	480,00	TTC	15 janv. 13
272	MAPA : Contrôle périodique de l'état de conservation et mesures d'empoussièrément des produits et produits amiantifères	INNAX FRANCE	7 457,06	TTC	31 déc. 12
273	MAPA : Acquisition de livres pour les élèves de maternelle à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012	COLIBRIJE	18 763,86	HT	22 janv. 13
274	MAPA : Abonnement LEXISNEXIS JURISCLASSEUR PRO pour l'année 2013	SA LEXISNEXIS	12 839,06	TTC	31 déc. 12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
1	location et entretien de dévidoirs essuie-mains pour les services de la ville de Pantin – années 2013 à 2015	INITIAL	44 250,00	TTC	8 janv. 13
2	acquisition de matériel médical pour les centres municipaux de santé pour l'année 2012	Lot N° 1NM MEDICAL	2305,25	TTC	10/01/13
		Lot N° 3 DISTRI CLUB MEDICAL SAS MEDICAL GOUIN	10068,72	TTC	10/01/13
		Lot N° 4 HENRY SCHEIN	13194,52	TTC	10/01/13
4	MAPA : Démolition totale de 47 box à voitures	BOUVELOT TP	40 664,00 €	TTC	16/01/13
5	MAPA : Avenant n°2 concernant le cheminements photographiques et sonores aux Courtilières	DAVID COUSIN MARSY	Montant du marché initial :22 484,80		18/01/13
6	Avenant au contrat de cession de spectacle vivant avec Temal Productions	TEMAL PRODUCTIONS	250,00 € HT		24 janv. 13
7	Contrat de vente de prestation concernant 3 séances « Ateliers d'arts plastiques – Décoration des Maisons de Quartier du Haut et Petit Pantin »	PIERRE ZWOBADA	900,00	TTC	5 févr. 13
9	Contrat de vente concernant la prestation « Parcours culturel 2012 »	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	1 680,00	TTC	5 févr. 13
10	Contrat dans le cadre de la prestation « Atelier art plastique, décoration de Noël » avec l'association LA TRIBU	ASSOCIATION LA TRIBU	200,00 €	TTC	11/02/13
11	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « LE DESEQUILIBRISTE »	SCORE PRODUCTIONS S.A.R.L.	8 491,32 €	TTC	17/01/13
12	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix d'un prestataire d'exploitation des installations thermiques de la ville de Pantin	PROJEX	25 480,78 €	TTC	05/02/13
13	Travaux de reconnaissance des sols sur la commune de Pantin – Avenant N° 1	SEMOFI	17 940,00 €	TTC	05/02/13

## 2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
25	Prêt de 2 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les investissements	2700000
26	Avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17160 du 08/08/2007 prêt de 4 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer les investissements	4000000
27	Avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17471 du 19/05/2008 prêt de 5 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer les investissements	5000000

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/2013  
Publié le 16/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2013**

N°.2013.06.27.01

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET PRINCIPAL - VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M.SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2012, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	41 622 874,43 €	49 029 559,70 €	118 626 690,00 €	132 804 860,77 €	160 249 564,43 €	181 834 420,47 €
Résultats de l'exercice		7 406 685,27 €		14 178 170,77 €		21 584 856,04 €
Résultats reportés	16 553 753,00 €	29 054,63 €		2 765 019,03 €	16 553 753,00 €	2 794 073,66 €
Résultats cumulés	9 118 013,10 €			16 943 189,80 €		7 825 176,70 €
Restes à réaliser de l'exercice	8 432 483,64 €	4 951 047,00 €			3 481 436,64 €	

**ARRETE** le compte de gestion du comptable

**CONSTATE** la conformité des résultats de l'exercice 2012 avec le compte de gestion

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	34 M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. THOREAU, M. WOLF

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.02

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M.Bertrand KERN, délibérant sur le compte administratif 2012 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**1°) ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2012 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice <b>Résultats de l'exercice</b>	2 432 796,39	3 167 609,75 734 813,36	1 705 834,48 862,18	1 704 972,30	4 138 630,87	4 872 582,05 733 951,18
Résultats reportés	1 148 265,41			575 148,47		
Part affectée à l'investissement <b>Résultats cumulés</b>	3 581 061,80	3 167 609,75	1 705 834,48	1 014 270,41 2 280 120,77	413 452,05	574 286,29
Restes à réaliser de l'exercice		0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés					413 452,05	574 286,29

**2°) CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2012 avec le compte de gestion.

**3°) RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2012.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.03**

**OBJET :AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que les dispositions de la M14 ont permis de procéder à une reprise anticipée des résultats en les intégrant à son budget primitif 2013, en même temps que les restes à réaliser de 2012 ;

Vu le Budget Primitif 2013 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013 intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**PREND ACTE** de l'inscription des écritures comptables liées à la reprise anticipée des résultats 2012 sur le budget primitif principal 2013 de la Ville, ainsi que des restes à réaliser 2012 de la manière suivante :

- Dépense compte 001 : déficit cumulé de la section d'investissement pour 9 118 013,10 €
- Recette compte 1068 : financement du déficit total de la section d'investissement pour un montant de 12 599 449,74 €
- Recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 4 343 740,06 €.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/06/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.04**

**OBJET :AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 26 OCTOBRE 2012 AVEC LE PLIE MODE D'EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif à la mise à disposition ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission européenne du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu le protocole d'accord approuvé par le conseil municipal du 27 septembre 2007 pour la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et pour l'emploi sur les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas 2007-2011 ;

Vu les conventions de financement annuelles entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi ;

Vu le protocole d'accord du 26 octobre 2012 concernant les remboursements du PLIE a la Ville dans la cadre de la mise à disposition du poste de directeur du PLIE

Considérant la Mise à disposition par la Ville de Pantin de la Directrice de PLIE depuis la création du PLIE ;

Considérant qu'après une série d'échanges entre le PLIE et les services municipaux, et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville de Pantin et le PLIE se sont entendus sur un compromis pour solder les droits et obligations nées entre les parties suite à la mise à disposition de personnel de la commune de Pantin au PLIE ;

Considérant que le protocole du 26 octobre 2012 prévoit le remboursement à la Ville des salaires de la mise à disposition de la Directrice de 2010 et de l'abandon du remboursement des salaires 2011, afin de rendre possible la finalisation de la programmation 2011 du PLIE ;

Considérant la caducité de ce protocole au 31 décembre 2013 en cas de non remboursement des sommes par le PLIE ;

Considérant l'incapacité du PLIE à tenir cette échéance

Considérant les risques résultants pour le PLIE d'une caducité de ce protocole

Considérant que ce protocole de remboursement va durer au delà de 2013, faute de trésorerie suffisante

Considérant qu'il convient donc de repousser l'échéance de ce protocole au 31 décembre 2016

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord avec le PLIE Mode d'Emploi

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.06.27.05

**OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-15 et L 2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à 45 et R 581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu l'arrêté n°57D du 13 mars 1986 portant règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DECIDE** d'indexer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le taux de croissance de l'indice de prix à la consommation hors tabac à partir du 1er janvier 2014.

**DE NE PAS APPLIQUER** de majoration.

**DE RECOUVRI** la TLPE sur la base de la déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition et des éventuelles déclarations effectuées en cours d'année.

**DE POURSUIVRE** la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0

<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. WOLF
----------------------	--------------

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/06/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.06

**OBJET :RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) – ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2012, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 057 524 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2012, selon les dispositions suivantes :

<b>OPERATIONS</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>CONTRIBUTION DE LA DSUCS</b>
Aménagement du parc Stalingrad	102 avenue Jean Lolive	1 757 000 €
Réhabilitation équipement petite enfance de la manufacture	37/39 rue Victor Hugo	50 224 €
Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi	7/9 rue de la Liberté	50 300 €
Création d'un parking public et réfection de la voirie dans la Zone de renouvellement urbain des Courtilières	Quartier des Courtilières	200 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 057 524 €</b>

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/06/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.07

**OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2012, d'une garantie de sortie à hauteur de 50% du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 917 400€ ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2012,selon les dispositions ci-dessous :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Cadre de vie	CUCS	Aménagement du parc Stalingrad		3 160 496 €	720 000 €	78%
Social	CUCS	Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi		136 348 €	27 000 €	3%
Cadre de vie	PRU Courtilières	Création d'un parking public et réfection de la voirie dans la zone de renouvellement urbain des Courtilières		505 650 €	170 400 €	19%
				<b>TOTAL</b>	<b>917 400,00 €</b>	<b>100%</b>

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/06/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.08**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Considérant la proposition de M. le Maire de soutenir les activités de l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.09**

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2012.12.20.13 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour une durée de six mois (*jusqu'au 30 juin 2013*) et autorisant le versement d'un premier acompte à hauteur de 25% du montant annuel de la subvention ;

Vu la délibération n°2013.04.11.09 autorisant le versement d'un deuxième acompte au Comité d'Actions Sociales et Culturelles à hauteur de 50% du montant annuel de la subvention ;

Considérant la volonté de la commune et du Comité d'Actions Sociales et Culturelles de poursuivre le travail engagé ;

Considérant les conséquences financières en résultant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) portant prolongation de quatre mois soit : (*jusqu'au 31 octobre 2013*) ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à verser un troisième acompte correspondant à 15% du montant annuel de la subvention du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.10**

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE LA HALLE DU MARCHÉ MAGENTA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société CITELUM - 3, rue du Groupe Manoukian – ZA de la Cité Saint pierre – 78990 ELANCOURT - en date du 07/03/2013 afin de réaliser les travaux cités en objet.

Considérant que des travaux supplémentaires sont apparus indispensables au cours de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élève à 3 322 €HT soit 3 973.11 € T.T.C , portant le montant total dudit marché à 54 801.22 € HT soit 58 774.33€ T.T.C.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société Société CITELUM - 3, rue du Groupe Manoukian – ZA de la Cité Saint pierre – 78990 ELANCOURT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.11**

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DU CÂBLAGE VOIX DONNÉES IMAGES (VDI) DU CENTRE ADMINISTRATIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société BDCOM INGENIERIE -7, rue Henri Pescarolo - 93370 MONTFERMEIL, en date du 4 juillet 2012 afin de réaliser la rénovation du câblage voix données images (VDI) du Centre Administratif, pour un montant de 158 974,63 € HT, soit 190 133,66 € TTC, variante comprise ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société BDCOM INGENIERIE -7, rue Henri Pescarolo - 93370 MONTFERMEIL, en date du 4 juillet 2012 afin de réaliser la rénovation du câblage voix données images (VDI) du Centre Administratif, pour un montant de 158 974,63 € HT, soit 190 133,66 € TTC, variante comprise ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte l'augmentation relative aux travaux de câblage du local qui s'élève à 19 406,65 € HT, soit 23 210,35 € TTC, portant le montant du marché à 178 381,33 € HT soit 213 343,95 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BDCOM INGENIERIE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.12**

**OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS), TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 9 avril 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'exécution de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d' ECS, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux gérés par la Ville de Pantin pour une période de cinq ans passé en application des dispositions des articles 10-33-57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et les articles 16 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et aux marchés à bons de commande ;

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 attribuant le marché à :

DALKIA – La Chantereine, 14 rue de la litte 92390 Villeneuve la Garenne

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l' attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 10/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.13

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2012 À 2014 PANTIN - LOT N° 2 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'en date du 16 Janvier 2012, le marché concernant la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014 a été notifié à la société GUILBERT PROPLETE – 134 avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY. Le montant annuel minimum du marché est fixé à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC - le montant annuel maximum est fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC ;

Considérant que de nouveaux établissements communaux ont été rajoutés à la liste existante ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de prendre en considération cette modification qui n'entraîne aucune augmentation du montant maximum du marché ;

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la société GUILBERT PROPLETE - - 134 avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.14**

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE LOCATION D'UN ÉCHOGRAPHE ET D'UN MAMMOGRAPHE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET - LOT N°1 : ÉCHOGRAPHE ET DOPPLER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché de location d'un échographe et doppler, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 98 611,80 € HT, soit 117 939,71 € TTC, auprès de la Société ALOKA (Hitachi), 39 avenue Henri Barbusse – 69800 SAINT PRIEST.

Considérant qu'il existe une activité d'échographie sur les centres de santé Cornet et Ténine.

Considérant que la mise en place de l'intégralité de l'environnement numérisé d'imagerie nécessite la prolongation du marché actuel de location de l'échographe doppler pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2014 ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation du montant du marché initial qui sera ramené de 98 611,80 € HT, soit 117 939,71 € TTC à *111 760,04 €HT soit 133 665,01 € TTC.*

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société ALOKA (Hitachi), 39 avenue Henri Barbusse – 69800 SAINT PRIEST ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.15**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION D'UN ÉCHOGRAPHE ET D'UN MAMMOGRAPHE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET - LOT N°2 : MAMMOGRAPHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché de location d'un mammographe, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 104 007 € HT, soit 124 392,37 € TTC, auprès de la Société GE HEALTHCARE/GE MEDICAL SYSTEMS – Immeuble La Piazza – 23-27, rue de la Rivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE ;

Considérant que la mise en place de l'intégralité de l'environnement numérisé d'imagerie nécessite la prolongation du marché actuel de location du mammographe pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2014 ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation du montant du marché initial qui sera ramené de 104 007 € HT, soit 124 392,37 € TTC à 117 864,60 € HT, soit 140 978,02 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société GE HEALTHCARE/GE MEDICAL SYSTEMS – Immeuble La Piazza – 23-27, rue de la Rivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.16**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et son bilan d'ouverture ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2012 issu du CRACL 2012, se substituant au bilan d'ouverture de la concession ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2012, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2012 s'équilibre à 30 709 773 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2012 justifie une augmentation de la participation financière de la Ville à l'opération et qu'il porte cette participation à 2 280 836 € ;

Considérant les contentieux en cours sur cette ZAC concernant la procédure d'expropriation, lesquels n'ont pas permis de tenir les délais initialement prévus pour cette opération et conduisant donc la Ville à devoir prolonger le traité de concession avec la SEMIP afin de permettre la finalisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant que cette augmentation de la durée de la concession justifie une augmentation de la rémunération de l'aménageur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2012 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la participation financière de la Ville à l'opération à hauteur de 2 280 836 € ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement, portant augmentation de la durée de la concession et portant modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.17**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP – PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé le 3 mai 2011 entre la Ville et la SEMIP, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 70 % d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 du traité de concession de la ZAC Centre Ville soumis au Conseil Municipal du 27 juin 2013 ;

Considérant que le plan de financement de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP nécessite, au vu de la prolongation du traité de concession, une prolongation de son prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que la Caisse d'Epargne propose à la SEMIP de prolonger de 2 ans son prêt de 4,5 millions d'euros souscrit en 2003 et arrivant à échéance au 20 juillet 2013 ;

Considérant que la SEMIP sollicite, par conséquent, une prolongation de 2 ans de sa garantie communale à concurrence de 80 % du capital emprunté auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 600 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : Accord du garant**

La Commune de PANTIN accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMIP d'un montant en principal de 4 500 000 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

La garantie de la commune porte donc sur un montant de 3 600 000 EUR, et sera contractualisée par avenant à intervenir sur le contrat actuel.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

<b>Objet du prêt :</b>	Financement des investissements de la ZAC Centre Ville Prêt Caisse d'Epargne
<b>Montant du prêt initial :</b>	4.500.000 € (quatre millions cinq cent mille euros)
<b>Montant garanti par la Ville :</b>	80 % du montant du prêt soit 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros).
<b>Durée du prêt :</b>	2 ans (jusqu'au 20 juillet 2015)
<b>Périodicité des échéances :</b>	Intérêts : échéances trimestrielles Capital : amortissement linéaire trimestriel (562 500€) avec possibilité de remboursement anticipé à toute échéance trimestrielle sans pénalités
<b>Index :</b>	Euribor 3 mois + marge 1,20%

#### **Article 3 : Déclaration du garant**

La Commune de Pantin déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où la SEMIP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

#### **Article 5 : Création de ressources**

La Commune de Pantin s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne.

#### **Article 6 : Étendue des pouvoirs du signataire**

M. le Maire de Pantin est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SEMIP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 7 : Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et relative au prêt dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 et autorise M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.18

**OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2012 issu du CRACL 2012, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2011 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2012, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2012 s'équilibre à 21 818 127 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2012 justifie une diminution de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et qu'il porte cette participation à 31 131 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2012 de la ZAC des Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la participation de la Ville à hauteur de 31 131 € au déficit prévisionnel de l'opération ;

**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement portant modification de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.19

**OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHE MAGENTA / AUTORISATION DU MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 36 et 67 ;

Considérant que la parcelle cadastrée CC n°1, sise à Paris, 2 rue Magenta, appartient à la Ville de Pantin, et accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta ;

Considérant qu'un projet immobilier global peut être développé sur cette parcelle, en vue de qualifier l'entrée de ville de Pantin ;

Considérant la complexité de l'opération tant du point de vue technique lié à l'imbrication d'un volume d'équipement et d'un volume accueillant une autre programmation et les caractéristiques du terrain, que du point de vue juridique et financier tenant à la particularité du montage à envisager ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif prévue à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services permet de déterminer avec précision la programmation et le montage propres à satisfaire les besoins de la Ville de Pantin ;

Considérant que cette procédure est la plus adaptée pour aboutir à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**APPROUVE** le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à destination notamment d'hébergement hôtelier, de bureaux et de résidence étudiante, ou une combinaison des trois, et d'acquisition de locaux par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé (marché alimentaire comportant une halle couverte et des emplacements de volants, surfaces de commerces et places de stationnement en surface pour les livraisons du marché et les forains), dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement

**DECIDE** qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment la possible attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à l'issue du dialogue

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure les conseillers municipaux suivants :

MM Gérard Savat , Alain Périès, David Amsterdamer, Patrice Vuidel, Philippe Lebeau, Michel Wolf et Madame Kawthar Ben Khelil, M. Jean-Pierre Henry ayant présenté sa candidature, qui a recueilli un nombre insuffisant de suffrages pour être désigné membre de cette commission consultative.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 Mme NGOSSO

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.20**

**OBJET : ZAC HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMÉNAGEMENT) / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010,

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et notifié le 16 novembre 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et notifié le 4 avril 2013 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 852 040 euros,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2012 annexés à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 5 383 464 euros, en hausse de 371 euros par rapport au CRACL 2011,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros, inchangée par rapport au CRACL 2011,

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2012, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 852 040 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.21

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH LA SABLIERE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 104 LOGEMENTS PLS ZAC VILLETTE 4 CHEMINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Villette 4 chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012.04.12.10, approuvant, pour cette opération, le principe de la garantie de l'emprunt par la ville

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 19 015 869 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 104 logements sociaux situés dans la ZAC Villette 4 chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	19 015 869,00 €
Phase de Préfinancement	2 ans maximum
Durée d'amortissement	28 ans
Calcul et révision des charges	Amortissement fixé ne varietur sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de révision	Taux du livret A (à ce jour 1,75%)
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Conditions particulières	Frais de dossier : 28 523 euros Commission d'instruction CDC PLS 2012 de 0,03 % du montant du prêt soit 5 704,76 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 19 015 869 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**Article 3** : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.22

**OBJET : ZAC VILLETTE - QUATRE CHEMINS / GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT ICF LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION PAR VOIE DE VEFA DE 29 LOGEMENTS (2ÈME TRANCHE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ,

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dans la ZAC Villette 4 Chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 5 716 677 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 29 logements sociaux en PLS situés dans la ZAC Villette 4 Chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt	5 716 677,00 €
Durée d'amortissement Phase de préfinancement	28 ans 2 ans maximum
Calcul et révision des charges	- Amortissement fixé ne varietur sur la base du taux de départ - Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de révision	Taux du livret A (à ce jour 1,75%)
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Conditions particulières	Frais de dossier : 8 575 euros Commission d'instruction CDC PLS 2012 de 0,03 % du montant du prêt soit 1 715 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 5 716 677 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**Article 3** : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOISSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.23**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PRU DES COURTILLIÈRES-  
INSTALLATION D'UNE CLÔTURE- TERRAIN DE PROXIMITÉ - PROPRIÉTÉ SISE 40 AVENUE DE LA DIVISION  
LECLERC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, dans le cadre du PRU des Courtillières, est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation d'une clôture afin de sécuriser l'aménagement d'un terrain de proximité situé 40 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section B N° 9 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture afin de sécuriser l'aménagement d'un terrain de proximité situé 40 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section B N° 9 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013  
Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.24**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR- PROPRIÉTÉ SISE 31 RUE CHARLES AURAY/ANGLE RUE COURTOIS- PARCELLE CADASTRÉE SECTION X N° 18**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer un permis de démolir sur la propriété située 31 rue Charles Auray angle rue Courtois, parcelle cadastrée section X N° 18, concernant la démolition de bâtiments dans le cadre de la réalisation de la réserve communale C 20 relative à l'élargissement de la rue Courtois inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments situés 31 rue Charles Auray angle rue Courtois, parcelle cadastrée section X N° 18, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.25**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SISE RUE DU BOIS- 17650 SAINT DENIS D'OLÉRON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N° 546**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu: l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à la rénovation d'une couverture de toiture d'un des bâtiments du centre de vacances de Saint-Denis d'Oléron, propriété située rue du Bois, 17650 Saint-Denis d'Oléron, parcelle cadastrée section ZB N° 546 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la rénovation d'une couverture de toiture d'un bâtiment du centre de vacances situé rue du Bois, 17650 Saint -Denis d'Oléron, parcelle cadastrée section ZB N° 546 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.26**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE / ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES CADASTRÉES AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9 ET AO N°258 AU BÉNÉFICE DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2002 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC «Centre Ville» ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2003 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de ZAC et décidant de la création de la ZAC «Centre Ville» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de PANTIN les terrains cadastrés section AO numéros 3, 4, 5, 8 et 9 ;

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 juillet 2008 par laquelle M. Girard a demandé l'annulation de l'arrêté de cessibilité en date du 5 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'acquisition des parcelles suivantes, nécessaires à la réalisation de la ZAC « centre ville » :

- 39-41 rue Hoche AO N°3
- 2 passage Roche AO N°4
- 2 bis passage Roche AO N°5
- 4 passage Roche AO N°9
- 18 rue du Congo ; 4 passage Roche AO N°258

Considérant que la Ville de Pantin entend donc demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de déclarer l'utilité publique de l'expropriation des parcelles susvisées au bénéfice de la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par la SEMIP par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9, AO N°258 ;

**SOLLICITE** de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013** POUR EXTRAIT CONFORME  
**Publié le 05/07/2013** Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° DEL20130627\_27

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DES VOIRIES INTERNES DE DESSERTE DE LA ZAC DE L'ÉGLISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157 constituant les voiries interne de desserte de la ZAC de l'Eglise appartiennent à la SEMIP qui les a fait réaliser ;

Considérant que ces voiries ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de la SEMIP du 16 janvier 2013 autorisant M. le Directeur Général de la SEMIP à céder à l'euro symbolique à la Ville de Pantin les voiries interne de la ZAC de l'Eglise ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 avril 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SEMIP des parcelles constituant les voiries internes de desserte de la ZAC de l'Eglise et cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157, et ce au prix d'un euro symbolique.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.28**

**OBJET : ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE 45M<sup>2</sup> DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LA MARINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 mise à jour le 8 avril 2005 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2012 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la cour d'école, après consultation de l'inspecteur d'académie ;

Vu la délibération n°2012.03.29.28 en date du 29 mars 2012 relative à la première phase de désaffectation d'une partie de la cour d'école maternelle la Marine, désaffectation d'une emprise de 12m<sup>2</sup> ;

Vu le constat d'huissier en date du 14 mai 2013 qui constate la désaffectation d'une emprise de 45m<sup>2</sup> correspondant à la deuxième phase de travaux à mener ;

Considérant que le programme de la ZAC Hôtel de Ville prévoit la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 6250m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce programme de bureaux induit un remodelage de la cour d'école La Marine, mesurant actuellement 466m<sup>2</sup>, sise 13 quai de l'Ourcq ;

Considérant que ce projet prévoit une extension globale de la cour d'école La Marine d'environ 100m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette extension résultera à la fois d'une extension d'environ 170m<sup>2</sup> au nord de la cour actuelle, et d'une réduction de 70m<sup>2</sup> à l'est de la cour actuelle ;

Considérant que l'emprise neutralisée d'environ 70m<sup>2</sup> permettra de réaliser un espace vert entre la cour d'école et l'immeuble de bureau ;

Considérant que l'emprise de 70m<sup>2</sup> objet de la réduction se situe sur les parcelles P N°64, P N°58, propriétés de la société Séquano Aménagement et partiellement sur la parcelles O N°67, propriété de la Ville ;

Considérant que l'emprise de 57 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle O N° 67 telle que représentée en rose sur le plan de géomètre ci-annexé intitulé « plan de masse – emprise à désaffecter » en date de janvier 2012, est concernée par la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2012 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la cour d'école, après consultation de l'inspecteur d'académie ;

Considérant que la réalisation des travaux s'effectue en deux temps, que cela implique donc deux désaffectations successives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 45m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle O N°67 sise 13 quai de l'Ourcq, qui était jusqu'à présent affectée à l'usage de cour d'école maternelle publique, et telle que représentée sur le plan de géomètre ci-joint intitulé « plan de masse, emprise à désaffecter, phase 2 ») ;

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.29

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING SIS 37 RUE DES GRILLES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m<sup>2</sup>.

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041,

Vu la convention du 1er mai 2012 mettant à disposition de la Commune de Pantin par l'OPH 93 un local socio-éducatif ainsi que 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking et numérotés de 83 à 102 et ce pour toute la durée du bail à la construction, soit jusqu'au 30 septembre 2041,

Vu la demande effectuée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis de pouvoir occuper deux emplacements de stationnement au sein du parking de la résidence Jacques Duclos à Pantin,

Considérant que la Commune de Pantin dispose de vingt places de stationnement dont certaines sont actuellement vacantes suite au déménagement du Centre de Loisirs Duclos,

Considérant que dans la mesure où ces places sont gracieusement mises à disposition de la Commune par l'OPH93, cette mise à disposition est en conséquence à son tour consentie à titre gracieux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de l'OPH93 par la Commune de deux places de stationnement, numérotées 101 et 102, situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de l'OPH93 par la Commune de deux places de stationnement, numérotées 101 et 102, situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles à Pantin,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.30**

**OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SUR LES BÂTIMENTS « A ET B » AU PROFIT DE LA MAAFORM IMMEUBLE SIS 61 RUE VICTOR HUGO ET APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ LE 2 AVRIL 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur la totalité des locaux appartenant à la Ville au 61 rue Victor Hugo (bâtiment A et B) ;

Vu la délibération n°2012.03.29.25 en date du 29 mars 2012 portant sur l'approbation d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux sur le bâtiment A ;

Vu le bail emphytéotique signé le 2 avril 2012 consenti par la Ville de Pantin à l'association « le Relais Restauration » portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B correspondant au volume n°3 de l'EDDV, pour une durée de 18 ans ;

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 2 avril 2012 de la propriété communale sise 61 rue Victor Hugo ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique du 2 avril 2012, portant sur l'étage du bâtiment B pour une durée à courir jusqu'au 2 avril 2030 ;

Considérant qu'aux termes de l'état descriptif de division en volume, le premier étage du bâtiment B correspond au volume n°4 ;

Considérant que l'association « Le Relais Restauration » est devenue une société coopérative d'intérêt collectif (SA SCIC) ;

Considérant que la SCIC « Le Relais Restauration » souhaite bénéficier d'une extension du bail emphytéotique au 1er étage du bâtiment B, constituant le volume n°4 de l'EDDV du 2 avril 2012 ;

Considérant que des travaux de remise en état d'une salle devront être réalisés par la SCIC « Le Relais Restauration » au premier étage du bâtiment B, pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 euros ;

Considérant que le montant des travaux réalisés le « Relais Restauration » pour la remise en état du rez-de-chaussée s'est avéré plus élevé que prévu ;

Considérant que par conséquent et au vu de l'avis des services fiscaux en date du 30 avril 2013, le montant de la redevance globale sera maintenu à 4360 euros annuels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet d'avenant au bail emphytéotique portant sur le premier étage du bâtiment B correspondant au volume n°4 de l'EDDV sis 61 rue Victor Hugo au profit de la SCIC « le Relais Restauration » moyennant une redevance annuelle globale fixée à 4360 € compte tenu de l'investissement, pour une durée restant à courir jusqu'au 2 avril 2030 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que la signature de la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux sur le bâtiment A ainsi que la signature de l'avenant au bail emphytéotique au bénéfice du « Relais Restauration » portant sur l'étage du bâtiment B vaudront résiliation du protocole d'accord valant convention d'occupation précaire des bâtiments A et B au profit de la MAAFORM.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.31

**OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIVÉE 6/10 RUE MARIE THÉRÈSE EN COURS D'ÉLABORATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire du terrain sis 6/10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40);

Considérant les premières esquisses du projet scolaire privé transmises le 31 mai 2013;

Considérant les principes d'insertion énoncés par la Ville concernant ce projet à savoir :

- 1- connaissance fine du tissu et du bâti environnant par le porteur du projet,
- 2- bonne adéquation du projet avec le tissu pavillonnaire existant environnant,
- 3- hauteur limitée à R+2 plus éventuellement une terrasse,
- 4- retrait de la construction des limites séparatives du site,
- 5- respect des règles de pleine terre et des plantations inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND EN CONSIDERATION** le projet de groupe scolaire Les Benjamins sur la base des éléments transmis en date du 31 mai 2013

**PRECISE** que le projet en cours d'étude et de définition peut encore évoluer

**PRECISE** que les étapes ultérieures de ce projet sont :

- 1- élaboration par le porteur privé du projet définitif et chiffrage au niveau avant projet détaillé (APD),
- 2- définition par la Ville sur la base de ce projet d'un futur bail emphytéotique, et de redevance qui y sera attaché,
- 3- dépôt d'un permis de construire par le porteur privé et respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

**AUTORISE** M. le Maire une fois le projet finalisé, chiffré et validé à engager toutes les actions nécessaires à la finalisation d'un projet de bail emphytéotique sur le terrain cadastré Z n° 38, Z n° 39 et Z n° 40 au profit de l'association La maison des Benjamins.

**AUTORISE** La maison des Benjamins à déposer le permis de construire relatif à ce projet sur les parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39 et Z n° 40 ;

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-

	GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.32

**OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA FÉDÉRATION MUSULMANE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique pour la relocalisation de la Mosquée des Courtilières dans le quartier des Courtilières;

Vu le projet de protocole d'accord annexé ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité des cultes, conformément à l'esprit de la loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant la relocalisation de la Mosquée des Courtilières et la nécessaire formalisation d'un projet de bail emphytéotique ;

Considérant la nécessité de rappeler les principes de la collaboration de la commune de Pantin avec la Fédération Musulmane de Pantin, notamment le cadre du pacte laïc, la méthode retenue et les objectifs concrets de cette initiative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le protocole d'accord ci-joint annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le dit-protocole et tous les actes subséquents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.33**

**OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION MUSULMANE DE PANTIN EN VUE DE L'ÉDIFICATION D'UN CENTRE CULTUEL SUR UNE EMPRISE DE 690M<sup>2</sup> SISE RUE RACINE À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique pour la relocalisation de la Mosquée des Courtilières dans le quartier des Courtilières ;

Vu le plan de division établi par géomètre qui fait apparaître une emprise de 690 m<sup>2</sup> représentée en rose (lots A, B et C) qui sera l'assiette du bail emphytéotique administratif ;

Vu le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur un terrain sis rue Racine à Pantin tel que défini en rose (lots A, B et C) au plan de géomètre ci-joint ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 23 mai 2013 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des terrains cadastrés A N°72 et A N°41 sur lesquels se situent actuellement une mosquée provisoire ainsi qu'un terrain de sport ;

Considérant l'objectif de la Ville de Pantin de permettre à la communauté musulmane de Pantin de pouvoir édifier un lieu de culte pérenne sur son territoire ;

Considérant le projet de la Fédération Musulmane de Pantin de réaliser un centre cultuel d'une surface de plancher d'environ 1800m<sup>2</sup> pour un budget prévisionnel d'environ 3 850 000 euros TTC ;

Considérant que la prise à bail par la Fédération Musulmane de Pantin est conditionnée à l'édification d'un espace cultuel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur un terrain sis rue Racine à Pantin tel que représenté en rose (lots A, B et C) au plan de géomètre ci-joint moyennant une redevance annuelle fixée à 756 € compte tenu de l'investissement d'environ 3 850 000 euros TTC consenti par la Fédération Musulmane de Pantin pour établir un espace cultuel ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.06.27.34

**OBJET : PROMESSE DE PASSATION D'UN BAIL OU DE CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE RACINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la volonté de la Fédération Musulmane de Pantin de disposer d'une emprise correspondant approximativement à l'emplacement de la mosquée provisoire actuelle et appartenant à la Ville de Pantin en vue de la réalisation future d'un équipement culturel et éventuellement commercial ;

Considérant l'intention de la Ville de Pantin de louer ou de céder une emprise située rue Racine à la Fédération Musulmane de Pantin afin de permettre à la Fédération Musulmane de Pantin de réaliser un équipement culturel et éventuellement commercial ;

Considérant que es échanges doivent intervenir entre la Ville de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin afin que puissent être précisées les modalités d'une passation de bail ou de cession, en fonction du projet qui sera proposé à la Ville par la Fédération Musulmane de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de passation d'un bail ou de cession d'un terrain situé rue Racine tel que représenté au plan de géomètre ci joint, au profit de la Fédération Musulmane de Pantin, selon des modalités à définir ultérieurement ;

**DIT** que la Ville de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin devront travailler ensemble en vue de préciser les modalités foncières les plus appropriées une fois le projet clairement défini ;

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.35**

**OBJET : AVENANT N° 115 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 1988 approuvant l'acquisition par la Commune de la parcelle G123, sise 49/49 bis rue Denis Papin, sur laquelle se situe un pavillon d'habitation faisant l'angle des rue Denis Papin (49) et Cartier Bresson ;

Vu l'acte d'acquisition de ce bien en date du 6 février 1990 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu la convention du 4 mars 1992 confiant la gestion de ce bien à Pantin Habitat et notamment son article 1 intitulé « Objet du contrat » ;

Considérant le relogement de l'ancienne locataire du pavillon sis 49 rue Denis Papin, Mme Gisèle JUNG, au mois d'octobre 2010 et à sa suite, la sécurisation du pavillon par un murage ainsi que la destruction de tous les éléments de confort qu'il contenait ;

Considérant que ce bâtiment a néanmoins fait l'objet de nombreuses occupations illicites ayant conduit à envisager la démolition rapide de ce bien qui se situe en plus dans le périmètre Ecoquartier pour un possible élargissement de voirie,

Vu la délibération n° 2012.03.29.41 du 29 mars 2012 autorisant la Commune de Pantin à déposer un permis de démolir sur le bien sis 49 rue Denis Papin à Pantin ;

Vu le permis de démolir accordé en date du 9 septembre 2012 ;

Vu le marché de démolition n°2012113 attribué à l'entreprise Marto et Fils ;

Considérant que la démolition est programmée prochainement ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à compter du jour de la démolition du bien à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville ;

Vu le projet d'avenant N°115 retirant la gestion de ce bien à Pantin Habitat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait de la gestion du bien sis 49 rue Denis Papin au jour de sa démolition ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.36**

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 3 ET 21) ET RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL (PARCELLE CADASTRÉE I N°41**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. et Mme Obradovic sont propriétaires des lots 3 et 21 dans l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un commerce de 56 m<sup>2</sup> situé en rez de chaussée et d'une cave ;

Considérant que ces locaux font l'objet d'un bail commercial consenti à la SARL KARIC ET KARIC, représentée par M. Vinca Obradovic ;

Considérant que ce bail commercial a été établi le 15 janvier 2012 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la commune, une fois menée à bien l'acquisition des lots 3 et 21, entendra résilier ce bail commercial afin de permettre la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Vu le courrier en date du 22 février 2013, par lequel M. et Mme Obradovic acceptent la cession des murs pour un prix de 82 800 euros ;

Vu le courrier en date du 22 février 2013, par lequel M.Obradovic Vinca, représentant de la SARL KARIC ET KARIC accepte la résiliation du bail commercial moyennant une indemnité de 84 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2012 pour les murs, d'un montant de 72.000 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2013 pour la résiliation du bail commercial, d'un montant de 79.000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de M. et Mme Obradovic des lots de copropriété n° 3 et 21 de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 82 800 euros ;

**APPROUVE** la résiliation du bail commercial consenti au profit de la SARL KARIC ET KARIC concernant des locaux situés 2 rue Sainte Marguerite (lots n°3 et 21) moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 84 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.37**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOTS 65 ET 74)  
(PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives des lots n°65 et n°74 ;

Vu le courrier en date du 21 mai 2013 par lequel la SCI PPM fait part de son accord pour une cession des lots n°65 et 74, occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2012 d'un montant de 75.000 € pour les deux lots ;

Considérant que la SCI PPM est propriétaire des lots n°65 et n°74 dans l'immeuble situé au 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 14,5 m<sup>2</sup> ainsi que d'un appartement d'une surface d'environ 18m<sup>2</sup>, occupés ;

Considérant lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI PPM des lots de copropriété n°65 et n°74 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.38**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOT N°34)  
(PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°34 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF N°82, au prix de 45 000 euros plus 5 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur, appartenant à la SCI SAMO, déclaration reçue en Mairie le 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2013 d'un montant de 45.000 € auquel s'ajoute 5.000 € de frais de commercialisation ;

Vu la décision de préemption N°2013/002 en date du 21 février 2013, notifiée le 6 mars 2013, au prix de 29 800 Euros et 5 000 Euros d'honoraires de négociation à la charge du vendeur ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2013, par lequel la SCI SAMO accepte la cession de son bien libre de toute occupation moyennant un prix de vente de 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot de copropriété n°34 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), libre de toute occupation, au prix de 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.39**

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LES ADRESSES DU 2 RUE FRANKLIN – 54 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS (CADASTRÉES AP N°67 ET AP N°68) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Considérant que les adresses du 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint Gervais, parcelles cadastrées AP N° 67 et AP N° 68 sont comprises dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé ;

Considérant que les deux adresses susvisées sont visées par une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Considérant que que cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre nécessite une acquisition foncière par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant le transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, des opérations de RHI du quartier des Sept Arpents, par délibération n° 2011\_12\_13\_25 du Conseil Communautaire portant Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat en date du 13 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, concernant les adresses du 2 rue Franklin (parcelle cadastrée AP N°68) et 54 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP N°67) à Pantin

**DIT** que cette délégation prendra effet lorsque la délibération du Conseil Communautaire délégrant le droit de préemption urbain au Président de la Communauté d' Agglomération Est Ensemble sera exécutoire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation ;

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.40**

**OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES - CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AUTORISATION DU MAIRE À DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION IL-DE-FRANCE CONCERNANT LE PARC DES COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain prévoyant le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtillières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 504 475 €,

Vu la délibération du 19 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain, portant le montant global de subvention à 4 604 475 €,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008, et ses avenants n°1 et n° 2 notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010,

Considérant qu'une enveloppe de 767 790 € est réservée pour les opérations du PRU des Courtillières dans le cadre de cette convention,

Considérant que cette subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement

Considérant que le montant total relatif à l'aménagement du parc des Courtillières est estimé à 5 395 800 € HT, incluant une acquisition foncière à hauteur de 178 122 € HT,

Considérant en outre qu'un dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement du parc des Courtillières pourra être déposé auprès de la région,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain permettant l'aménagement du parc des Courtillières dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Courtillières,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.41**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (FONDS BARNIER) POUR TRAVAUX DE CONFORTEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-1130 du 18 avril 1995, délimitant les périmètres des zones à risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et valant plan de prévention des risques naturels approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le le 23 juillet 2001 relatif au retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu l'article L.2212-2 du 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les rapports issus des mesures trimestrielles relatives aux quatre inclinomètres implantés rues Marcelle et Bel Air ;

Vu l'étude de stabilité du versant menée en 2012 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'article L-561-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'article 4 du décret modifié n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

Considérant que ces travaux constituent une mesure de prévention des risques, et sont susceptibles d'être partiellement financés par l'Etat au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » tel que prévu par l'arrêté du 12 janvier 2005 paru au Journal Officiel n°12 du 15 janvier 2005 (Fonds Barnier) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal ;

**APPROUVE** que la commune en assurera la maîtrise d'ouvrage ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.42**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE POSTE DU RÉFÉRENT PLIE AU SEIN DU SERVICE INSERTION RSA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu le l'article L 322-4-16-6 du Cadre du Travail ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen, le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural de la période 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas.

Vu la délibération n° 66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011 ;

Vu le protocole d'accord conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les Communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011 ;

Vu la convention entre le PLIE Mode d'Emploi et la Commune pour l'attribution du financement FSE sur l'action opération intitulée « Accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) » au titre de l'année 2012 ;

Considérant que la mise en place d'un référent PLIE au sein de la Mission RSA permet à certains bénéficiaires du RSA de recevoir un accompagnement individuel leur permettant un parcours d'insertion professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi ;

Considérant que depuis 2006, ce dispositif a permis d'accompagner en moyenne 145 bénéficiaires du RSA par an avec un taux de retour à l'emploi de 54,9% ;

Considérant que la Commune répond à l'appel à projet du PLIE Mode d'emploi et qu'à ce titre, elle est éligible, en tant qu'opérateur, au financement FSE pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA, soit 44 346,38 € pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention entre la Commune et le PLIE Mode d'Emploi pour l'opération « accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) » pour l'année 2012, permettant à la Commune de recevoir un financement FSE d'un montant de 44 346,38 € pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2012 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.43**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du F.S.L. ;

Vu le courrier du Conseil Général de la Seine St Denis en date du 11 mars 2013, relatif au renouvellement de la convention portant sur le financement de l'accompagnement social lié au logement pour l'année 2013 ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la Commune dispose d'un agrément pour un poste d'assistant social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.44**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANTS AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (SECOND SEMESTRE 2013)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;  
l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N°° 2011\_12\_13\_23, 2011\_12\_13\_24, 2011\_12\_13\_25, 2011\_12\_13\_26, 2011\_12\_13\_27, 2011\_12\_13\_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011\_12\_13\_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012\_02\_09\_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012\_03\_27\_03 et 2012\_03\_27\_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012\_03\_29\_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012\_11\_22\_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Considérant que le concours des Communes reste indispensable au bon fonctionnement et à la gestion des équipements et des bâtiments correspondants aux compétences transférées

Considérant qu'il convient de permettre aux différentes instances de se donner le temps nécessaire à l'aboutissement d'une réflexion sur les problématiques tant organisationnelles que de gouvernance politique et administrative liées à la mise ne place de la mutualisation

Considérant de ce fait la nécessité de pouvoir prolonger la mise à disposition de services jusqu'au terme du 1er semestre 2014.

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 21 juin 2013

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

**APPROUVE** le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.45**

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANT AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (SECOND SEMESTRE 2013)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N°° 2011\_12\_13\_23, 2011\_12\_13\_24, 2011\_12\_13\_25, 2011\_12\_13\_26, 2011\_12\_13\_27, 2011\_12\_13\_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011\_12\_13\_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012\_02\_09\_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012\_03\_27\_03 et 2012\_03\_27\_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012\_03\_29\_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012\_11\_22\_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° de ce jour approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et approuvant le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention entre la Commune de Pantin et Est-Ensemble la prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à ladite convention de mise à disposition  
Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à la mise en œuvre de la convention de de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour la période du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

**APPROUVE** le principe du renouvellement de ladite convention, en cas de nécessité, du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant si la convention de mise à disposition était prolongée pour cette même période

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de prise en charge des dépenses et des recettes

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.46**

**OBJET : CONVENTION DES MARCHÉS MIXTES POUR LA MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANT AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (SECOND SEMESTRE 2013)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_23, n°2011\_12\_13\_24 n°2011\_12\_13\_25 n°2011\_12\_13\_26 n°2011\_12\_13\_27 n°2011\_12\_13\_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique,; d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat , de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour portant approbation de la convention de mise à disposition entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments ET EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES (SECOND SEMESTRE 2013)

Considérant que des marchés mixtes préalablement conclus par la Commune comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts

Considérant que par conséquent, ces marchés mixtes ne pouvant être transférés à la Communauté d'agglomération, leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, ils restent donc à la charge de la Commune,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble fixant les modalités de règlement par la Commune des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant des compétences communautaires,

Considérant que la période de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences (second semestre 2013) est susceptible d'être prolongée pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération relative aux marchés mixtes liés aux services communaux concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**APPROUVE** le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.47**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX « CRÉATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES – ATELIER DES MÉTIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu les compétences prises par la communauté d'agglomération en matière de développement économique définies dans la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 et déclarant d'intérêt communautaire la maison de l'emploi de Pantin ;

Considérant que le projet de centre de ressources – atelier des métiers aura un impact réel sur la Ville de Pantin ;

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, ce projet est particulièrement nécessaire à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la Commune de Pantin la création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers à Pantin, en son nom et pour son compte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Est-ensemble.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.48**

**OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS INITIÉES PAR LES COMMUNES ET REPRISES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L5216-5-VI relatif aux fonds de concours

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble n°2011\_12\_13\_23 à 2011\_12\_13\_28 en date du 13 décembre 2011, rendues exécutoires le 21 décembre 2011, par lesquelles Est Ensemble se substitue de plein droit à ses communes membres pour les compétences qui lui ont été transférées à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

Vu la délibération N° 2011\_12\_13\_29 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble n°2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011 relative à la modification statutaire en vue d'étendre ses compétences statutaires à différentes compétences supplémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 (N° 2012-1733) modifiant en ce sens les statuts d'Est-Ensemble

Considérant que les communes membres d'Est-Ensemble ont initié des projets, avant la déclaration d'intérêt communautaire ou avant le transfert de compétences facultatives supplémentaires, et se sont engagées à les réaliser dans un calendrier déterminé.

Considérant l'avis du comité des Maires du 10 mars 2012 actant le partage du coût net de ces projets sous la forme d'un fonds de concours des communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du caractère exceptionnel de ces investissements issus d'engagements municipaux repris par la Communauté et qui ne sont pas initialement des décisions communautaires,

Considérant que le volume d'investissements nécessaire excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période.

Considérant que la Commune de Pantin a initié trois projets à savoir la Piscine Leclerc, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, et la bibliothèque-ludothèque des Courtilières,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention les modalités de cofinancement desdits projets,

Considérant que dans l'attente de la détermination définitive de son implantation la programmation budgétaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental ne peut être arrêtée,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe du cofinancement à parité entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est-Ensemble de la Piscine Leclerc, et de la bibliothèque-ludothèque des Courtilières,

**APPROUVE** la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble formalisant les conditions de cofinancement desdits projets

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.49**

**OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

Vu le projet de Contrat de Développement Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le projet d'évaluation environnementale dudit Contrat de Développement Territorial,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que le Comité de Pilotage du Contrat de Développement Territorial d'Est Ensemble, réuni à Romainville le 3 juin 2013, a adopté à l'unanimité le projet de Contrat de développement Territorial et exprimé le souhait que la Communauté d'agglomération diligente l'enquête publique dudit Contrat pour le compte des autres collectivités signataires,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**EMET** un avis positif sur les projets de Contrat de Développement Territorial et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris, en date du 4 juin 2013,

**DIT** que lesdits documents seront soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-5 97 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

**SOUHAITE** que le CDT réaffirme la nécessité d'anticiper l'augmentation à moyen terme des coûts des matières premières et de l'énergie, augmentation qui risque de fragiliser les acteurs économiques.

**SOUHAITE** qu'à cet effet le CDT se donne pour ambition complémentaire d'accompagner l'ensemble du tissu économique existant vers des modes de production et des modèles économiques plus économes en ressources matérielles (économie circulaire) et favorisant l'accès aux biens / le partage des biens plutôt que leur vente (économie collaborative, économie de la fonctionnalité).

**APPROUVE** le principe de confier à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble et à son Président le soin de diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de la Région Ile-de-France et des collectivités signataires du Contrat de Développement Territorial.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.50**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

Vu la loi N°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseiller municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble du 28 mai 2013, N° 2013-05-28-1, relative à la détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

Considérant que par cette délibération il est proposé aux communes membres de maintenir le nombre de conseillers communautaires à 91 et les modalités de répartition telles qu'elles résultent des statuts initiaux de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans la continuité du « Pacte fondateur » d'Est-Ensemble conciliant une représentation équitable des communes et les équilibres politiques au sein des conseils municipaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le maintien de la composition actuelle du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble soit 91 conseillers,

**APPROUVE** le maintien des modalités de répartition des sièges figurant dans les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération, article 8 « Le conseil de la communauté », annexés à l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble :

- Cinq sièges sont attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, en sus de quoi, il est attribué :
- un autre siège pour la commune dont la population est la moins importante et un autre siège pour la commune dont la population est la plus importante,
- Des sièges supplémentaires sont également attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, à raison d'un délégué par tranche démographique entamée de 10.000 habitants :

Tranche démographique (population légale totale de la commune)	Nombre de délégués communautaires
0/ 10 0000	1
10 000/20 000	2
20 000/30 000	3
30 000/40 000	4

40 000/50 000	5
50 000/60 000	6
60 000/70 000	7
70 000/80 000	8
80 000/90 000	9
90 000/100 000	10
100 000/110 000	11

**PREND ACTE** qu'en cas de retrait ou d'ajout d'une commune membre, le nombre de conseillers communautaires sera adapté selon ces modalités de répartition des sièges dans la limite du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	33 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	7 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.51**

**OBJET : DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SEMIP ;

Vu la délibération N°2011.11.17.06 autorisant M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant que M. Gérard SAVAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a souhaité qu'il soit procédé à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ce Conseil d'Administration pour y exercer les fonctions de Président ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M.Félix ASSOHOUN, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP), en remplacement de M. Gérard SAVAT.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013**  
**Publié le 05/07/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**N°.2013.06.27.52**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 28 janvier 2013 au 28 février 2013) :**

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
14	contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé Ballake Sissoko & Vincent Segal : Chamber Music à la salle Jacques Brel le 15 février 2013	MAD MINUTE MUSIC SARL	5 866,59 €	04/02/13
15	contrat de partenariat pour le spectacle Freaks dans le cadre du festival OMNIprésences	Le Théâtre de la Marionnette à Paris	1 688,00 €	06/02/13
16	contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SANDRA NKAKE à la salle Jacques Brel le 25/01.13	Association KesKia	3 746,09 €	05/02/13
17	contrat de cession concernant la prestation de Françoise DAMOUR, conteuse pour le spectacle intitulé NAIT SENS	Centre de Littérature Orale	600,00 €	02/02/13
18	contrat de prestation concernant des interventions en danse HIP HOP auprès d'une classe de 5ème collège Jean Lolive et auprès d'une classe de 1ère au lycée Lucie Aubrac	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val de Mame	2 181,50 €	02/02/13
19	MAPA : Signalétique des bâtiments communaux, plaques de rues, plaques de bâtiments et vitrine destinées aux espaces publics (parcs et jardins)	AUBRAC SIGNAL	11 960,00 € TTC ----- 75 108 ,80 € TTC	04/02/13
20	Avenant n°1 au marché concernant les travaux de requalification du secteur des Fonds d'Eaubonne	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	changement de société le montant du marché de change pas	04/02/13
21	Maintenance, entretien de fontaines à eau en réseau	PLANETE BLEUE	2 583,36 €	11/02/13
22	Remplacement des convecteurs et armoires électriques à l'école élémentaire Henri Wallon / Avenant n° 1	CITELUM ILE DE FRANCE	7 225,04 €	11/02/13
23	Formation BAFA – Animation d'un stage de base BAFA Citoyen Internat	CEMEA	18 768,00 €	20/02/13
24	Contrat de maintenance du logiciel de billetterie Antinéa	SARL BILLETTERIE ANTINEA	744,00 €	12/02/13
25	Achat de titres de transport année 2013	AIR FRANCE	suivant B.P.U	25/02/13
26	Diagnostic initial pollution des sols terrain de proximité – secteur des fonds d'Eaubonne	LETOURNEUR CONSEIL	6 500,00 €	22/02/13

27	Annexe 2013 au contrat de Maintenance du logiciel LORIS pour les bibliothèques municipales	EVER TEAM	10 495,32 €	27/02/13
28	aménagement locaux structure d'accueil, d'information et de projets (PIJ)	KROWN	115 251,82 € HT	25/02/13
29	compositions florales en plates bandes	SCEA CHAMOULAUD	24 602,36 €	01/03/13
30	Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin	THYSSENKRUPP	Prév : 2400 €/An correc : maxi 5 500 €	04/03/13
31	Aménagement paysager du parvis du lycée Simone Veil	PAYSAGE DE LA PLAINE DE FRANCE	18 961,50 €	05/03/13
32	MAPA : Prestations d'assistance et de représentation juridique pour la commune de pantin années 2013-2014-2015	ADAMAS LAW FIRM	LOT N°1	12/03/13
		SARTORIO SCP	LOTS N° 1-2-3-5	14/03/13
		ADDEN AVOCATS	LOT N°1	14/03/13
		SCP SEBAN ET ASSOCIES	LOTS N°4-6	12/03/13
33	Contrat de cession du spectacle intitulé « la ferme enchantée de Tiligolo »	EUURL LA FERME DE TILIGOLO	2 450,77 €	08/03/13
34	Travaux de mise en conformité électrique de la halle du marché Magenta	CITELUM SA	45 820,42 €	07/03/13
35	Achat d'arbres et arbustes pour la ville de Pantin pour les années 2013 – 2014	Lot N° 1 : Pépinières Daniel Soupe SAS	Mini 15 000 € Maxi 75 000 €	07/03/13
		Lot N° 2 : Pépinières charentaises	Mini : 5 000 € Maxi 20 000 €	08/03/13
36	Contrat de cession d'exploitation du spectacle intitulé High Dolls à la salle J. Brel dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013	OPERA PAGAI et le THEATRE DE LA MARIONNETTE	10 460,30 €	18/03/13
37	MAPA : Prestations de création graphique années 2013-2014	DUO DESIGN	LOT N°1	18/03/13
		AUORE DUHAMEL	LOTS N° 1-3-4-5	12/03/13
		LUCIOLE	LOT N°2	11/03/13
		GERARD GAILLARD	LOT N°3	12/03/13
		DESIGNERS ANONYMES	LOTS N° 4-5	11/03/13
		INK DEZIGN	LOT N°4	13/03/13

## 2°) AUTRES DECISIONS

Date	N°	Objet	Montant €
03/01/13	1	Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul lot N° 58 appartenant à M. CASSAND	37 180,00 €
03/01/13	2	Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul – Lot N° 18 appartenant à la SCI du Beau Chêne	31 510,00 €
04/01/13	3	Décision de préemption – immeuble sis 19 rue Denis Papin appartenant aux conjoints PAYMAL	244 000,00 €
23/01/13	4	logement de fonction attribué à M. Thomas BOBILLOT – 30 rue Charles Auray	420 €/mois
23/01/13	5	logement de fonction attribué à Mme Christelle BARBET – 1 rue Candale	513 €/mois
07/02/13	6	Exercice du droit de préemption. Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à la SCI SAMO (lot N° 34)	45000 € + 5000 € com
19/02/13	7	Régie d'avances au service Jeunesse : intervention de mandataires	néant
11/03/13	8	Bail civil conclu entre la commune et l'association Wood and gang pour les locaux situés 13 rue Lapérouse	loyer annuel 5 016 € hors charges
20/03/13	9	Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire du 21/02/12 au profit de la société TDC pour des locaux d'une superficie complémentaire de 300 m <sup>2</sup> dépendant d'un local sis 62 rue Denis Papin/78 bis rue Diderot	loyer annuel : 7500 €

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/07/2013  
Publié le 05/07/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2013/011**

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL APPARTENANT À M. ET MME MIMOUNI LOT N°1**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 Mars 2013, par laquelle Monsieur et Madame Mimouni demandent à la Ville de Pantin d'acquiescer leur bien ;

adresse : 4 rue Méhul  
cadastré Section AF N°82  
Lot 1

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 25 avril 2013 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Considérant le fait que les travaux réalisés n'ont pas permis de lever l'arrêté d'insalubrité ;

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Préemption Urbain afin d'acquiescer l'immeuble situé 4 rue Méhul Lot 1, vendu occupé, cadastré Section AF N°82, au prix de quatre vingt dix sept mille six cents euros (97 600 euros), en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision,

transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 2/05/2013**  
**Notifié le 3/05/2013**

Fait à PANTIN, le 29 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

## **DECISION N°2013/012**

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. ARNAUD MONTFORT – LOGEMENT AU 30 RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Arnaud MONTFORT, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affecté à l'école Edouard Vaillant, sise 30 rue Charles Auray à PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur Arnaud MONTFORT, à sa demande, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°13, sis 30 rue Charles Auray à PANTIN au profit de Monsieur Arnaud MONTFORT,

Dit que cette occupation prendra effet à compter du 15 Mai 2013 ;

Dit que Monsieur Arnaud MONTFORT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Monsieur Arnaud MONTFORT pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 56m<sup>2</sup> un montant de 560€ ;

Dit qu'il sera demandé à Monsieur Arnaud MONTFORT un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 560€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/2013**  
**Publié le 19/06/2013**

Fait à PANTIN, le 15/05/2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Sein-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN.

## **DECISION N°2013/013**

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DU CNFPT AU PROFIT DE LA COMMUNE DU 14 AU 17 JUIN 2013**

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la manifestation « Petits à Pantin » par la Commune, qui aura lieu autour du mail Charles de Gaulle, le 15 juin 2013;

Vu la demande faite par la Commune de pouvoir utiliser le hall d'entrée de la délégation 1ère couronne d'Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, afin d'installer un espace d'animation de marionnettes en complément des autres ateliers,

Vu le projet de convention de partenariat mettant à disposition de la Commune de Pantin le hall d'entrée de l'immeuble du CNFPT sis 5 Mail Charles de Gaulle à Pantin à compter du vendredi 14 juin 2013 à 14h et jusqu'au lundi 17 juin 2013 avant 10h, en contrepartie du versement d'une redevance s'élevant à 120€ T.T.C ,

### **DECIDE**

D'approuver ledit projet de convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Dit que cette convention sera valable pour la période du 14 juin 2013 à 14h au 17 juin 2013 avant 10h ;

Dit que cette convention est consentie moyennant le paiement par la Commune d'une redevance s'élevant au montant de 120€ T.T.C.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/2013**  
**Publié le 19/06/2013**

Fait à PANTIN, le 12/06/2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Sein-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN.

## DECISION N°2013/014

### **OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE (RECETTES ET DÉPENSES) POUR LA MAISON DE QUARTIER HOCHÉ**

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1.** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du pôle Vie des quartiers/ Participation des familles – Maison de quartier Hoche rattachée à la commune de Pantin.

**ARTICLE 2.** - Cette régie est installée à la maison de quartier Hoche sis 14, rue Scandicci à Pantin.

**ARTICLE 3.** - La régie fonctionnera à compter du 1er juillet 2013.

**ARTICLE 4.** - La régie encaisse les participations des familles liées aux activités de la maison de quartier.

**ARTICLE 5.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés

**ARTICLE 6.** - La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de matériel, petit équipement et fournitures diverses
- dépenses liées aux transports collectifs
- entrées ou sorties culturelles et récréatives

**ARTICLE 7.** - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
- en numéraire

**ARTICLE 8.** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de Pantin

**ARTICLE 9.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 10.** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**ARTICLE 11.** - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 12.** - Le régisseur verse auprès du comptable de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses une fois par mois

**ARTICLE 13.** - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14.** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 15.** - Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16.** - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 3/07/2013**  
**Publié le 3/07/2013**

Fait à Pantin, le 28/06/2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N° 2013/121**

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MONSIEUR LI ET MADAME SUN DU 1ER MARS 2013 AU 31 MARS 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Monsieur LI et Madame SUN – 161 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Monsieur LI et Madame SUN ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge :

- la facture de 1 395,00 € émise par l'hôtel ROYAL PANTIN – 29, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN pour l'hébergement de Monsieur LI et Madame SUN du 1er mars 2013 au 31 mars 2013

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/13**  
**Publié le 10/04/13**

Pantin, le 2 avril 2013  
Le Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/122**

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE ZHENG DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 MARS 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de la famille ZHENG 161 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille ZHENG ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge :

- la facture de 2 635,00 € émise par l'hôtel PROMHOTEL TRAVEL SERVICES - 51 boulevard Voltaire à 92600 ASNIERE SUR SEINE pour l'hébergement de la famille ZHENG du 1er janvier 2013 au 31 janvier 2013

- la facture de 2 380,00 € émise par l'hôtel PROMHOTEL TRAVEL SERVICES - 51 boulevard Voltaire à 92600 ASNIERE SUR SEINE pour l'hébergement de la famille ZHENG du 1er février 2013 au 28 février 2013

- la facture de 2 635,00 € émise par l'hôtel PROMHOTEL TRAVEL SERVICES - 51 boulevard Voltaire à 92600 ASNIERE SUR SEINE pour l'hébergement de la famille ZHENG du 1er mars 2013 au 31 mars 2013

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/2013**

**Publié le 10/04/2013**

Pantin, le 2 avril 2013

Le Maire de Pantin

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/123P**

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association 'Les Amis des Antiquités et de la Brocante », qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : L'Association « Les Amis des Antiquités et de la Brocante » - 49 bis rue Denis Papin – 93500 PANTIN, est autorisée à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 21 AVRIL 2013 de 06H00 à 20h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : Du **SAMEDI 20 AVRIL 2013 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 21 AVRIL 2013 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

**ARTICLE 5** : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6** : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » acquittera à la première demande des droits de places.

**ARTICLE 7** : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 8** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Association « Les Amis de la Brocante », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 9** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/04/2013**

Pantin, le 3 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/124P

OBJET : ORGANISATION DE DEFILES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE »  
RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de défilés par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se dérouleront dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1er :** Le **SAMEDI 1<sup>er</sup> JUIN 2013 de 14H00 à 16h30**, sont organisés quatre défilés dans le cadre de la fête de la Ville de Pantin . Ces défilés emprunteront les itinéraires suivants :

**1<sup>er</sup> Défilé : Quatre Chemins, Mairie**

⇒ Départ vers 14h00: Passage Honoré (Avenue Edouard Vaillant)

⇒ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
- Place de la Mairie (Demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq (fermeture)
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo (fermeture)
- Avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**2<sup>ème</sup> Défilé : Les Courtillières**

⇒ Arrivée des cars vers 13H15/13H45 – Avenue Edouard Vaillant, Passage Honoré

⇒ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
- Place de la Mairie (Demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo (fermeture)
- Rue Lakanal

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**3<sup>ème</sup> défilé : Haut de Pantin et Centre**

⇒ Départ vers 14h30 : Ecole Méhul (30, rue Méhul)

⇒ Rues concernées :

- Rue Méhul (vers le Carrefour Rue Candale)
- Rue Candale
- Rue Charles Auray
- avenue du 8 mai 1945
- rue des Grilles (école maternelle J. Curie) : départ Quartier Centre
- rue des Grilles
- Rue Jules Auffret/rue des Grilles : jonction quartier Centre et Haut Pantin
- Traversée avenue Jean Lolive (RN3),
- Rue Delizy (demi-chaussée)

- Rue Victor Hugo
- Rue Lakanal (pour le quartier Haut Pantin)
- avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle (pour le quartier Centre)

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**4<sup>ème</sup> défilé : Ilot 27**

⇒ Départ vers 14H15 : Centre de Loisirs « Les Gavroches »

⇒ Rues concernées :

- Rue Auger (fermeture)
- Rue du Congo
- Rue Hoche
- Avenue Général Leclerc + pont de l'Hôtel de Ville (demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo
- Rue Lakanal

⇒ Arrivée vers 16H30 : Mail Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le **SAMEDI 1<sup>er</sup> JUIN 2013 de 14H00 à 16H30**, la circulation sera modifiée comme suit :  
Pendant les 4 défilés précités dans l'article 1, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement des 4 cortèges et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des défilés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/05/2013**

Pantin, le 3 Avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/125P**

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE »  
LE DIMANCHE 2 JUIN 2013 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le Dimanche 2 juin 2013 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le DIMANCHE 2 JUIN 2013 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

**ARTICLE 2** : Le DIMANCHE 2 JUIN 2013 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie. La rue Lakanal, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo, sera considérée comme voie sans issue.

**ARTICLE 3** : Le DIMANCHE 2 JUIN 2013 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Le DIMANCHE 2 JUIN 2013 de 7H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DE LA DISTILLERIE, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

La rue de la Distillerie sera considérée comme voie sans issue et mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/05/2013**

Pantin, le 3 avril 2013  
pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/126P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE AU CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE ANATOLE FRANCE, LA RUE JULES JASLIN, LA RUE MARIE-THERESE ET LA VOIE DE LA RESISTANCE STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE ET RUE JULES JASLIN CIRCULATION INTERDITE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit d'entretien de chaussée au carrefour formé par l'avenue Anatole France, la rue Jules Jaslin, la rue Marie-Thérèse et la voie de la Résistance,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises APPIA – IDF Centre – 48, rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 49 98 45 14), VIAMARK SAS – 15 bis, quai du Châtelier – 93451 L'ILE SAINT DENIS CEDEX (tél : 01 55 87 66 87) et GTU – Signalisation Routière – Z.A. des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00) sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1er :** Les travaux d'entretien de chaussée au carrefour formé par l'Avenue Anatole France, la rue Jules Jaslin, la rue Marie-Thérèse et la voie de la Résistance se dérouleront sur deux nuits consécutives ou non entre le lundi 13 mai 2013 et le vendredi 7 juin 2013, **de 20h00 à 07h00** exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3 :** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à cet usage durant le déroulement du chantier, dans les rues suivantes :

- au droit des n° 57 à 59 et n° 44 à 74 avenue Anatole France,
- au droit des n° 7 à 13 et n° 8 à 10, rue Jules Jaslin.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation générale sera interdite sur l'avenue Anatole France entre la rue Cécile Faguet et l'avenue du Colonel Fabien et sera déviée dans les deux sens de circulation :  
1/ sens Paris > Province : tous les usagers emprunteront la rue Cécile Faguet, la Voie de la Résistance, la voie de la Déportation, le boulevard Jean Jaurès, la rue Vassou, l'avenue du Colonel Fabien.  
2/ sens Province > Paris : tous les usagers emprunteront l'avenue du Colonel Fabien, la rue Vassou, le boulevard Jean Jaurès, la voie de la Déportation, la rue Charles Auray, la rue Lavoisier.  
Des pré-signalisations « rue barrée » seront mises en place au carrefour « Anatole France/Colonel Fabien », « Colonel Fabien/Jules Jaslin », « Jules Jaslin/Clos Jules Jaslin », « Anatole France/Cécile Faguet » et « Voie de la Résistance/voie de la Déportation » également pour ces derniers.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Il sera interdit de doubler.  
La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviés « côté opposé aux travaux » par les passages piétons existants si nécessaire.  
Les arrêts RATP « Jules Jaslin » ligne 330 ne seront pas impactés pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (APPIA – IDF Centre – 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL – tél : 01.49.98.45.14 ; VIAMARK SAS – 15 bis, Quai du Châtelier – 93451 l'Île Saint Denis CEDEX – tél : 01.55.87.66.87 – fax : 01.55.87.66.93 et GTU – Signalisation Routière – Z.A des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne– tél : 01.49.41.24.00 – fax : 01.49.41.24.19), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/2013**  
**Publié le 03/05/2013**  
**Notifié le 10/04/2013**

Pantin, le 4 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/127P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 17 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la consolidation des balcons du 17 quai de l'ourcq réalisés par l'entreprise IVEBAT, 36 rue Henri Becquerel 77504 Chelles CedexTél : 01 64 26 57 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 31 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement longue durée face au numéro 17 quai de l'ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise IVEBAT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IVEBAT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/04/2013**

Pantin, le 04 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/128P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 2 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 2 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'entreprise Transports et Déménagements Internationaux, 47 avenue du 8 Mai 1945, 92396 Villeneuve la Garenne Cedex Tél : 01 40 85 16 16,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 19 Avril 2013 et Lundi 22 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au numéro 2 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Transports et Déménagements Internationaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Transports et Déménagements Internationaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/04/2013**

Pantin, le 04 Avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/129P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT 65 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau réalisés par l'entreprise Veolia Eau ZI de la Poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois Tél : 01 55 89 07 30,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 03 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face et au vis à vis du 65 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant la durée des travaux, la circulation est interdite rue Victor Hugo, de la rue Delizy vers l'avenue Jean Lolive afin de réaliser la création du branchement d'eau.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Avenue Jean Lolive
- Rue Delizy

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 04 avril 2013  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/130D**

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU PARC STALINGRAD

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L .2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2013/097D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture et de fermetures du parc Stalingrad appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le parc STALINGRAD est ouvert au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :  
15 mai au 15 octobre : 8H00 à 21H00  
16 octobre au 14 mai : 9H00 à 19H30

**ARTICLE 2** : Seuls les agents et les utilisateurs de la Bibliothèque Elsa Triolet, les services d'entretien et les services de secours seront autorisés à entrer et sortir du parc par le portillon d'accès à partir de 7H00 le matin et jusqu'à minuit.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/04/2013

Publié le 18/04/2013

Pantin, le 4 avril 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/131D**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/097D REGLEMENTATION GENERALE DES PROMENADES DANS LES PARCS, SQUARES ET MAILS APPARTENANT A LA VILLE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Règlement de Voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2013/096D fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2013/130D fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

#### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> Domaine d'application**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le présent arrêté est applicable dans les parcs, squares et mails dont la Ville de Pantin est propriétaire.

##### **ARTICLE 2 :**

Les parcs, squares et mails sont dénommés et différenciés de la façon suivante :

###### Squares :

- Formagne
- Eglise
- Scandicci (Petit Auger)
- Méhul
- Vaucanson
- Sainte Marguerite
- Montgolfier
- Salvador Allende
- Lapérouse
- Grand Auger
- 8 mai 1945

###### Parcs :

- Barbusse
- Diderot
- Stalingrad
- 19 mars 1962
- Courtillières
- Manufacture

###### Mails :

- Charles de Gaulle

- Claude Berri
- Pierre Desproges
- Chocolaterie
- Sainte Marguerite

## **CHAPITRE 2**

### **Dispositions générales**

#### **ARTICLE 3 :** Dispositions générales

Les espaces verts définis dans les articles 1 et 2 sont placés sous la sauvegarde du public.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

#### **ARTICLE 4 :**

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de surveillance, de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Un équipage de la Police Municipale effectuera des rondes et pourra être joint au 01 49 15 71 00.

## **CHAPITRE 3**

### **Conditions d'accès et horaires d'ouverture**

#### **ARTICLE 5 :**

Les parcs, squares et mails sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées suivant les arrêtés municipaux en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, les parcs, squares et mails pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service.

## **CHAPITRE 4**

### **Conditions de circulation et de stationnement**

#### **ARTICLE 7 :**

L'accès des parcs, squares et mails est réservé aux promeneurs à pieds, aux poussettes et aux handicapés.

Dans les parcs et mails, sont tolérés les enfants utilisant des vélos et tricycles ayant le caractère de jouet et accompagnés de leurs parents. La pratique des patins à roulettes, trottinettes et planche n'est autorisée que des les zones prévues à cet usage.

Dans les squares, la pratique des patins à roulettes, trottinettes, planches et vélos est interdite.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, et sauf autorisation spéciale, les automobiles, quads, scooters, motocycles, vélomoteurs, chevaux, voitures attelées et autres véhicules automoteurs ne sont pas admis dans les parcs, squares et mails. Il est donc interdit de stationner à l'intérieur des parcs, squares et mails.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de service ni les véhicules d'entreprises chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de Pantin ou pour celui des concessionnaires et qui font l'objet de consignes spéciales.

## **CHAPITRE 5**

### **Accès des animaux**

#### **ARTICLE 9 :**

Les usagers sont tenus de respecter les animaux vivant naturellement dans les parcs communaux.

L'accès des animaux domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC) est interdit dans les squares, le parc Barbusse, le parc Stalingrad et le parc de la Manufacture.

Dans les autres parcs, l'accès des animaux domestiques n'est autorisé que tenus en laisse et sous l'entière responsabilité des propriétaires et muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Ceux-ci doivent veiller à empêcher leurs animaux de déposer des déjections sur les pelouses et à utiliser les caniparcs lorsqu'ils existent, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leurs chiens.

L'accès avec des chiens de type molossoïdes (pitt-bul, rottweiler) doit se conformer à la réglementation en vigueur : muselière, vaccination...

**ARTICLE 10 :** Il est interdit de jeter des graines ou de déposer tout aliment afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

## **CHAPITRE 6**

### **Tranquillité et sécurité des usagers**

**ARTICLE 11 :** Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

**ARTICLE 12 :** L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites.

**ARTICLE 13 :** Les usagers des parcs, squares et mails de la Commune se doivent de respecter la tranquillité et la sécurité des autres usagers. Sont interdits de manière générale, les bruits gênants par leur intensité, leur durée.

IL EST NOTAMMENT INTERDIT :

- de gêner les promeneurs, de troubler la tranquillité et l'ordre public, en particulier en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements bruyants, en se livrant à des jeux dangereux ou susceptibles de détériorer les plantations,
- de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les murs, les grilles de clôture, bancs, socles de statues, édifices, monuments, ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage,
- de franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées,
- d'allumer des feux, des barbecues ou d'utiliser des réchauds sous quelque prétexte que ce soit,
- de jouer d'un instrument de musique quelconque, de faire usage d'appareils sonores (radios, lecteur CD, télévision, etc...), de chanter en chœur,
- de salir les allées, pelouses, massifs ou bosquets en y abandonnant des détritiques ou objets de toutes natures,
- de faire ou de monter des tentes mêmes temporairement.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement.

**ARTICLE 14 :** L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, fléchettes, paint ball, pistolets à bille, jouets et objets dangereux sont interdits.

## **CHAPITRE 7**

### **Protection de l'Environnement et des Equipements**

**ARTICLE 15 :** Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet. Il en est de même pour les déjections canines qui doivent être déposées dans les corbeilles spécifiques dans les parcs où les chiens sont autorisés..

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu :

- de marcher dans les plantations et de toucher aux plantations,
- de grimper aux arbres et aux arbustes,
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes,
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques,
- de ramasser le bois mort,
- de cueillir les fleurs, feuilles ou graines,
- d'arracher ou de prendre les plantes,
- de prélever de la terre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux, outils divers,
- de dénicher les oiseaux et d'employer les pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer,
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel,
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols,
- de pénétrer dans les enclos de reboisement,

- de faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires aménagées pour les sports et jeux.

**ARTICLE 16** : Les équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit :

- de monter sur les clôtures, arceaux, sièges, bancs, monuments, rochers, balustrades, rampes d'escalier, borne fontaine, etc... et de salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis ainsi que de jeux ou d'objets quelconques.

Il est interdit d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions.

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

La pratique de l'éducation physique est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble de jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

**ARTICLE 17** : La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

**ARTICLE 18** : Les exercices et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts tels que patin à roulettes, planche à roulettes, vélo, ne sont autorisés que sur les emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Les ballons de type sportif ne sont autorisés que dans les terrains multisports.

Toutefois, les jeux de balle sont tolérés pour les jeunes enfants en dehors des heures d'affluence, ceux-ci devant se conformer aux recommandations qui peuvent leur être faites par le personnel de surveillance.

**ARTICLE 19** : Les jeux de boules sont tolérés sur les emplacements réservés à cet effet, à condition qu'ils n'aient pas le caractère de compétition, qu'ils soient accessibles à tous et que leur organisation n'occasionne pas de troubles à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations aux sols, pelouses et ouvrages divers.

**ARTICLE 20** : Les baignades sont interdites dans les bassins.

**ARTICLE 21** : La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées dans les parcs, squares et mails, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par le personnel de surveillance.

Toute société de tournage professionnelle devra être munie des autorisations nécessaires délivrées par le Maire de Pantin.

**ARTICLE 22** : La pratique du pique nique n'est admise que dans les emplacements aménagés à cet effet et sous réserve de laisser le site propre et en état.

Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer du feu soit avec des matériaux trouvés sur place, soit avec des matériaux apportés.

## **CHAPITRE 8** **Usages spéciaux des promenades**

**ARTICLE 23** : Sont interdits aux entrées et à l'intérieur des parcs, squares et mails, sauf autorisations accordées par le Maire de Pantin sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégrité du domaine de la Ville de Pantin :

- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes,

- l'industrie d'un commerce ou d'une industrie quelconque y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel.

Sont également interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives,  
- de poser, coller ou distribuer des affiches et tracts à quelque destination que ce soit, d'effectuer toute forme de publicité ou quête, et notamment de procéder ou faire procéder à des distributions de journaux, imprimés, prospectus ainsi que tous objets publicitaires sauf autorisation écrite du Maire. Les ventes ambulantes ou toutes autres activités à caractère commercial sont soumises à autorisation du Maire.  
L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

## **CHAPITRE 9**

### **Exécution de présent règlement**

**ARTICLE 24 :** Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 25 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 26 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Pantin. Il sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et à l'entrée des parcs, squares et mails.

**ARTICLE 27 :** Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée des parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 28 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 29 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/04/2013**  
**Publié le 18/04/2013**

Pantin, le 4 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/132P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin pour l'évènement Podiums juillet 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 1er juillet 2013 et jusqu'au Mardi 16 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).  
Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/2013**

Pantin, le 04 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/133P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser un troc rue Marie-Louise le dimanche 21 avril 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le DIMANCHE 21 AVRIL 2013 de 11H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE MARIE-LOUISE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite RUE MARIE-LOUISE, sauf aux véhicules de secours.

La déviation sera fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/04/2013**

Pantin, le 5 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/134P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART ET MODIFICATION DE CIRCULATION RUE JACQUART ET RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un ensemble immobilier rue Jacquart réalisée par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-De-France - Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet -Guyancourt -78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tél : 60 66 88 56 22 Mr.Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis 75010 Paris (tel 01 72 75 49 62),

Vu la demande exceptionnelle de l'entreprise Bouygues Bâtiment pour le démontage et l'évacuation des bungalows par des camions munis d'une plate-forme de grands gabarits, d'une dérogation pour accéder à la rue Jacquart dans le sens interdit par la rue Courtois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des camion du chantier Bouygues pendant l'évacuation des bungalows,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Jeudi 18 Avril 2013 et jusqu' au Vendredi 19 avril 2013 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE JACQUART, de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'à la rue Boieldieu et de la rue Jacquart jusqu'à la rue François Arago, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

**ARTICLE 2** : Pendant la même période de 9H à 17H, les camions avec plate-forme d'évacuation des bungalows pourront emprunter la rue Jacquart dans le sens interdit de la rue Benjamin Delessert jusqu'au quai de livraison du chantier au 28 rue Jacquart.

**Pendant la manœuvre de circulation des camions en entrée et en sortie de la rue Jacquart :**

- **De la rue Benjamin Delessert jusqu'au quai de livraison du chantier rue Jacquart, quatre « hommes trafic » seront prévus ; deux en amont du camion et deux en aval pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,**
- **Des barrières et des panneaux réglementaires compléteront le dispositif.**

**Pendant le chargement des bungalows :**

- **La rue Jacquart, de la rue Boieldieu jusqu'à la rue Benjamin Delessert, sera interdite à la circulation. Des barrières et des panneaux réglementaires seront implantés à l'angle de la rue Boieldieu pour informer les usagers et les riverains.**
- **La circulation sera déviée vers les rue Béranger et Marie Thérèse.**

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H dans le carrefour Benjamin Delessert et dans la rue Jacquart, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/04/2013**

Pantin, le 5 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/135P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE DEMONTAGE D'ANTENNE RELAIS – AVENUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de l'entreprise AUTAA Levage sise rue Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG de démontage d'antenne relais avenue Edouard Vaillant

Vu la demande du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN de déroger aux horaires,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de démontage d'antenne relais avenue Edouard Vaillant, entre la rue Sainte Marguerite et l'avenue Jean Jaurès (ex RN2) se dérouleront de nuits, durant une ou deux nuits, entre lundi 29 avril 2013 et le vendredi 31 mai 2013, **de 00h30 à 06h30**.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise AUTAA Levage sise rue Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG - travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/2013**

**Publié le 25/04/2013**

**Notifié le 10/04/2013**

Pantin, le 5 avril 2013

Pour le Maire et par délégation

Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/136P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS PLACE JEAN MOULIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la cérémonie du 8 Mai 1945 qui se déroulera place Jean Moulin à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la cérémonie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 8 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n°20 au n°16/16 bis Place Jean MOULIN, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à la cérémonie.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite Place Jean Moulin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/05/2013**

Pantin, le 8 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/137P**

OBJET : ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 22 avril 2013 et le 31 décembre 2013,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressé 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,

- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/04/2013**

Pantin, le 8 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/138**

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Sébastien Drique agissant au nom de l'association Les 5 Chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Troc Vert et Divers » qui aura lieu le dimanche 21 avril 2013, de 11h à 18h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien Drique agissant au nom de l'association Les 5 Chemins est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire rue Marie Louise, le dimanche 21 avril 2013, de 11h à 18h, à l'occasion de la manifestation « Troc Vert et Divers ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/04/2013**  
**Publié le 17/04/2013**

Pantin, le 9 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/139P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les difficultés de circulation et de stationnement rue Charles Nodier, des difficultés pour les entreprises de cette voie d'avoir des livraisons dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de construction situés rue Charles Nodier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Vendredi 12 avril 2013 et jusqu'au Mercredi 15 Avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants rue Charles Nodier, du n° 74 rue Charles Nodier jusqu'à la rue des Grilles, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Une place de stationnement payant sera donc supprimé au droit du n° 72, rue Charles Nodier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Régie de Voirie de la Ville de Pantin. Un marquage de la zone interdite à l'arrêt et au stationnement sera réalisé.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/04/2013**

Pantin, le 10 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/140P**

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le SAMEDI 27 AVRIL 2013 de 7H00 à 15H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 10 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/141**

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR RÉMY CASSAND CONSIGNATION DE LA SOMME DE 10 350 EUROS REPRÉSENTANT 15% DE L'AVIS DE FRANCE DOMAINE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-4-1 et L 213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF 82, au prix de 75 000 Euros et 20 000€ de commission à la charge de l'acquéreur, appartenant à Monsieur Rémy CASSAND, déclaration reçue en Mairie le 9 Novembre 2012 ;

Vu la décision de Prémption N°2013/001 en date du 4 janvier 2013, notifiée le 7 janvier 2013, au prix de 17 180 Euros et 20 000 Euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu le refus du propriétaire qui demande à la Ville de saisir le juge de l'expropriation refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 26 février 2013 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé de réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 12 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2012, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 4 rue Méhul, au prix de 69 000 Euros ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), représentant un montant égal à 15% de la valeur vénale estimée par France Domaine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

-Monsieur Rémy CASSAND  
127, rue Paul de Kock  
93230 ROMAINVILLE

- Madame le Juge de l'Expropriation  
Tribunal de Grande Instance  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY Cedex

- Maître Jean-Pierre LE BOUFFO  
96 avenue Victor Hugo  
75116 Paris

- Cabinet ADDEN  
31 rue de Bellefond  
75009 Paris

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/2013**  
**Notifié le 14/05/2013**

Pantin, le 22 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/142**

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION IMMEUBLE SITUÉ AU 4 RUE MÉHUL PROPRIÉTÉ DE LA SCI BEAUCHENE CONSIGNATION DE LA SOMME DE 8 700 EUROS REPRÉSENTANT 15% DE L'AVIS DE FRANCE DOMAINE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-4-1 et L 213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF 82, au prix de 74 500 Euros et 7 900 Euros de commission, appartenant à la SCI BEAUCHENE, déclaration reçue en Mairie le 13 novembre 2012 ;

Vu la décision de Préemption N°2013/002 en date du 4 janvier 2013, notifiée le 8 janvier 2013, au prix de 23 610 Euros et 7 900 Euros de commission ;

Vu le refus du propriétaire qui demande à la Ville de saisir le juge de l'expropriation refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 18 février 2013 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé de réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 4 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2012, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 4 rue Méhul, au prix de 58 000 Euros ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 8 700 Euros (huit mille sept cent Euros), représentant un montant égal à 15% de la valeur vénale estimée par France Domaine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- SCI DU BEAUCHENE  
18 bis rue des Courlis  
91800 BRUNOY

- Madame le Juge de l'Expropriation  
Tribunal de Grande Instance  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY Cedex

- Maître Dominique CADET  
19, rue de la Gare  
91800 BRUNOY

- Cabinet ADDEN  
31 rue de Bellefond  
75009 Paris

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/2013**  
**Notifié le 14/05/2013**

Pantin, le 22 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/143P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement et de pose de chambre rue du Chemin des Vignes à Pantin réalisés par l'entreprise SETP sise 80 avenue Charles de Gaulle BP 146 - 94320 THIAIS ( tél : 01 56 30 18 15) pour le compte de COLT Technologie Services sise 23/27 rue Pierre Valette - 92240 MALAKOFF (tél : 01 70 99 58 53)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au vendredi 24 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à vis des n°51/53 rue Chemin des Vignes, sur 3 places des stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 11 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/144P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Fête de la Ville les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013 et la nécessité d'interdire le stationnement rue Ernest Renan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de la Fête de la Ville,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **Vendredi 31 mai 2013 et jusqu'au Lundi 3 juin 2013**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants **RUE ERNEST RENAN, du côté des numéros pairs et impairs**, y compris devant le portail au fond de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 12 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/145P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE) DU 27 MAI AU 5 JUIN 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **Lundi 27 mai 2013 et jusqu'au Mercredi 5 juin 2013**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/05/2013**

Pantin, le 12 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/146P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de buses et de poteaux électriques rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise S.T.I sise 29 avenue de Paris - 91790 Boissy Sous-Saint-Yon (tél : 01 60 82 04 39) pour le compte de Batiforce ACE sise 12 rue Lagrange - 91170 Viry Chatillon (tél : 09 82 43 82 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Vendredi 26 Avril 2013 de 7h30 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 28 et 32 rue Gabrielle Josserand, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Condorcet.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Cartier Bresson
- rue Denis Papin
- Avenue Edouard Vaillant
- avenue Jean Jaurès
- rue Condorcet

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.T.I. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 12 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/147P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE DES GRILLES - RUE LAPEROUSE - CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement et de pose de chambre rue des Grilles – rue Lapérouse – Chemin des Vignes à Pantin réalisés par l'entreprise EDS sise 80 avenue du Général de Gaulle, BP 146 - 94320 Thiais (tél : 01 69 02 36 11) pour le compte de Interoute France SAS sise 34 rue de Gardinoux - 93330 Aubervilliers (tél : 01 41 61 45 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 22 Avril 2013 et jusqu'au vendredi 31 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis du n° 32 rue des Grilles, sur 2 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 18 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant,
- au vis-à-vis du n° 51 Chemin des Vignes, sur 2 places de stationnement autorisé.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux rue Lapérouse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EDS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/04/2013**

Pantin, le 12 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/148

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL DE SECURITE PAVILLON FOND DE COUR SIS 9, RUE GUTENBERG – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.224-41-4 à R.224-41-9,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu le procès-verbal de constat du 4 avril 2013 de l'inspecteur de salubrité assermenté du Service Hygiène portant sur la chaudière domestique du pavillon fond de cour – lot 201 - sis 9, rue Gutenberg à 93500 PANTIN, cadastré AL 78,

Considérant que ce pavillon appartient à Monsieur AOUIZRAT, propriétaire bailleur, et que les locataires sont Monsieur et Madame QU DELIANG et leurs enfants,

Considérant que l'inspecteur de salubrité a constaté de nombreux désordres, à savoir :

- le pavillon dans son ensemble est en très mauvais état,
- la chaudière est délabrée, n'a plus de capot de protection, et semble avoir été bricolée,
- la chaudière ne fait pas l'objet d'un entretien régulier par un professionnel du gaz,

Considérant que la famille QU DELIANG confirme utiliser chaque jour cet appareil à gaz, sans respecter les mesures de sécurité demandées par les textes de lois cités ci-dessus,

Considérant que l'utilisation journalière de cet appareil à gaz présente des risques pour la sécurité des occupants du pavillon et pour le voisinage,

Considérant qu'il y a urgence à prendre des mesures techniques pour assurer la sécurité publique,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est certifié exécutoire par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est demandé à Gaz réseau Distribution France (GrDF) de procéder à la coupure d'urgence et de sécurité de l'alimentation gaz au compteur du pavillon fond de cour sis 9, rue Gutenberg- 93500 PANTIN, dont la référence branchement gaz est 225 751 084 834 90.

Cette coupure d'urgence et de sécurité d'alimentation gaz concerne **uniquement** le pavillon fond de cour, propriété de Monsieur AOUIZRAT, lot 201.

Cette coupure d'urgence et de sécurité d'alimentation gaz sera maintenue jusqu'à la vérification et remise en état de la chaudière défectueuse et autre appareil utilisant le gaz de ville.

**ARTICLE 2** : Les frais engagés par la Ville de Pantin feront l'objet, auprès du Tribunal Civil compétent, d'une demande de recouvrement comme en matière impôts directs auprès de Monsieur AOUIZRAT et de Monsieur, Madame QU DELIANG.

**ARTICLE 3** : **Pour obtenir le rétablissement de l'alimentation en gaz du pavillon**, il appartient, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur AOUIZRAT et/ou à Monsieur, Madame QU DELIANG de prendre toutes les mesures techniques et administratives nécessaires pour vérifier et remettre en état la chaudière et tout autre appareil domestique utilisant le gaz de ville.

**ARTICLE 4 : Pour obtenir le rétablissement de l'alimentation en gaz du pavillon**, il appartient , chacun en ce qui le concerne, à Monsieur AOUZRAT et/ou à Monsieur, Madame QU DELIANG de fournir tous les documents nécessaires à GrDF et autre prestataire.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où Monsieur AOUZRAT, propriétaire, et/ou Monsieur, Madame QU DELIANG, locataires, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est notifié à :

GrDF  
60, rue Pierre Brossolette - 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Monsieur, Madame QU DELIANG  
9, rue Gutenberg - 93500 PANTIN

Monsieur Bruno AOUZRAT  
137, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

et pour information au syndic de l'immeuble :

Cabinet CADOT-BEAUPLLET SAFAR  
63, rue André Joineau – 93315 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 7 :**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi du présent arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception n°

- par affichage du présent arrêté au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/2013**  
**Notifié le 24/04/2013**

Pantin, le 15 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/149**

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne BRICORAMA, en vue de l'ouverture de son établissement , le dimanche 21 avril 2013;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 12 avril 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs du 19 février 2013 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Sont autorisées à ouvrir leur établissement le dimanche 21 avril 2013, les branches commerciales suivantes :

- LE MAGASIN BRICORAMA, COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Pantin, le 16 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/150P**

OBJET : ORGANISATION D'UN DEFILE ETHNO-FLOKLORIQUE LE DIMANCHE 28 AVRIL 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le défilé-parade ethno-floklorique organisé par l'association « Centro Cultural Vianense » sise 111, avenue Jean Lolive à Pantin dans certaines rues de Pantin, en collaboration avec les services de la Vie des Quartiers de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du défilé,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **DIMANCHE 28 AVRIL 2013 de 14H30 à 15h00**, est organisé un défilé-parade. Ce défilé empruntera l'itinéraire suivant :

⇒ Départ vers 14h00 : Centre National de la Danse (quai de l'Aisne)

⇒ Rues concernées :

- quai de l'Aisne,

- rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'à l'avenue Jean Lolive,

- traversée de l'avenue Jean Lolive (ex N3), dans la voie de circulation Paris/Province, entre la rue Etienne Marcel et la rue Honoré d'Estienne d'Orves,

- rue Honoré d'Estienne d'Orves

⇒ Arrivée vers 15h00 : au gymnase Maurice Baquet – rue Honoré d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 2** : Le **DIMANCHE 28 AVRIL 2013 de 14H00 à 15H00**, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement du cortège et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des défilés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 15 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/151P**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Établissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 15 mai 2013 ;

### **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Alain PERIES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 15 mai 2013 au Centre National de la Danse sis 1/3, rue Victor Hugo à Pantin.

**Article 2** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/04/2013**  
**Notifié le 19/04/2013**

Pantin, le 15 avril 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/152P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR MISE EN PLACE D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER AU VIS-A-VIS DU N° 16 RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de peinture d'une cage d'escalier d'un bâtiment exécutés par l'entreprise SARL AZUR PEINTURE sise 27 Rue Traversière - 93100 MONTREUIL (tél : 01 42 87 47 47),

Vu le nécessité pour cette entreprise d'avoir une base vie à proximité du chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 22 avril 2013 et jusqu'au vendredi 10 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au vis-à-vis du n° 16, rue Jean Nicot, sur les deux places de stationnement payant situées sur la banquette de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de peinture Sarl Azur Peinture pour la mise en place d'une roulotte de chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL AZUR PEINTURE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/04/2013**

Pantin, le 16 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/153P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, DE L'AVENUE JEAN LOLIVE JUSQU'À LA RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts-93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Signaud Girod sise Z.A.I du Petit Parc 78 920 Equevilly (tél:01 34 75 58 13) – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Jeudi 16 mai 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE D 'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), .sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE HONORE D 'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place de manière suivante :

- à l'angle de l'avenue Jean Lolive,
- à l'angle de la rue des Grilles / rue Honoré d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/05/2013**

Pantin, le 16 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/154P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TOURNAGE D'UN COURT-METRAGE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour le tournage d'un court-métrage organisé conjointement par la Ville de Pantin et France 3,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 29 avril 2013 à 12H00 et jusqu'au mardi 30 avril 2013 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur trois places de stationnement au droit du n° 42, rue des Grilles, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Le lundi 29 avril 2013 de 6H00 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur trois places de stationnement au droit du n° 50 ter, rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 3** : Le mardi 30 avril 2013 de 6H00 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur trois places de stationnement au droit du n° 6, rue de la Distillerie, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 4** : A compter du lundi 1<sup>er</sup> mai 2013 de 6H00 et jusqu'au mardi 2 mai 2013 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur trois places de stationnement au droit du n° 18, rue Delizy, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 5** : Le mardi 2 mai 2013 de 6H00 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur trois places de stationnement au droit du n° 30 ter, quai de l'Aisne, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de France 3 et de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/2013**

Pantin, le 16 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/155P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 7 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 7 rue Delizy réalisé par Madame Gautier, 7 rue Delizy, 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 03 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au n° 7 rue Delizy, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de Madame Gautier

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Gautier, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/04/2013**

Pantin, le 17 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/156P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2013/093P CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS AVENUE DES COURTILLIERES/PLACE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de la nouvelle voirie réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 3 mai 2013 et jusqu'au Vendredi 31 mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- avenue des Courtillières, des n° 12 et 13 parc des Courtillières jusqu'à l'angle de la rue Diderot / rue Averroès,
- place François Mitterrand.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite avenue des Courtillières, des n° 12 et 13 parc des Courtillières jusqu'à l'angle de la rue Diderot / rue Averroès. Seuls les véhicules de secours d'incendie et les camions poubelles sont autorisés à circuler.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules particuliers de la manière suivante :

- Avenue de la Division Leclerc,
- Rue Racine,

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place pour les bus de la RATP de la manière suivante :

- Avenue de la Division Leclerc
- Rue de L'illustration (foncier de la Ville de Bobigny).

L'arrêt de bus situé devant la crèche des Courtillières est supprimé pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/04/2013**

Pantin, le 17 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/157P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, dans diverses rues à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin - 94 854 - Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 17 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon avancement de chantier :

Rue Alfred Lesieur au droit et vis-à-vis des n° 7-16-17 sur 4 places de stationnement payant

Rue du Congo au droit et vis-à-vis des n°6-8 sur 4 places de stationnement payant

Rue Eugène et Marie Louise Cornet au droit et vis-à-vis des n° 3-4-6 sur 4 places de stationnement payant

Rue Étienne Marcel au droit et vis-à-vis des n° 20- 28 sur 4 places de stationnement payant

Rue des Grilles au droit et vis-à-vis des n° 11-15 sur 4 places de stationnement payant

Rue Villa des Jardins au droit et vis-à-vis du n° 11 sur 4 places de stationnement autorisé

Rue Jacques Cottin au droit et vis-à-vis des n°9-15 sur 4 places de stationnement autorisé

Rue Sainte Marguerite au droit et vis-à-vis du n° 31 sur 4 places de stationnement payant

Rue Jules Auffret au droit et vis-à-vis du n° 164 sur 4 places de stationnement payant

**ARTICLE 2** : Quand une des rues sera susceptible d'être entièrement barrée et interdite à la circulation l'entreprise LA SADE informera par voie d'affichage 48H avant les riverains, les commerces et les chantiers avoisinants. Pour les véhicules de secours, en cas de nécessité, la Sade établira un pont mobile pour faciliter la traversée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/04/2013**

Pantin, le 18 Avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/158**

OBJET : OUVERTURE EGLISE EVANGELIQUE « EGLISE DE DIEU MINISTERIELLE DE JESUS CHRIST INTERNATIONALE » 100, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès verbal avec avis favorable en date du vendredi 19 avril 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis favorable à l'ouverture du public de l'Eglise évangélique « Église de Dieu Ministérielle de Jésus Christ Internationale » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin et susceptible d'être classée en type V de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GETIERREZ, pasteur et responsable de l'église évangélique « EGLISE DE DIEU MINISTERIELLE DE JESUS CHRIST INTERNATIONALE » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 19 avril 2013, dans les délais impartis ci-dessous :

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

- Mesure de sécurité N°6 : Faire procéder périodiquement à des exercices d'évacuation
- Mesure de sécurité N°8 : Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Mesure de sécurité N°1 : Assurer le bon fonctionnement de l'exutoire de désenfumage de la salle

#### **DANS UN DELAI DE 1 MOIS :**

- Mesure de sécurité N°2 : Alimenter les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval du dispositif de protection de l'éclairage normal et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal
- Mesure de sécurité N°7 : Assurer la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie

#### **DANS UN DELAI DE 2 MOIS :**

- Mesure de sécurité N°3 : Isoler la réserve par des murs et des planchers hauts et bas coupe-feu de degré une heure et par un bloque-porte de degré coupe-feu ½ heure équipé d'un ferme porte
- Mesure de sécurité N°4 : Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations électriques, réaliser si besoin les travaux de mise en conformité et annexer au registre de sécurité le rapport de vérification ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles

**DANS UN DELAI DE TROIS MOIS :**

- Mesure de sécurité N°5 : Faire ouvrir dans le sens de l'évacuation la porte principale donnant sur l'extérieur

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Monsieur GETIERREZ, pasteur et responsable de l'église évangélique « EGLISE DE DIEU MINISTERIELLE DE JESUS CHRIST INTERNATIONALE » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, transmettra par courrier aux services Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin, tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur GETIERREZ, pasteur et responsable de l'église évangélique « EGLISE DE DIEU MINISTERIELLE DE JESUS CHRIST INTERNATIONALE » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin.

**ARTICLE 5** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où Monsieur GETIERREZ, pasteur et responsable de l'église évangélique « EGLISE DE DIEU MINISTERIELLE DE JESUS CHRIST INTERNATIONALE » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/2013  
Notifié le 24/04/2013

Pantin, le 19 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/159**

OBJET : OUVERTURE EGLISE EVANGELIQUE « MINISTERE DE LA NOUVELLE ONCTION DU REVEIL »  
100, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès verbal avec avis favorable en date du vendredi 19 avril 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis favorable à l'ouverture du public de l'Eglise évangélique « Ministère de la Nouvelle Onction du Réveil » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin et susceptible d'être classée en type V de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur AKANDE Mickaël, pasteur et responsable de l'église évangélique « Ministère de la Nouvelle Onction du Réveil » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le Procès Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 19 avril 2013, dans les délais impartis ci-dessous :

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

- Mesure de sécurité N°7 : Interdire l'utilisation des prises multiples
- Mesure de sécurité N°8 : Faire procéder périodiquement à des exercices d'évacuation
- Mesure de sécurité N°10 : Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Mesure de sécurité N°1 : Assurer le bon fonctionnement des 2 exutoires de désenfumage de la salle

#### **DANS UN DELAI DE 1 MOIS :**

- Mesure de sécurité N°2 : Alimenter les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval du dispositif de protection de l'éclairage normal et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal
- Mesure de sécurité N°4 : Transmettre au Département au Patrimoine et Cadre de Vie les procès verbaux de réaction au feu concernant les tentures, les moquettes et les rideaux, dans l'impossibilité de fournir ces documents, déposer l'ensemble de ces matériaux
- Mesure de sécurité N°6 : Solidariser par rangée les sièges
- Mesure de sécurité N°9 : Assurer la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie

**DANS UN DELAI DE 2 MOIS :**

- Mesure de sécurité N°3 : Isoler les 2 réserves par des murs et des planchers hauts et bas coupe-feu de degré une heure et par un bloque-porte de degré coupe-feu ½ heure équipé d'un ferme porte

**DANS UN DELAI DE TROIS MOIS :**

- Mesure de sécurité N°5 : Faire ouvrir dans le sens de l'évacuation la porte principale donnant sur l'extérieur

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Monsieur AKANDE Mickaël, pasteur et responsable de l'église évangélique « Ministère de la Nouvelle Onction du Réveil » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, transmettra par télécopie et par courrier aux Services Techniques de la Mairie de Pantin, tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur AKANDE Mickaël, pasteur et responsable de l'église évangélique « Ministère de la Nouvelle Onction du Réveil » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin.

**ARTICLE 5** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où Monsieur AKANDE Mickaël, pasteur et responsable de l'église évangélique « Ministère de la Nouvelle Onction du Réveil » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/2013  
Notifié le 24/04/2013

Pantin, le 19 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/160**

OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « NOUVELLE ALLIANCE» 100, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 19 avril 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique « Nouvelle Alliance» sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Absence d'équipement d'alarme incendie
- Non fonctionnement de désenfumage
- Absence d' extincteur approprié aux risques
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité
- Absence d'éclairage de sécurité dans la circulation de la mezzanine
- Absence de rapports de vérification des installations électriques
- Absence d'un deuxième escalier desservant la mezzanine
- Accès principal de l'établissement non réglementaire
- Issue de secours situé au fond de la salle encombré
- Absence de téléphone relié aux réseaux urbains
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages, moquettes ne justifiant d'aucun procès verbal de réaction au feu
- Sièges non solidaires entre eux
- Stockage important de matériaux combustibles dans la salle de culte ainsi que dans la mezzanine

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 19 avril 2013, à la fermeture immédiate de l'église évangélique « Nouvelle Alliance » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin dont le responsable et pasteur est Monsieur YABA Marcellin .

**ARTICLE 2** : Monsieur YABA Marcellin, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « Nouvelle Alliance » sise 100, avenue Général Leclerc à Pantin, est mis en demeure :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

– **de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 19 avril 2013 :**

- Absence d'équipement d'alarme incendie
- Non fonctionnement du désenfumage
- Absence d' extincteur approprié aux risques
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité
- Absence d'éclairage de sécurité dans la circulation de la mezzanine
- Absence de rapports de vérification des installations électriques
- Absence d'un deuxième escalier desservant la mezzanine
- Accès principal de l'établissement non réglementaire
- Issue de secours située au fond de la salle encombrée
- Absence de téléphone relié aux réseaux urbains
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages, moquettes ne justifiant d'aucun procès verbal de réaction au feu
- Sièges non solidaires entre eux
- Stockage important de matériaux combustibles dans la salle de culte ainsi que sur la mezzanine

**ARTICLE 3 :** Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur YABA Marcellin, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « Nouvelle Alliance » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin devra :

- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,
- avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin un rapport établi par un organisme agréé du ministère de l'intérieur ,de levée de réserves concernant les graves anomalies relevé par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 19 avril 2013

**ARTICLE 4 :** Dès réception et contrôle du rapport demandés à l'article 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur YABA Marcellin, Responsable et Pasteur de l'église évangélique « Nouvelle Alliance » sise 100, avenue du Général Leclerc à Pantin.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Dans le cas où Monsieur YABA Marcellin, responsable et pasteur de l'église évangélique « Nouvelle Alliance » sis 100, avenue du Général Leclerc à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/2013  
Notifié le 23/04/2013

Pantin, le 19 avril 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/161P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise SOCATEB SA sise 15/17 rue du Moulin à Cailloux - 94537 - Orly (Tel 01 48 52 37 65) pour effectuer des travaux de ravalement pour le compte de COFEGI GESTION sise 5 rue Gonflans - 94220 Charenton (Tel 08 90 71 02 25),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du ravalement du montage et du démontage de l'échafaudage.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 13 Mai 2013 jusqu'au Vendredi 28 Juin 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lakanal au droit du N°7 à 11 sur 15 ml ( stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de ravalement pour la pose et la dépose des matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCATEB SA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/05/2013**

Pantin, 22 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/162P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES RUE THALIE (FACE ET EN VIS - A VIS DE L'ALLEE MAURICE DONNAY)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise ISS ESPACES VERTS sise 7 bis des Frères Lumière .94350 - Villers sur Marne (Tel 01 49 41 29 70) agissant pour le compte de l'ODHLM du Pré St Gervais Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'abattage des arbres

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 17 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Thalie sur 30 mètres au droit et en vis à vis de l'allée Maurice Donnay (stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ISS ESPACES VERTS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ISS ESPACES VERTS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/04/2013**

Pantin, 22 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/163P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT RUE BERANGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise S.P.T.R sise 6 rue du Courson 94320 - Thiais (tel : 01 41 80 92 27) pour effectuer des travaux de ravalement pour le compte de SCI le Champ de Paris 21 Place de l'Hotel Dieu - 60000 Beauvais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du ravalement du montage et du démontage de l'échafaudage.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 28 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°3 rue Béranger sur 15 ml (stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de ravalement pour la pose et la dépose des matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.T.P.R de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/04/2013**

Pantin, 22 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/164P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 17 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de BRAD ENTREPRISE sise 5 rue Denis Papin 93500 Pantin (tel 01 48 30 46 61) agissant pour le compte du syndic d'immeuble Monsieur Richard sis 17 rue Jacquart 93500 - Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du ravalement, du montage et du démontage de l'échafaudage.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°17 rue Jacquart sur 15 ml (stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de ravalement pour la pose et la dépose des matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRADE ENTREPRISE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/04/2013**

Pantin, le 23 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/165P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 54 VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise IDEAL BON RAPIDE sise 23 rue Nollet - 75017 Paris (tel 01 49 88 73 50).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Samedi 4 Mai 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Victor Hugo au droit du N°54 sur 15 mètres (3 places de stationnement payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement de l'entreprise IDEAL BON RAPIDE conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 02/05/2013**

Pantin, le 23 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/166P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE LA MAISON DE RETRAITE LA SEIGNEURIE  
14 RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de la Direction de la Maison de Retraite «La Seigneurie» sise 7 rue Kléber à 93500 – Pantin pour des travaux de réaménagement côté rue Régnault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du réaménagement.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 Mai 2013 pour une durée de 18 mois. L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnault sur 10 mètres au droit du N°14 (2 places de stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à la Maison de retraite «la Seigneurie».

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Maison de retraite «la Seigneurie», de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 09/05/2013**

Pantin, le 23 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 167P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS ET CIRCULATION INTERDITE PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'éléments de façade Passage Roche à Pantin réalisés par l'entreprise CITEBETANCHE -ZA Dugue Langlois 7 avenue du Gué Langlois - 77 600 Bussy Saint Martin (tél : 01 60 21 20 90) pour le compte Laubeuf S.A sise 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé (tél : 01 41 74 36 60)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Jeudi 2 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 7 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis à vis du passage Roche, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CITEBETANCHE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une largeur de 3 mètres sera laissée pour la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIBETANCHE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 2/05/2013**

Pantin, le 24 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/168P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'éléments de façade Passage Roche à Pantin réalisés par l'entreprise LAUBEUF S.A sise 5 avenue du Général de Gaulle 94160 - Saint Mandé (tél : 01 41 74 36 60) pour le compte de Kaufman et Broad SAS sise 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly sur Seine ( tél : 01 41 43 43 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 6 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 28 juin 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis à vis du passage Roche, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés par l'entreprise LAUBEUF S.A.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une largeur de 3 mètres sera laissé pour la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAUBEUF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/05/2013**

Pantin, le 24 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/169P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un réseau EDF réalisée par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne (tél: 01 42 87 19 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du Lundi 13 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 21 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 19 au n° 9 rue Delizy du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la déviation piétonne se fera sur la piste cyclable, rue Délizy du n° 19 au n° 15 rue Delizy.

Des G B A d'un mètre seront mises en place afin de sécuriser les piétons.

Les cyclistes seront déviés sur la voie principale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/05/2013**

Pantin, le 25 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/172P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE LAGUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de Veolia réalisés par l'entreprise Véolia, Zi de la Poudrette, allée de Berlin 93320 - Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du Mardi 21 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 21 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE LAGUIMARD, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE LAGUIMARD, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/05/2013**

Pantin, le 30 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/173P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de branchement rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269- 77272 Villeparisis Cédex (tél : 01 60 93 93 60) pour le compte de GRDF sise 6, rue de la Liberté 93691 - Pantin cedex (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 13 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 24 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 58 rue Victor Hugo sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la chaussée sera réduite au droit des travaux sur une longueur de 30 mètres.

Les travaux se feront en demi-chaussée avec l'utilisation d'un pont lourd.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STPS.

Les passages piétons seront maintenus.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/05/2013**

Pantin, le 30 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/175P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DE GAZ RUES PALESTRO, BEAUREPAIRE, CANDALE.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de conduite de gaz exécutés par l'entreprise SPAC (tel 01 41 47 22 30) sise 76 / 78 Avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers agissant pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin ( 01 49 42 54 53).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 13 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 31 Mai 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Rue Palestro au droit du N° 19 sur 2 places de stationnement non payant
- Rue Beaurepaire au droit du N° 26 sur 2 places de stationnement payant
- Rue Candale au droit du N° 6 sur 2 places de stationnement non payant.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/05/2013**

Pantin, Le 02 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/176P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN LIGNE 225000 VOLTS AU 82 ANATOLE FRANCE.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable de Mr. RAOUL , Technicien représentant le Conseil Général de la Seine St Denis. Service Territorial Sud ,

Vu les travaux d'entretien de RTE-GET EST (Réseau de Transport d'Électricité 225 000 volts) sis 66 Anatole France BP 44 94407 VITRY SUR SEINE CEDEX.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 6 Mai 2013 jusqu'au Vendredi 7 Juin 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants rue Anatole France au droit du N° 82 sur 20 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société RTE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/05/2013**

Pantin, le 02 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/177P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AUTOLIB RUE DU PRE SAINT GERVAIS.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de raccordement AUTOLIB réalisé par l'entreprise COLAS AUTOLIB, 15 quai du Chatellier, 93450 ILE SAINT DENIS (tel 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 15 Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Pré Saint Gervais, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des 7 Arpents, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Dans la zone des travaux, le couloir de bus sera neutralisé rue du Pré Saint Gervais de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des 7 Arpents. L'entreprise COLAS AUTOLIB mettra en place un alternat manuel pour coordonner la circulation générale des véhicules et faciliter en priorité celle des bus.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS AUTOLIB, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 02 Mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/178P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 16 RUE BENJAMIN DELESSERT.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de ravalement effectués par l'entreprise SPR Bâtiment et Industrie sise 102 Avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE (Tél : 01 58 68 54 00) agissant pour le compte de RLF sise 9 rue Sextius Michel 75015 PARIS (Tél : 01 75 77 13 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du Lundi 13 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 24 Mai 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Benjamin Delessert coté impair sur la banquette de stationnement en vis à vis du N° 16 sur 15 mètres (3 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement servira à la pose des matériaux d'échafaudage de l'entreprise SPR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPR Bâtiment et Industrie, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/005/2013**

Pantin, le 03 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/179P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 11/13 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'échafaudage, de ravalement et de pose de benne rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise SARL Raval'or sise 10 Chemin du Bois Picot - 93190 Livry Gargan (té : 09 81 68 42 93) pour le compte de Citya sise 9 rue de Joinville - 75019 Paris (tél :01 40 36 82 09),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Mercredi 15 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 19 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis des n° 11/13 rue Cartier Bresson, sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL RAVAL'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL RAVAL'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/2013**

Pantin, le 10 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/180P**

OBJET : ORGANISATION D'UNE ANIMATION INTITULEE « ECHANGER VOTRE APERITIF » MAIL CHARLES DE GAULLE LE SAMEDI 18 MAI 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2112.1, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Service de la Démocratie Participative de la Ville de Pantin en date du 19 avril 2013 d'organiser une animation intitulée « Echanger votre apéritif » au niveau de la rotonde - mail Charles de Gaulle le samedi 18 mai 2013,,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons pendant la durée de l'animation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAMEDI 18 MAI 2013 de 11H30 à 16H00 est organisée une animation intitulée « Echanger votre apéritif » qui se déroulera Mail Charles de Gaulle au droit de la rotonde.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront autorisés à circuler Mail Charles de Gaulle.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'animation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du service de la Démocratie Participative de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/05/2013**

Pantin, le 10 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/181P**

OBJET : ORGANISATION D'UNE ANIMATION INTITULEE « CAFE EPHEMERE » MAIL DE LA CHOCOLATERIE LE SAMEDI 25 MAI 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2112.1, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Service de la Démocratie Participative de la Ville de Pantin en date du 19 avril 2013 d'organiser une animation intitulée « Café éphémère » mail de la CHocolaterie le samedi 25 mai 2013,,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée de l'animation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAMEDI 25 MAI 2013 de 15H00 à 18H00 est organisée une animation intitulée « Café éphémère» qui se déroulera Mail de la Chocolaterie.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront autorisés à circuler Mail de la Chocolaterie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'animation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du service de la Démocratie Participative de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/2013**

Pantin, le 10 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/182P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE COMPTEUR ERDF - RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'un compteur ERDF de tarif jaune exécutés par l'entreprise SOBECA sise 161 Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville (Tél : 01 39 33 18 88) agissant pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin (Tél : 01 49 42 57 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DE MOSCOU :

- de l'angle de l'avenue Jean Lolive au n°12, rue de Moscou, côté pair (3 places de stationnement payant),
  - de l'angle de l'avenue Jean Lolive à la rue des Grilles, côté impair (3 places de stationnement payant),
- selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA pour coordonner en alternat la circulation routière.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/2013**

Pantin, le 13 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/183P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 1 RUE CHEMIN DE LA CARRIÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise Miotto transfert sise 29 Quai de L'Ourq - 93500 Pantin (tél : 01 48 44 71 05) agissant pour le compte de Mr Chartierc sis 1 avenue Anatole France 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 27 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°1 rue Chemin de la Carrière sur l'aire de livraison, côté pair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, 13 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/184P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE MOSCOU POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Madame Nicole Blondel sise 12 rue de Moscou à Pantin réalisé par l'Officiel du Déménagement sise 9 bis boulevard Emile Romanet - BP 98822 - 44188 Nantes Cedex (tél : 02 53 00 64 50)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 29 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit ou au vis-à-vis du n°12 rue de Moscou, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement L'OFFICE DU DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICE DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/2013**

Pantin, le 14 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/185P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE VICTOR HUGO – RUE DE LA DISTILLERIE – QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement et de raccordement de câble optique réalisés par l'entreprise INEO Infracom Cofely sise 27 rue Maurice Gunsbourg - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 45 15 85 38) pour le compte de France Télécom,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 28 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit et au vis-à-vis du n° 56 rue Victor Hugo sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 6 rue de la Distillerie sur 4 places de stationnement payant,
- Quai de l'Aisne au droit et au vis-à-vis des travaux sur une longueur de 20 mètres.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la chaussée sera réduite au droit des travaux sur une longueur de 20 mètres.

Les passages piétons seront déviés et protégés en cas de besoin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise INEO INFRACOM COFELY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/186P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement rue JacquarT à Pantin réalisés par l'entreprise Satem sise Z.I Sud – Chemin des Carrières – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 27 88 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 21 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis des n° 24-26 rue Jacquart sur une longueur de 20 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Jacquart, de la rue Boieldieu jusqu'à la rue Benjamin Delessert, sauf aux véhicules de secours et véhicules de chantier.  
Les passages piétons seront maintenus.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/187P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement ERDF rue Parmentier à Pantin réalisés par l'entreprise Satem sise Z.I Sud – Chemin des Carrières – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 27 88 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 21 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 10 rue Parmentier sur une longueur de 25 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/188P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 12 rue de Moscou réalisé par L'Officiel du Déménagement, 15 Ter Boulevard Jean Moulin - 44100 Nantes (Tél :02 53 00 64 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 29 Mai 2013 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement courte durée, au n° 12 rue Moscou ,du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'Officiel du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/189P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le raccordement du Chambre France Télécom réalisé par SPIE, Parc des Bellevues, BP 40080, avenue du Gros Chênes, 95612 Cergy Pontoise Cedex (Tél :01 72 70 32 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Lundi 27 Mai 2013 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement courte durée, au vis-à-vis du 24 rue du Pré Saint Gervais, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de SPIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/190P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de Veolia réalisés par l'entreprise Véolia, Zi de la Poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 21 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- du n° 30 au n° 34 rue Vaucanson,
- du n° 29 au n° 33 rue Vaucanson.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 15 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/191P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 2 RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mr Samuel Reuss sis au 2 rue Parmentier - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Samedi 25 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°2 rue Parmentier sur 10 ml (Stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 23/05/2013**

Pantin, le 16 Mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/192P**

OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR POSE DE CLOTURE DE CHANTIER SUR LA CHAUSSEE RUE CANDALE ET RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une clôture de chantier de construction d'habitations par l'entreprise Launet sise 22 Avenue Blaise Pascal B.P 424 60004 Beauvais Cedex (tél : 03 44 02 80 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au 27 Mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants (stationnement non payant) selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- Rue Candale, côté pair au droit de la clôture, de l'angle de la rue Paul Bert/Candale jusqu'au n°18 et au vis à vis côté impair pour fluidifier la circulation en double sens.
- Rue Paul Bert, au droit de la clôture de l'angle de la rue Candale/Paul Bert jusqu'au n° 8 rue Paul bert.

**ARTICLE 2** : Trois déviations de piétons seront signalées et 3 « passages piétons » provisoires seront créés au n°8 de la rue Paul bert, à l'angle Candale /Paul Bert et au N°18 rue Candale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Launet, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 16 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/193P**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/171P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE SAUF AUX RIVERAINS ET AUX VEHICULES DE SECOURS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des branchements d'assainissement réalisés par les entreprises HP.BTP, 665 rue des Voeux st Georges - 94290 Villeneuve le Roi (Tel: 01 49 61 33 00) (Fax : 01 49 61 33 01) et Valentin sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (Tel 01 41 79 01 01) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble - Direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant qu'il importe de reprendre les branchements d'assainissement et d'effectuer les travaux de reprise de l'ovoïde,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 Mai 2013 et jusqu'au vendredi 28 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle sur l'ensemble de la rue, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'avancement des travaux et selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises HP BTP et Valentin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Suivant l'avancement des travaux, la circulation rue Rouget de Lisle sera interdite, sauf aux riverains pour rentrer à leur domicile et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises HP.BTP et Valentin de façon à faire respecter ces mesures et permettre les traversées de chaussée en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/05/2013**

Pantin, le 16 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/194P**

OBJET : CIRCULATION DES PIETONS INTERDITE SUR TROTTOIR RUE MAGENTA, ENTRE LA RUE SAINTE MARGUERITE ET LA RUE BERTHIER, COTE IMPAIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant le danger que peut représenter les éléments de façade de l'immeuble situé rue Magenta, à l'angle de la rue Berthier et dans l'attente de la réalisation de travaux et dans l'attente de travaux de sécurisation de façades,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du JEUDI 16 MAI 2013 et jusqu'à la réalisation des travaux, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir RUE MAGENTA, de la rue Saint Marguerite jusqu'à la rue Berthier, du côté des numéros impairs.

Les piétons seront déviés sur les passages piétons existants :

- rue Magenta à l'angle de la rue Sainte Marguerite,
- rue Magenta à l'angle de la rue Berthier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés en urgence conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/05/2013**

Pantin, le 16 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/195P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 50 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Mr CORNUOT Alain rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par l'entreprise Transeco Express sise 27 bis rue de Noailles 78 000 Versailles (tél : 01 30 83 90 04)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 29 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 50 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement TRANSECO EXPRESS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement TRANSECO EXPRESS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/05/2013**

Pantin, le 16 Mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/196P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 7 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de roulotte de chantier suite aux travaux d'étanchéité de toiture, de terrasse intérieure au 7 rue Théophile Leduc à Pantin réalisés par l'entreprise Courtex-Décalion sise 68 rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 41 86 02 70) pour le compte du syndic SDC sise 7 rue Théophile Leduc 93 500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 27 Mai 2013 et jusqu'au Vendredi 12 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°7 rue Théophile Leducq sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COURTEX-DECALION pour la pose d'une roulotte de chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COURTEX-DECALON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/05/2013**

Pantin, le 16 Mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/197**

OBJET : OUVERTURE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE 1/3 , RUE VICTOR HUGO 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu la demande de réception de travaux et d'ouverture au public du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage du Centre National de la Danse sis 1/3 rue Victor Hugo à Pantin, émis par Monsieur Gaël RIAS, Secrétaire Général du Centre National de la Danse en date du 19 novembre 2012,

Vu le procès-verbal de visite avec avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29 novembre 2012,

Vu la demande de levée de l'avis défavorable, de réception de travaux des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages et de la chaufferie, d'ouverture au public des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages du Centre National de la Danse sis 1/3 rue Victor Hugo à Pantin, émis par Monsieur Gaël RIAS, secrétaire général du Centre National de la Danse en date du 05 avril 2013,

Vu le procès-verbal de visite de réception de travaux et d'ouverture au public en date du mercredi 15 mai 2013 établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur suite à l'avis défavorable émis le 29 novembre 2012,,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1°** : Madame Monique BARBAROUX Directrice Générale du Centre National de la Danse sis 1/3, Victor Hugo à Pantin, est autorisée à ouvrir au public les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages, sous réserve de réaliser dans les meilleurs délais les prescriptions édictées sur le procès-verbal de visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- prescription N°1 : Isoler les zones de stockage, livraison et les poubelles par rapport au parc de stationnement.
- prescription N°2 : Prendre en compte les commentaires ou remarques des rapports des bureaux de contrôle et notamment ceux concernant le rapport de diagnostic relatif à la rénovation de la chaufferie,
- prescription N°3 : Mettre en place au PCS des plans des zones, notamment celles de désenfumage,

- prescription N°4 : Améliorer la signalisation sur l'US du CMSI de façon à la rendre cohérente au niveau des informations relatives au désenfumage,
- prescription N°5 : Faire viser le certificat de conformité gaz par un organisme agréé tel que prévu à l'article GZ 28,
- prescription N°6 : Faire retirer les canons de fermeture sur les baies d'accès aux sapeurs pompiers,
- prescription N°7 : Améliorer le balisage des dégagements, notamment dans la circulation du 4<sup>ème</sup>,
- prescription N°8 : Mettre à jour la signalétique de repérage des différents locaux.

**ARTICLE 2** : Madame Monique BARBAROUX Directrice Générale du Centre National de la Danse sis 1/3, rue Victor Hugo à Pantin, transmettra par courrier aux services Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin, tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : L'établissement susceptible d'accueillir 1399 personnes dont 150 au titre du personnel est classé en type R avec activités de types L / N / S / Y / W et PS de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame Monique BARBAROUX Directrice Générale du Centre National de la Danse sis 1/3, rue Victor Hugo à Pantin.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où Madame Monique BARBAROUX Directrice Générale du Centre National de la Danse sis 1/3, rue Victor Hugo à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/05/2013 Pantin, le 16 mai 2013

Notifié le 21/05/2013

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/198P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord du Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental exécutés par les entreprises titulaires : HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy en Brie.(Tél : 01 56 73 35 25) et Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 -94460 Valenton (tél : 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint-Denis - Direction des Espaces Verts (Tél : 01 48 19 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 Juin 2013 et jusqu'au Vendredi 14 Juin 2013 de 9h à 17h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DU BOIS à Pantin, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA ou Eurovert, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/05/2013**

Pantin, le 17 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/199P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Monsieur DRIQUE Sébastien domicilié 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser la fête de voisins rue Marie-Louise le dimanche 31 mai 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le VENDREDI 31 MAI 2013 de 19H à 23H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE MARIE-LOUISE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite RUE MARIE-LOUISE, sauf aux véhicules de secours.

La déviation sera fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur DRIQUE Sébastien, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/05/2013**

Pantin, le 17 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/200P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une entrée charretière au 2 rue Florian réalisés par l'entreprise UETP, avenue Marie Curie, RD 406, 77600 Bussy Saint Georges, Tél : 01 64 66 01 66,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 03 Juin 2013 et jusqu'au Vendredi 21 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue Florian, du n° 5 rue Florian jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UETP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/05/2013**

Pantin, le 21 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/201**

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE ZHENG DU 03 AVRIL 2013 AU 30 AVRIL 2013 INCLUS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de la famille ZHENG au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille ZHENG.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 2 380 € émise par l'hôtel PICHET D'ETAIN, situé 158 grande rue 93250 VILLEMOMBLE pour l'hébergement de la famille ZHENG du 03 avril 2013 au 30 avril 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 05/06/2013**  
**Publié le 05/06/2013**

Pantin, le 21 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/202**

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME SUN ET MONSIEUR LI DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 30 AVRIL 2013 INCLUS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Madame SUN et Monsieur LI au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame SUN et Monsieur LI.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 1 350 € émise par l'hôtel ROYAL DE PANTIN, situé 29 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'hébergement de Madame SUN et M. LI du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 avril 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 05/06/2013**  
**Publié le 05/06/2013**

Pantin, le 21 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/203P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES (DE LA RUE DES GRILLES JUSQU'À LA RUE GUTENBERG)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue Honoré d'Estienne d'Orves, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Gutenberg,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts-93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – SARL AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix 95300 ENNERY – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin et des services de la Ville de Pantin( Régie de voirie, Espaces verts, Propreté (Tel 01 49 15 41 77/40 39) et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Jeudi 13 juin 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE D 'ESTIENNE D'ORVES, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE HONORE D 'ESTIENNE D'ORVES, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Gutenberg, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 3** : La rue sera barrée à l'angle de la rue des Grilles, aux angles de la rue Beaurepaire et à l'angle de la rue Gutenberg côté Pantin.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/06/2013**

Pantin, le 22 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/204P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE AVENUE JEAN LOLIVE, ENTRE LA ROUTE DES PETITS PONTS ET LA RUE HOCHÉ RUE BARREÉ RUE AUGER SAUF AUX RIVERAINS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le courrier du 22 mai 2013 du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – Bureau Maintenance Exploitation, sollicitant des travaux de nuit d'entretien de chaussée avenue Jean Lolive, entre la route des Petits Ponts et la rue Hoche,,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises SACER sise 10, rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY SOUS BOIS et SIGNATURE – signalisation routière sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Les travaux d'entretien de chaussée avenue Jean Lolive, entre la routes des Petits Ponts et la rue Hoche se dérouleront sur deux nuits consécutives ou non entre le mercredi 5 juin 2013 et le vendredi 28 juin 2013, de 20h00 à 07h00 exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, le débouché de la rue Auger sur l'avenue Jean Lolive sera interdit. Une déviation sera mise en place par la rue du Congo – rue Hoche – avenue du Général Leclerc -route des Petits Ponts – avenue Jean Lolive. Excepté le débouché, la rue Auger restera cependant accessible aux riverains. Une présignalisation « rue barrée » sera mise en place au carrefour « rue Auger – rue du Congo – rue Scandicci ».

**ARTICLE 4** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (SACER sise 10, rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY SOUS BOIS et SIGNATURE – signalisation routière sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE) sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/05/2013**  
**Notifié le 30/05/2013**

Pantin, le 23 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/205**

OBJET : MISE EN DEMEURE HOTEL 15 RUE MEHUL 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du jeudi 23 mai 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin et classé en type O avec activité de type N de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er:** Monsieur ATIK Youssef, Responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), est mise en demeure de remédier dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 23 mai 2013, à savoir :

#### **IMMEDIATEMENT :**

- Présence de paillasons dans la circulation du 1er étage
- Registre de sécurité non tenu à jour

#### **DANS UN DELAI DE HUIT JOURS :**

- Impossibilité de réarmer le S.S.I. sans un démontage de la façade de l'appareil et d'une intervention sur le circuit électrique interne
- Absence de surveillance du S.S.I. en dehors des heures d'ouverture du café, bar, restaurant
- Mauvaise audibilité de l'alarme sonore au niveau de la courette intérieure (notamment au niveau des chambres situées en fond de courette)
- Absence de détection automatique d'incendie dans le local réserve situé au 1er étage
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme incendie) depuis 2008

#### **DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Absence de poste téléphonique relié au réseau urbain
- Défaut d'isolement au niveau de l'impose de la chambre N°5
- Matériels centraux du S.S.I. et du tableau général électrique accessibles au public
- Non fonctionnement du BAES situé dans le café, bar, restaurant
- Absence de verrines sur les appareils d'éclairage dans les chambres

**DANS UN DELAI DE 30 JOURS :**

**- Absence de vérification annuelle des installations électriques depuis 2008**

**- Absence de ferme porte sur les blocs portes des chambres et du local réserve situés au 1er étage, du sous- sol et sur le local réserve du café, bar ,restaurant**

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : Avant tout passage de la commission de sécurité compétente, Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par une personne ou un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où les anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article 1 et les documents demandés à l'article 2 non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à la transmission des documents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93).

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Dans le cas où Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/05/2013**  
**Notifié le 29/05/2013**

Pantin, le 24 mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/206P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE AVENUE DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 17 juin 2013 et jusqu'au jeudi 20 juin 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières, du côté pair et impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/2013**

Pantin, le 24 Mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/207P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE STENDHAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 19 juin 2013 et jusqu'au vendredi 21 juin 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Stendhal, du côté pair et impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/2013**

Pantin, le 24 Mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/208P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de fibre optique pour HERMES réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 72 rue de Longjumeau - 91165 BALLAINVILLIERS (Tél : 01 69 10 56 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 10 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 28 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Auger, du n° 9 rue Auger au n° 37 rue Auger,
- rue Auger, du n° 30 rue Auger au n° 34 rue Auger.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/06/2013**

Pantin, le 24 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/209**

OBJET : LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 18 PASSAGE ROCHE – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 99/86 daté du 9 juin 1999, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 18 Passage Roche à PANTIN, cadastré AO 21, d'exécuter les travaux suivants :

- procéder à l'auscultation et à l'éventuelle réparation des installations de plomberie du bâtiment,
- procéder à l'auscultation de l'ossature des planchers hauts du sous-sol et effectuer le remplacement des éléments défailants afin de leur rendre leurs caractéristiques de stabilité d'origine.

Considérant la visite réalisée le 10 mai 2013 en présence de M. BERNARD, architecte mandaté par la copropriété, permettant de constater la reprise complète des planchers hauts du sous-sol ainsi que des éléments de plomberie de l'immeuble sis 18 Passage Roche à Pantin,

Considérant l'attestation de travaux de M. BERNARD datée du 23 avril 2013 certifiant que « les travaux de reprise des planchers hauts en sous-sol dans l'immeuble sis 18 Passage Roche à Pantin ont bien été réalisés conformément au descriptif et aux règles de l'art »,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de péril non imminent n° 99/86 du 9 juin 1999 est levé.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 18 passage Roche à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié au syndic de l'immeuble :

IMMO DEVAUX 99, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4 :**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/2013**  
**Notifié le 12/06/2013**

Pantin, le 10 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/210P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance sur vanne en chambre réalisés par et pour Veolia Eau d'Ile de France sise 63 rue de Verdun - 93160 Noisy-Le-Grand (tél : 01 49 32 52 25)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 10 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 14 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 1 rue Honoré sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/06/2013**

Pantin, le 24 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/211P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de fibre optique pour HERMES réalisés par l'entreprise SOGETREL, 72 rue de Longjumeau, 91165 BALLAINVILLIERS Tél : 01 69 10 56 54

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A partir du lundi 17 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 19 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- rue du Pré Saint Gervais, du n° 1 au n° 9 rue du Pré Saint Gervais

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/2013**

Pantin, le 27 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/212P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de fibre optique pour HERMES réalisés par l'entreprise SOGETREL, 72 rue de Longjumeau, 91 165 BALLAINVILLIERS, Tél : 01 69 10 56 54

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A partir du lundi 01 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 02 aout 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- rue Beaurepaire, du n° 9 rue Beaurepaire au n° 19 rue Beaurepaire

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/2013**

Pantin, le 27 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/213P**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR INTERVENTION D'UN CAMION AVEC ÉLÉVATEUR AU 6 RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de neutralisation du stationnement par l'entreprise POLENERGY sise 20 rue du Moulin Neuf - 94520 Périgny Sur Yerres (tél : 01 45 95 04 41) afin d'effectuer une livraison de chantier avec un camion muni d'un élévateur pour le compte du Collège et Lycée OHR SARAH sis au 6 rue Saint Louis, 93500 Pantin (tél : 01 48 45 64 21).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 12 Juin 2013 de 8h à 12h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Saint Louis sur 15 mètres, de la rue Jacquart au n° 6 rue Saint Louis (stationnement non payant), selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise POLENERGY.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de POLENERGY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/06/2013**

Pantin, le 28 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1 Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/214**

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE LE 16 JUIN 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 14 mai 2013 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 mai 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 14 janvier 2013 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 16 juin 2013**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Pantin, le 28 Mai 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/215P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DE DÉMÉNAGEMENT AU 37A RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT sise BP 98822 - 44188 Nantes Cedex (tél : 02 53 00 64 57) agissant pour le compte de M Bernard Prugnolle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le jeudi 20 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 37A rue des Pommiers sur 15 mètres (stationnement non payant) selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/06/2013**

Pantin, 28 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/216P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la soirée dansante organisée par le Café restaurant « Chez Agnès », 21 rue Delizy, 93500 Pantin (tél : 01 48 40 33 04) dans le cadre de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Le vendredi 21 Juin 2013 de 19h00 et jusqu'au samedi 22 juin 2013 à 01h00**, la circulation est interdite quai de l'Aisne, du n° 40 quai de l'Aisne jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

Aucune table et chaise ne sera autorisée sur la chaussée. En effet, seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Café restaurant « Chez Agnès » de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

**Publié le 18/06/2013**

Pantin, le 30 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/217P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE HOCHE CIRCULATION INTERDITE PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement Erdf rue Hoche et passage Roche à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16, rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville (tél : 01 39 33 08 72) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 31)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 7 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 26 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 30 rue Hoche sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

La circulation sera déviée sur la voie opposée lors des travaux en demi-chaussée.

La circulation des bus sera prioritaire pendant toute la durée des travaux.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise SOBECA.

La circulation et la traversée piétonne seront maintenues.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation sera interdite Passage Roche pendant 2 jours non consécutifs.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/06/2013**

Pantin, le 30 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/218P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION BARREE RUE HOCHE CIRCULATION INTERDITE PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement Erdf rue Hoche à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16, rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville (tél : 01 39 33 08 72) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 13 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 26 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 30 rue Hoche sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée. La circulation rue Hoche sera barrée de la rue de la Liberté vers la rue Montgolfier jusqu'au n° 26 de la rue Hoche au droit des travaux pendant le chargement et le déchargement des matériaux . La circulation sera déviée sur la voie opposée. La circulation des bus sera prioritaire pendant toute la durée des travaux. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise SOBECA. Un passage piéton provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n°12 rue Hoche. La circulation piétonne sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux. Des séparateurs K16 seront mis en place tout le long du chantier par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/06/2013**

Pantin, le 30 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/219**

OBJET : PERIL IMMINENT IMMEUBLE SIS 28 RUE MAGENTA À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 17 mai 2013 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant M Serge LEMESLIF en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis 28 rue Magenta à Pantin, cadastré I 99,

Vu le rapport en date du 27 mai 2013 de M. Serge LEMESLIF, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- inondation de la zone étayée au droit du hall d'entrée : l'eau coule depuis un platelage de protection au plafond,
- au niveau du logement du 1er étage gauche, le sol de la salle de bains est inondé, l'eau coule du plafond dont les plaques se décollent. Dans la cuisine, il en est de même et le carrelage des murs est décollé : l'eau circule derrière et sourd au travers des joints. Par ailleurs, le linteau de la fenêtre est fissuré à l'intérieur comme à l'extérieur, et l'eau coule aussi.
- pas d'accès au logement du dessus, 2è étage gauche, d'où proviendrait la fuite selon M. LEMESLIF.

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis 28 rue Magenta à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Dès notification de cet arrêté, et dans un délai de 48 heures** , il est enjoint à

- M. ABOUELELLA Mosaad 35 rue Bordier 93140 BONDY, ou ses ayants droits,
- Mme HAOUI Nouria 35 rue Bordier 93140 BONDY, ou ses ayants droits,
- M. BELGACEM GAGCEM Chez M. BELGACEM HAKIM 7 Allée de la Croix du Mont 94400 VITRY-SUR-SEINE, ou ses ayants droits,
- M. DEFASSIAUX LAURENT 3 rue de Montigny 95100 ARGENTEUIL, ou ses ayants droits,
- M. EDDAOUDI Mostafa 11 rue de Madrid Bâtiment T 5 / escalier 1 93600 AULNAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,
- M. SAHA Malika 11 rue de Madrid Etage 5 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, ou ses ayants droits,
- M. GUEROUABI Hocine 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL, ou ses ayants droits,
- Mme LOUNISSI Nouara 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL, ou ses ayants droits,
- M. KAZAN RAMAZAN 28 rue Magenta 93500 PANTIN / 18 Cité Dupont 75011 PARIS, ou ses ayants droits,
- M. LESSILAA Mohamed Appt 11839, 18è étage, 2 avenue Paul Eluard 93000 BOBIGNY, ou ses ayants droits,
- Mme SAGUER Sabah Appt 11839, 18è étage, 2 avenue Paul Eluard 93000 BOBIGNY, ou ses ayants droits,
- M. Mme LUPSIC Predrag 28 rue Magenta 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- SCI LYDAR 32 rue de Paradis 75010 PARIS, ou ses ayants droits,
- Mme EL BADI 28 rue Magenta 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- Melle MOUNDO Marie-Sybil chez MBOKE Madeleine 5 rue Dampierre 75019 PARIS, ou ses ayants droits,

- M. NGO SAMBATH 173 rue des Douces Amères 77550 MOISSY-CRAMAYEL, ou ses ayants droits,
- M. PIRES CONRADO 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ou ses ayants droits,
- Mme DIEGUES Maria Olinda 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ou ses ayants droits,
- M. POCHETTE Marc 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,
- Mme VIGUE Julmaine 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,
- M. FELISSAINT Brunel 27 rue de Picardie 75003 PARIS, ou ses ayants droits,
- Mme LABADY Aneuse 27 rue de Picardie 75003 PARIS, ou ses ayants droits,
- M. PUJIC VOJISLAV 28 rue Charles Perrin 93240 STAINS, ou ses ayants droits,
- SCI immobilière du Zarzis M. BOUGILA 31 rue du Département 75018 PARIS, ou ses ayants droits,
- SOCIETE MAHAD 316 Boulevard Edouard Vaillant 93300 AUBERVILLIERS/23, rue des Clochettes 93150 LE BLANC MESNIL ou ses ayants droits,
- Cabinet SOLOGNE 16 rue Fernand Pelloutier 92110 CLICHY, ou ses ayants droits,
- SCI RONDY 26 avenue de la République 94200 IVRY-SUR-SEINE, ou ses ayants droits,

copropriétaires de l'immeuble sis 28 rue Magenta à Pantin, d'exécuter **chacun en ce qui le concerne** les mesures de sécurité suivantes :

- Etrésillonner la baie de la cuisine du logement du 1er étage gauche (lot appartenant à M. BELGACEM) au-dessus de la porte d'entrée,
- supprimer l'origine des infiltrations d'eau depuis le logement 2è étage gauche (lot appartenant à Mme MOUNDO) : **il est à préciser que le ou les occupants du logement ne peuvent être maintenus dans les lieux**

#### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art. Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Commune d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par un homme de l'art.

#### **ARTICLE 3 :**

Faute aux copropriétaires d'exécuter ces mesures dans le délai imparti à l'Article 1, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cas où les copropriétaires et/ou le syndic et/ou les locataires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. ABOUELELLA Mosaad 35 rue Bordier 93140 BONDY, ou ses ayants droits,
- Mme HAOUI Nouria 35 rue Bordier 93140 BONDY, ou ses ayants droits,
- M. BELGACEM GAGCEM Chez M. BELGACEM HAKIM 7 Allée de la Croix du Mont 94400 VITRY-SUR-SEINE, ou ses ayants droits,
- M. DEFASSIAUX LAURENT 3 rue de Montigny 95100 ARGENTEUIL, ou ses ayants droits,
- M. EDDAOUDI Mostafa 11 rue de Madrid Bâtiment T 5 / escalier 1 93600 AULNAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,

- - M. SAHA Malika 11 rue de Madrid Etage 5 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, ou ses ayants droits,
- - M. GUEROUABI Hocine 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL, ou ses ayants droits,
- - Mme LOUNISSI Nouara 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL, ou ses ayants droits,
- - M. KAZAN RAMAZAN 28 rue Magenta 93500 PANTIN / 18 Cité Dupont 75011 PARIS, ou ses ayants droits,
- - M. LESSILAA Mohamed Appt 11839, 18è étage, 2 avenue Paul Eluard 93000 BOBIGNY, ou ses ayants droits,
- - Mme SAGUER Sabah Appt 11839, 18è étage, 2 avenue Paul Eluard 93000 BOBIGNY, ou ses ayants droits,
- - M. Mme LUPSIC Predrag 28 rue Magenta 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- - SCI LYDAR 32 rue de Paradis 75010 PARIS, ou ses ayants droits,
- - Mme EL BADI 28 rue Magenta 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- - Melle MOUNDO Marie-Sybil chez MBOKE Madeleine 5 rue Dampierre 75019 PARIS, ou ses ayants droits,
- - M. NGO SAMBATH 173 rue des Douces Amères 77550 MOISSY-CRAMAYEL, ou ses ayants droits,
- - M. PIRES CONRADO 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ou ses ayants droits,
- - Mme DIEGUES Maria Olinda 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ou ses ayants droits,
- M. POCHETTE Marc 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,
- - Mme VIGUE Julmaine 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS, ou ses ayants droits,
- - M. FELISSAINT Brunel 27 rue de Picardie 75003 PARIS, ou ses ayants droits,
- - Mme LABADY Aneuse 27 rue de Picardie 75003 PARIS, ou ses ayants droits,
- - M. PUJIC VOJISLAV 28 rue Charles Perrin 93240 STAINS, ou ses ayants droits,
- - SCI immobilière du Zarzis M. BOUGILA 31 rue du Département 75018 PARIS, ou ses ayants droits,
- - SOCIETE MAHAD 316 Boulevard Edouard Vaillant 93300 AUBERVILLIERS/ 23, rue des Clochettes – 935150 LE BLANC MESNIL, ou ses ayants droits,
- - Cabinet SOLOGNE 16 rue Fernand Pelloutier 92110 CLICHY, ou ses ayants droits,
- - SCI RONDY 26 avenue de la République 94200 IVRY-SUR-SEINE, ou ses ayants droits,
- et pour information aux occupants et au syndic de l'immeuble le cabinet IMMODONIA agence de Saint-Ouen 3 rue Charles Schmidt 93400 SAINT-OUEN, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **ARTICLE 6**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/2013**  
**Notifié le 12/06/2013**

Pantin, le 10 juin 2013  
 Le Maire,  
 Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N° 2013/220P

OBJET : OUVERTURE - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « FÊTE DE LA VILLE »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la ville » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint Denis en date du 21 mai 2013 (courrier référencé n° 13/0527) concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville »,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville » qui a eu lieu le **VENDREDI 31 MAI 2019** à 9H00 au sein du Mail Charles De Gaulle à PANTIN (93).

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « FETE DE LA VILLE » qui comportera les aménagements suivants :

- 13 tentes d'une surface de 9 m<sup>2</sup> dont 4 équipées d'installations électriques (éclairage par spots et 2 prises de courant 10/16 A+T),
- 4 tentes d'une surface de 18 m<sup>2</sup> dont 1 équipée d'installations électriques (éclairage par spots et 2 prises de courant 10/16 A+T),
- 3 tentes d'une surface de 30 m<sup>2</sup> équipées d'installations électriques (éclairage par spots et 2 prises de courant 10/16 A+T),
- Un poste de sécurité de la croix rouge implanté sous deux tentes de 9 m<sup>2</sup>,
- 3 chalets bois non accessibles au public d'une surface de 14,5 m<sup>2</sup> équipés d'installations électriques,
- 2 chalets bois non accessibles au public d'une surface de 7,5m<sup>2</sup> équipés d'installations électriques,
- 1 barnum ouvert sur tous les cotés interdit au public servant à la préparation de repas et de boissons chaudes alimenté en énergie électrique
- 1 tente de 30 m<sup>2</sup> aménagée en salle de restauration assise équipée d'appareils d'éclairage électrique,
- Un espace de plein-air intitulé «Escal'Grimpe » où est installée une tour Aventure Rouge avec tyrolienne adulte double d'une hauteur de 7 mètres,
- Un manège enfantin "Carrousel Enchanté" de 14 places,
- Un manège enfantin "La belle époque " de 20 places,
- Une structure gonflable de 140 m<sup>2</sup> « Parcours circus »,
- Diverses activités nautiques sur le Canal de l'Ourcq.

Cette manifestation se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> juin et le dimanche 02 juin 2013 de 12H00 à 23H00 et sous réserve des mesures de sécurité énoncées ci-dessous :

#### **MESURES DE SECURITE :**

- 1°) Assurer le bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence général électrique et transmettre au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie avant l'ouverture au public l'attestation de bon fonctionnement
- 2°) Assurer une présence permanente par les agents de sureté en bordure de Canal durant la présence du public
- 3°) Mettre en place dès l'ouverture au public les secours nautiques (Association des Secours Nautiques de la Sécurité Civile)
- 4°) Interdire l'accès au public à la manifestation en cas de vent supérieur à 80Km/h et évacuer celui-ci si nécessaire en cours de manifestation
- 5°) Aménager le mobilier extérieur afin de ne pas gêner l'accès des engins et l'intervention des services de secours
- 6°) Assurer une présence permanente du responsable de la tyrolienne pendant son utilisation
- 7°) Disposer à proximité de la manifestation d'une liaison d'alerte par téléphone urbain.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/05/2013** Pantin, le 31 mai 2013

**Notifié le 31/05/2013**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/221P**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/174P STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage d'une grue rue Honoré à Pantin réalisés par l'entreprise LEGENDRE Ile-de-France sise 1 impasse de la Cours de France – 91260 Juvisy sur Orge (tél : 01 69 21 38 38)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant le démontage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Jeudi 20 Juin 2013 et le Vendredi 21 Juin 2013 de 7h00 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants droit et vis-à-vis du n° 15 sur 30 mètres de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LEGENDRE Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Honoré, de la rue Gabrielle Josserand à la rue Cartier Bresson, sauf aux véhicules de secours.  
Une déviation sera mise en place de la manière suivante :  
- rue Gabrielle Josserand,  
- rue Cartier Bresson.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LEGENDRE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/06/2013**

Pantin, le 31 mai 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/222P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement ERDF rue Magenta réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue de Spinoza 77437 Marne-la-Vallée cedex 2 (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF sise 27, rue de la Convention BP 110 – 93123 LA COURNEUVE Cedex (tél : 01 49 34 29 51),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 18 juin 2013 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 34/36 rue Magenta, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/2013**

Pantin, le 3 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/223P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET NEUTRALISATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION POUR LE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un ensemble immobilier rue Jacquart exécutée par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-De-France Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (t él : 06 66 88 56 22 Mr.Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis - 75010 Paris (tél : 01 72 75 49 62),

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (Mr Keroui) autorisant l'entreprise Valentin agissant pour le compte de Bouygues à raccorder l'immeuble au réseau d'assainissement général de la rue Jacquart,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des camions pendant les travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 12 Juin 2013 et jusqu'au vendredi 21 Juin 2013 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jacquart, de la rue Benjamin Delessert jusqu'à la rue Boieldieu, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Pendant la même période de 9h à 17h, en cas de nécessité, la circulation est interdite de la rue Benjamin Delessert jusqu'au la rue Boieldieu.

A l'angle de la rue Boieldieu, la circulation sera déviée vers les rues Béranger et Marie-Thérèse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux, dans le carrefour Benjamin Delessert/Jacquart et dans la rue Jacquart, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/06/2013**

Pantin, 3 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/224P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 14 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise CORSICA DEMENAGEMENT sise 56 rue Jenner - 75013 Paris (Tél : 01 44 24 22 64),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 18 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 14 rue Palestro, sur 15 ml (stationnement non payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CORSICA DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/2013**

Pantin, le 3 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/225P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR INTERVENTION D'UN CAMION GRUE RUE DES GRILLES (ANGLE RUE JULES AUFFRET)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de neutralisation du stationnement et de la circulation pour la livraison de matériel en terrasse de la Résidence Jacques Duclos, dont les travaux sont réalisés par l'entreprise COFELY Services, GDF SUEZ sise 102 Boulevard Héloïse - BP 10223 - 95106 ARGENTEUIL (Tél : 01 34 34 31 31) agissant pour le compte de l'OPH 93 sis 159 avenue Jean Jaurès - 93000 Bobigny(tél : 01 48 96 52 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la livraison du matériel avec le « camion grue »,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :Le mardi 25 Juin 2013 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Grilles de l'angle de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 23 rue des Grilles (4 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Cofély Services .

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE DES GRILLES, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Michelet, compte tenu de l'empiètement du camion grue sur une largeur de 4 m.  
La circulation sera déviée vers les rues Jules Auffret, Méhul et Michelet pour accéder au reste de la rue des Grilles.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Cofély Services, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/2013**

Pantin, le 3 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/226**

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Ernest CHINIEN agissant au nom de l'association Franco-Mauricienne Ganesh (n°DDJS W931009093) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Journée de l'Océan Indien » qui aura lieu le dimanche 23 juin 2013, de 12h à 21h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ernest CHINIEN agissant au nom de l'association Franco-Mauricienne Ganesh est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 202 avenue Jean Jaurès, le dimanche 23 juin 2013, de 12h à 21h, à l'occasion de la manifestation « Journée de l'Océan Indien ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/2013  
Publié le 12/06/2013

Pantin, le 4 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/227P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement GRDF réalisés par l'entreprise SATEM - ZI Sud - rue des Carrières aux Viornes - 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 96 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 13 Juin 2013 et jusqu'au mardi 18 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 4 passage Roche, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/06/2013**

Pantin, le 5 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/228P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ACCES AUX TAMPONS DE FRANCE TELECOM AU 24 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de neutralisation du stationnement au droit des tampons de France Télécom de l'entreprise Cofély Services, GDF SUEZ sise 102 Boulevard Héloïse - BP 10223 - 95106 ARGENTEUIL (Tél : 01 34 34 31 31) afin d'effectuer des relevés d'occupation ou de saturation du réseau France Télécom,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des relevés,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 juin 2013 et jusqu'au vendredi 21 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 24 rue du Pré Saint Gervais, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Cofély Services pour effectuer les relevés.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Cofély Services, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/06/2013**

Pantin, le 5 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/229P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 12 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise VEYRES – PERIE sise ZAC de la Gare - 19270 USSAC (tél : 05 55 20 36 18),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 19 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 12 rue du 11 Novembre 1918, sur 15 mètres sur les banquettes de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEYRES - PERIE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/06/2013**

Pantin, le 5 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/230P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 2 RUE DES BERGES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise AGS FRANCE PARIS sise 61 rue de La Bongarde - 92230 Gennevilliers (tél : 01 40 80 20 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le vendredi 21 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 2 rue des Berges, sur 15 mètres (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGS FRANCE PARIS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/06/2013**

Pantin, le 5 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/231P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault - 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Le dimanche 16 Juin 2013 de 10h00 à 18h00**, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

**Publié le 13/06/2013**

Pantin, le 5 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/232P**

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ASSOCIATION AIDES AU MAIL SAINTE MARGUERITE LE JEUDI 4 JUILLET 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.1, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la journée de dépistage du HIV organisée par l'Association AIDES, en collaboration avec les services de la Ville de Pantin au Mail Sainte Marguerite,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant cette période,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 4 juillet 2013 de 10H30 à 18h00, est organisée une journée de dépistage HIV au Mail Sainte Marguerite.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 4 juillet 2013 de 10H30 à 18H00, un camion immatriculé AC-569-BP de l'Association AIDES sera stationné dans l'allée du Mail Sainte Marguerite et un barnum installé sur son côté.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront autorisés à circuler Mail Sainte Marguerite et square Sainte Marguerite.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 6 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/233

OBJET : OUVERTURE HOTEL 35, AVENUE EDOUARD VAILLANT 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le dossier d'aménagement enregistré sous le n° AT 093 055 12 0017 en date du 20 juin 2012 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de l'hôtel et les demandes de dérogation,

Vu l'avis favorable de la sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 septembre 2012 (courrier 12/1117),

Vu l'AT 093 055 12 0017 établie le 17 septembre 2012,

Vu le procès verbal avec avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel en date du vendredi 7 juin 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, suite à la visite de réception de travaux au sein de l'Hôtel sis 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin et classé en type O de la 5<sup>ème</sup> catégorie et autorisant M. BOUMEIZA Djamel à ouvrir au public son établissement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BOUMEIZA Djamel, responsable de l'Hôtel sis 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le Procès Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 7 juin 2013, dans le délai imparti ci-dessous :

**DANS UN DELAI DE 10 JOURS :**

Mesure de sécurité n° 1 : Installer dans la cage d'escalier commune avec la partie habitation des blocs autonomes de sécurité bi-fonction.

Mesure de sécurité n° 2 : Poursuivre la levée des réserves mentionnées dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes.

Mesure de sécurité n° 3 : Mise en jeu des portes et réglages des ferme-portes dans l'ensemble de l'établissement.

Mesure de sécurité n° 4 : Afficher dans chaque chambre les consignes de sécurité.

Mesure de sécurité n° 5 : Supprimer la serrure de la porte d'entrée principale et installer un bouton molleté manoeuvrable de l'intérieur.

Mesure de sécurité n° 6 : Identifier par une signalétique appropriée l'ensemble des locaux et notamment le local poubelles.

Mesure de sécurité n° 7 : Boucher plein en maçonnerie les vides laissés par les passages des gaines dans le local TGBT.

Mesure de sécurité n° 8 : Annexer au registre de sécurité les procès-verbaux de comportement au feu des portes des appartements privatifs et des portes à occulus donnant accès aux circulations.

Mesure de sécurité n° 9 : Assurer la formation du gardien et de son remplaçant sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Mesure de sécurité n° 10 : Procéder régulièrement à des exercices d'évacuation.

Mesure de sécurité n° 11 : Tenir à jour le registre de sécurité.

**ARTICLE 2** : A l'issue du délai imparti à l'article 1, Monsieur BOUMEIZA Djamel, responsable de l'hôtel sis 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin, transmettra par télécopie et par courrier aux Services Techniques de la Mairie de Pantin, tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur BOUMEIZA Djamel, responsable de l'hôtel sise 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin.

**ARTICLE 5** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où Monsieur BOUMEIZA Djamel, responsable de l'hôtel sis 35, avenue Edouard Vaillant à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/2013  
Notifié le 13/06/2013

Pantin, le 7 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/234P**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2013 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Monsieur Alain PERIES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors des visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2013.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/06/2013**  
**Notifié le 24/06/2013**

Pantin, le 7 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/235**

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT (LOT N°4), PROPRIÉTÉ DE MME JACQUELINE COMMEAU WATEL  
DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 2 350 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR RAPPORT DE L'ARRÊTÉ 2012/194

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°73, 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1797 du 13 juin 2008, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant à Pantin, cadastré Section I N°73 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2008/347 en date du 14 octobre 2008, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 2.350 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, Mme COMMEAU WATEL et ce afin de permettre la prise de possession du lot n°4 de l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°P0022051 établi le 21 octobre 2008 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme sur un compte n°093000 - 90035475 ouvert au nom du propriétaire ;

Vu la saisine de la juridiction de l'expropriation par Mme COMMEAU WATEL par mémoire reçu par le TGI de Bobigny le 13 mai 2011;

Vu le jugement rendu par le TGI de Bobigny en date du 18 janvier 2012, fixant l'indemnité due à Mme COMMEAU à 3 600 euros, et condamnant la Commune de Pantin à payer à Mme Jacqueline COMMEAU la somme de 1000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du CPC ;

Considérant le rapport de l'arrêté 2012/194 ;

Considérant que le solde à devoir de 2 250 euros a été versé par la Ville de Pantin sur le compte de Mme COMMEAU ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Madame Jacqueline COMMEAU WATEL la somme de 2 350 €.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Madame Jacqueline COMMEAU WATEL  
19 Rue Saint Georges  
94480 ABLON SUR SEINE

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/06/2013**  
**Notifié le 04/07/2013**

Pantin, le 18 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N° 2013/236P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES CHAUSSEES DANS DIVERSES RUES DEPARTEMENTALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13, Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement de chaussées réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, SACER sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay Sous bois, EIFFAGE / APPIA sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2 Avenue Armand Esders - 93155 le Blanc Mesnil, LA MODERNE - Agence nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, SNTTP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget, SIGNATURE sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE et le CG 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN pour le compte et sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des Mainténances et Exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (Tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 2 juillet 2013 et jusqu'au mardi 31 décembre 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/2013**

Pantin, le 10 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/237**

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Karim ZAZOUI agissant au nom de l'association Les Ambassadeurs souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « La Fête de la Musique » qui aura lieu le vendredi 21 juin 2013, de 17h à 23h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Karim ZAZOUI agissant au nom de l'association Les Ambassadeurs est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 42 avenue Edouard Vaillant, le vendredi 21 juin 2013, de 17h à 23h, à l'occasion de la manifestation « La Fête de la Musique ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/2013  
Publié le 12/06/2013

Pantin, le 11 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/238**

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Nicolas DULIEU agissant au nom de l'association A.P.E.L.( Ecole Saint Joseph La Salle) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Kermesse et Représentations Théâtrales et Musicales » qui aura lieu les vendredi 21 juin 2013, de 19h30 à 22h45 et samedi 22 juin 2013, de 11h30 à 23h00 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas DULIEU agissant au nom de l'association A.P.E.L.( Ecole Saint Joseph La Salle) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 12 avenue du 8 Mai 1945, les vendredi 21 juin 2013, de 17h à 23h et samedi 22 juin 2013, de 11h30 à 23h00, à l'occasion de la manifestation « Kermesse et Représentations Théâtrales et Musicales ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/2013  
Publié le 12/06/2013

Pantin, le 11 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/239P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PALESTRO ET RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage de film réalisé par la société SON ET LUMIERE sis 3 bis rue Garnier – 92200 NEUILLY SUR SEINE (tél : 01 47 47 13 50),,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 8 juillet 2013 à 8H00 et jusqu'au mercredi 10 juillet 2013 à 7H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 1 au n° 9, rue Palestro, du côté des numéros impairs, sur 13 places de stationnement,
- rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 6 ter, rue Courtois, du côté des numéros pairs, sur 6 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société SON ET LUMIERE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/2013**

Pantin, le 12 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/240P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 32 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une entrée charretière au 32 rue Montgolfier réalisés par l'entreprise EGA, Travaux Publics, 11 rue d'Aulnay, 95500 Gonesse, Tél : 01 39 85 17 37,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 24 Juin 2013 et jusqu'au Vendredi 12 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Montgolfier, du n° 28 rue Montgolfier jusqu'à la rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EGA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/2013**

Pantin, le 12 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/241**

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOTS N°19-23), APPARTENANT À SUCCESSION RENÉ POIGNAND DE LA SALINIÈRE ET MONSIEUR CHRISTIAN POIGNAND DE LA SALINIÈRE  
DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 6435 EUROS REPRÉSENTANT UNE PARTIE DU PRIX DE VENTE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-4-1 et L 213-4-2 ;

Vu la Demande d'Acquérir un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 13 rue Berthier, lots 19 et 23, cadastré Section I N°56, au prix de 97 500 Euros, appartenant à Messieurs Poignand de la Salinière, déclaration reçue en Mairie le 8 septembre 2011 ;

Vu la décision de Prémption N°2011/23 en date du 27 octobre 2011, notifiée le 4 novembre 2011, au prix de 42 900 Euros libre de toute occupation ;

Vu le refus des propriétaires qui demandent à la Ville de saisir le juge de l'expropriation ; refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 14 décembre 2011 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2011, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 13 rue Berthier, lots 19 et 23, au prix de 42 900 Euros ;

Vu mon arrêté de consignation N°2012/022 en date du 30 Janvier 2012, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 6 435 Euros, représentant 15% de l'avis de France Domaine ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2152393 et portant le numéro de récépissé 2521904052 en date du 21 mars 2012 ;

Vu le jugement rendu le 12 septembre 2012 par la juridiction de l'expropriation de la Seine-Saint Denis fixant le prix des lots 19 et 23 de l'immeuble sis 13 rue Berthier à Pantin à 43 836 euros ;

Vu l'acte de vente en date du 11 juin 2013 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle à la déconsignation de la somme de 6435 € ;

Considérant que le solde du prix dû par la Ville à la succession René POIGNAND de la SALINIÈRE et Monsieur Christian POIGNAND de la SALINIÈRE sera directement versé par la Ville entre les mains de l'étude Montré, notaire à Pantin ayant effectué la vente ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de l'étude Montré, notaire à Pantin, la somme de 6 435 €.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Monsieur Christian POIGNAND DE LA SALINIÈRE  
21 rue Tanixhe  
BRESSOUX-LIEGE (BELGIQUE)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/07/2013** Pantin, le 27 juin 2013

**Notifié le 08/08/2013**

Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint Denis  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/242**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE EQUIPEMENT DE LA PERSONNE A L'OCCASION DES SOLDES D'ETE LE 30 JUIN 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne Le Bazar (Magasin Sympa) située sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les commerces de détail de proximité de la branche équipement de la personne sont autorisés à ouvrir le **dimanche 30 juin 2013**

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/2013**

Pantin, le 12 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN,

## ARRÊTÉ N° 2013/243P

OBJET : OUVERTURE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « LE REPAS »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « LE REPAS » formulée par M. LECHAT Claude, Directeur du Développement Culturel de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint Denis en date du 6 juin 2013 (courrier référencé n° 13/0635) concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « Le Repas » sise Stade Sadi Carnot – 49, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN,

Vu le procès-verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « LE REPAS » qui a eu lieu le **JEUDI 13 JUIN 2013** à 14H00 au sein du Stade Sadi Carnot – 49, avenue du Général Leclerc à PANTIN (93).

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur LECHAT, Directeur du Développement Culturel de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « LE REPAS » qui comportera les aménagements suivants :

- un chapiteau de couleur sable en extérieur et marron en intérieur identifié sous le n° C15.2001.08, d'une surface au sol de 182 m<sup>2</sup> au sein duquel est installé :
- un espace de restauration assise de 156 couverts
- une cuisine d'une puissance inférieure à 20Kw
  - un équipement de sonorisation
  - 2 issues de secours de 2 mètres 50 diamétralement opposées.
- une zone technique interdite au public ceinturée par un barriérage dans laquelle est implantée :
- une tente de 72 m<sup>2</sup> de surface servant de restaurant et de loges pour le personnel
  - une tente de 9 m<sup>2</sup> abritant les équipements électriques d'alimentation du site
  - une tente de 9 m<sup>2</sup> servant de billetterie.
- des caravanes réservées au personnel.

Cette manifestation se tiendra du 13 au 15 juin 2013 et sous réserve des mesures de sécurité énoncées ci-dessous :

## **MESURES DE SECURITE :**

- 1°) Évacuer et interdire l'accès du public en cas de vent supérieur ou égal à 100Km/h.
- 2°) Limiter l'effectif du public admis à 182 personnes.
- 3°) Fixer les extincteurs à un élément stable de la structure du chapiteau et à proximité des issues.
- 4°) Mettre en place une protection mécanique contre les chocs sur les 2 mâts du chapiteau de façon à interdire l'accès au public au tire-fort de maintien du chapiteau.
- 5°) Remédier aux infiltrations d'eau notamment celles de l'accès principal et celles au niveau de l'espace central du chapiteau
- 6°) Interdire le stationnement des véhicules face à l'accès engins de secours 49 avenue Général Leclerc à Pantin
- 7°) Maintenir ouverts les pans de toiles devant les 2 sorties de la structure pendant la présence du public.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/2013**  
**Notifié le 13/06/2013**

Pantin, le 13 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/244P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PASTEUR, DE LA RUE DU CHEMIN DE FER JUSQU'À LA RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39) visant à réaliser l'entretien de la rue Pasteur, de la rue du Chemin de Fer jusqu'à la rue Davoust,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – SARL AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix 95300 ENNERY – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin et des services de la Ville de Pantin( Régie de voirie, Espaces verts, Propreté (Tel 01 49 15 41 77/40 39) et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 3 juillet 2013 de 4H00 à 13H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE PASTEUR, de la rue du Chemin de Fer jusqu'à la rue Davoust, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE PASTEUR, de la rue du Chemin de Fer jusqu'à la rue Davoust, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 3** : La rue sera barrée à l'angle de la rue du Chemin de Fer, à l'angle de la rue Davoust.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 13 juin 2013  
Pou le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/245P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PASTEUR, DE LA RUE DAVOUST JUSQU'À LA RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39) visant à réaliser l'entretien de la rue Pasteur, de la rue Davoust jusqu'à la rue Magenta,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – SARL AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix 95300 ENNERY – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin et des services de la Ville de Pantin( Régie de voirie, Espaces verts, Propreté (Tel 01 49 15 41 77/40 39) et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 4 juillet 2013 de 4H00 à 13H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Pasteur, de la rue Davoust jusqu'à la rue Magenta, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Pasteur, de la rue Davoust jusqu'à la rue Magenta, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

**ARTICLE 3** : La rue sera barrée à l'angle de la rue Lapérouse, aux angles des rues Berthier et Magenta.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantín, le 13 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/246P**

OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION SPECTACLE DANS DIVERSES RUES LE VENDREDI 28 JUIN 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la déambulation spectacle dans diverses rues de la Ville organisée par la Compagnie La Tête Ailleurs sise 57 rue Archereau – 75019 PARIS le vendredi 28 juin 2013,

Vu l'avis de la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux en date du 13 juin 2013,.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons pendant la durée de la déambulation.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Vendredi 28 juin 2013 à partir de 21H30, est organisée une déambulation spectacle qui empruntera les trottoirs des rues suivantes :

- rue Victor Hugo,
- quai de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne,
- chemin de Halage,
- rue de la Distillerie,
- rue La Guimard,
- rue Louis Nadot,
- rue des Berges,
- Mail Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur les trottoirs des rues citées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Compagnie La Tête Ailleurs de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/06/2013**

Pantin, le 14 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/247P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 8/10 RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise THORRENS sis Zone Industrielle Le Clos aux Pois – 14/16, rue de la Closerie – 91100 VILLABE (tél : 01 69 11 29 00) pour le compte de M. et Mme MALHERBE domicilié 43, rue Benjamin Delessert – 93500 PANTIN,,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 25 juin 2013 et le mercredi 26 juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 8/10, rue Parmentier, sur 20 mètres (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) .Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise THORRENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/2013**

Pantin, le 14 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/248P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **A compter du lundi 1 juillet 2013 et jusqu'au mardi 2 juillet 2013 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue pasteur, côté pair, de la rue Chemin de Fer jusqu'à la rue Davoust, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 14 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/249P**

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage d'arbre réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Le mercredi 3 juillet 2013 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le 33 et 39 quai de l'Ourcq, côté impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 14 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/250P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **A compter du mardi 2 juillet 2013 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2013 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Charles Auray, côté impair, de la rue Jean Nicot jusqu'au n° 3 de la rue Charles Auray, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 14 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/251

OBJET : PÉRIL IMMINENT IMMEUBLE SIS 13/15, RUE BOIELDIEU – 93500 PANTIN  
IMMEUBLE SIS 54 RUE LÉPINE – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance du 7 juin 2013 du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur Serge LEMESLIF, architecte-expert, pour examiner l'état des immeubles sis à Pantin 13/15, rue Boieldieu, cadastré Y 9, et 54, rue Lépine, cadastré Y 46,

Vu le rapport du 11 juin 2013 de Monsieur LEMESLIF constatant les désordres suivants :

- L'enduit du mur aveugle de l'immeuble sis 13/15, rue Boieldieu donnant sur les propriétés des 50 à 54 rue Lépine se décolle dangereusement,

Considérant que cet enduit se décolle par plaques entières, et chute dans la cour arrière (jardin) du pavillon d'habitation sis 54, rue Lépine,

Considérant que ce pavillon est le domicile de la famille BENKHALIFA, et que la cour arrière est le terrain de jeux des enfants,

Considérant qu'il y a un risque d'accident de personne,

Considérant qu'au regard des désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant les éléments suivants :

### **Immeuble sis 13/15, rue Boieldieu**

propriétaire : SCI ST-PIERRE n°395 294 531 00029 R.C.S. Bobigny  
occupant : SARL « Délice IKBAR » n°SIRET 431 229 251 00019 R.C.S. Bobigny

### **Pavillon sis 54, rue Lépine**

propriétaire : Madame Nadia BENAMARA  
occupants : Famille Laroussi BENKHALIFA

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis, il est enjoint à :

SCI ST-PIERRE  
SARL « Délice IKBAR »  
Madame Nadia BENAMARA

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures d'urgence suivantes :

- **immédiatement** : interdire par un barriérage solide une partie du jardin du 54, rue Lépine pour prévenir les chutes de matériaux.

- **dans un délai de sept jours** : purger l'enduit du mur arrière de l'immeuble sis 13/15, rue Boieldieu sur la totalité de son linéaire accessible sans risque inconsidéré.

**ARTICLE 2** : Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation par le maître d'ouvrage auprès du Service Urbanisme de la Commune de Pantin.

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art, qui devra présenter à la Commune de Pantin un certificat de bonne exécution de travaux.

**ARTICLE 3** : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

**ARTICLE 4** : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI ST-PIERRE  
à l'attention de Monsieur JAJAJUL IKBAR  
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

SARL « Délice IKBAR »  
à l'attention de Monsieur JAJAJUL MOHAMED IKBAR  
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

Madame Nadia BENAMARA  
2, rue Georges Pompidou – 93260 LES LILAS

et pour information aux occupants du pavillon sis 54, rue Lépine :

Monsieur, Madame Laroussi BENKHALIFA  
54, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception.  
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.- par affichage sur les façades des immeubles sis 13, rue Boieldieu, et 54, rue Lépine à 93500 PANTIN.

**ARTICLE 7** : Les droits des occupants du pavillon sis 54, rue Lépine sont définis par les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-joints).

Madame Nadia BENAMARA est tenue de les respecter.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/07/2013**  
**Notifié le 03/07/2013**

Pantin, le 18 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/252P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUES DENIS PAPIN ET DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement et de restructuration de réseau HTA des rues Denis Papin et Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16, rue Gustave Eiffel - 95190 Goussainville (tél : 01 39 33 08 72) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 30 Août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), du côté des numéros pairs et impairs, dans les rues suivantes et selon l'avancement de chantier :

- rue Denis Papin, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Diderot, sur 5 places de stationnement payant,
- rue Diderot, de la rue Denis Papin jusqu'au n° 148 de la rue Diderot.

Les baraques de chantier seront installées rue Diderot à l'angle de la rue Denis Papin, du côté des numéros impairs, sur 5 places de stationnement payant.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

Un alternat manuel sera mis en place rue Diderot par l'entreprise SOBECA.

Un cheminement piétons sera mis en place par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 17 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/253**

OBJET : PERIL IMMINENT IMMEUBLES SIS 52 ET 54 RUE LÉPINE – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance du 7 juin 2013 du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur Serge LEMESLIF, architecte-expert, pour examiner l'état des immeubles sis à Pantin 52, rue Lépine, cadastré Y 47 et 54, rue Lépine, cadastré Y 46,

Vu le rapport du 11 juin 2013 de Monsieur LEMESLIF constatant les désordres suivants :

- Le mur séparant les n°52 du n°54 rue Lépine est en très mauvais état, et pourrait provoquer un accident de personne par son effondrement.

Considérant que le pavillon sis 52, rue Lépine est à l'abandon manifeste,

Considérant que selon le voisinage interrogé, le pavillon ne fait plus l'objet d'entretien de la part du propriétaire et/ou du locataire depuis de nombreuses années et qu'il se dégrade de jour en jour,

Considérant que le pavillon sis 52, rue Lépine menace ruine, à savoir :

- Une grande partie de la toiture s'est écroulée. Le reste menace de suivre. Les bois de la charpente sont tordus, rongés par l'humidité. Des zones entières du pavillon sont à ciel ouvert.

- Le mur, monté en limite de propriété du 54, rue Lépine, est un assemblage de briques creuses. Cette maçonnerie est fragilisée, elle penche vers le n°54.

- Ledit mur est cisailé sur sa hauteur à l'angle avec le mur de façade sur rue. Ce dernier se décroche lentement du reste du pavillon.

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant les éléments suivants :

### **Pavillon sis 52, rue Lépine**

Propriétaire : Monsieur Khalid OUCHENE

Occupant : Vide de tout occupant

### **Pavillon sis 54, rue Lépine**

Propriétaire : Madame Nadia BENAMARA

Occupants : Famille Laroussi BENKHALIFA

Considérant que sans informations contraires et justifiées, le mur séparant les parcelles n°52 et n°54 rue Lépine est examiné comme mitoyen, au sens juridique du terme,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis, il est enjoint à :

Monsieur Khalid OUCHENE

Madame Nadia BENAMARA

d'exécuter, **chacun en ce qui le concerne, dans un délai de 8 jours**, les mesures suivantes :

1\_ Mur séparant le n°52 du n°54, rue Lépine :

- poser des renforts permettant de maintenir le mur, tout en gardant le passage d'accès à la cour arrière du pavillon sis 54 rue Lépine.

2\_ Pavillon sis 52 rue Lépine :

- purger les zones pourries, notamment les plaques de couverture détachées de leur support, qui peuvent par leurs instabilités, compromettre la sécurité publique.

**ARTICLE 2** : Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation par le maître d'ouvrage auprès du Service Urbanisme de la Commune de Pantin.

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra à la Commune de Pantin un certificat de bonne exécution de travaux.

**ARTICLE 3** : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

**ARTICLE 4** : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur Khalid OUCHENE  
4, Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS

Madame Nadia BENAMARA  
2, rue Georges Pompidou – 93260 LES LILAS

et pour information aux occupants du pavillon sis 54, rue Lépine :

Monsieur, Madame Laroussi BENKHALIFA  
54, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage sur les façades des immeubles sis 52 et 54, rue Lépine à 93500 PANTIN.

**ARTICLE 7** : Les droits des occupants du pavillon sis 54, rue Lépine sont définis par les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-joints).

Madame Nadia BENAMARA est tenue de les respecter.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/07/2013**  
**Notifié le 03/07/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/254P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'un bassin de rétention sur le chantier Hermès réalisés par l'entreprise COSSON, 9 avenue Beaumontoir - 95380 Louvres, (tél : 01 30 29 01 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 01 Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 19 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Eugène et Marie Louise Cornet
- avenue Jean Lolive
- rue Etienne Marcel
- rue de La Liberté
- rue Hoche.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COSSON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/255D**

OBJET : OBLIGATION POUR LES RESPONSABLES DE DIVERS MAGASINS ET COMMERCES DE RAMASSER LES DÉCHETS ET EMBALLAGES JETÉS PAR LEUR CLIENTÈLE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu l'article L. 1311-2 du code de la santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et plus particulièrement le Titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble concernant le transfert de la compétence de la collecte des déchets,

Considérant que pour des raisons de salubrité publique et d'ordre public, des dispositions doivent être prises pour assurer la propreté des abords de divers magasins et notamment les commerces de restauration rapide et les tabacs dont le mode de gestion est à l'origine des souillures nombreuses constatées sur la voie publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les responsables de magasins et commerce dont l'activité a pour conséquence de laisser à disposition de leur clientèle des emballages quelconques, des papiers et récipients divers, que celle-ci peut éventuellement jeter sur la voie publique, sont tenus de faire procéder au ramassage de tous ces déchets dans un rayon de 50 mètres autour de leur établissement.

**ARTICLE 2** : Les responsables des établissements sont tenus d'employer du personnel en quantité suffisante pour procéder à ce travail de ramassage en permanence pendant les heures d'ouverture des établissements et de fournir à celui-ci du matériel lui permettant de ramasser les déchets et les transporter à l'établissement. Le personnel sera chargé de procéder au balayage et au ramassage des mégots de cigarettes et autres déchets devant son établissement.

**ARTICLE 3** : Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur de la gêne et des nuisances aux sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal.

**ARTICLE 4** : Les coûts de nettoyage de la voirie seront mis à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin. Il prendra effet dès sa publication.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/2013** Pantin, le 19 juin 2013

**Publié le 02/07/2013**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/256P**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR POSE DE BENNE RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une benne à gravats par l'entreprise INTERTRANS sise 19 Avenue des Bretagnes - 93500 Pantin (Tél : 01 48 91 63 65) agissant pour le compte de SYTEMAIR SAS sise 7 rue Régnauld - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des évacuations des gravats,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Mercredi 3 Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 5 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 7, rue Régnauld (stationnement non payant sur banquette), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise INTERTRANS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise INTERTRANS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/257P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT NUMERICABLE RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de réseaux câblés de NUMERICABLE sise 10 rue Albert Einstein - Champs Sur Marne - 77437 Marne la Vallée (Tél : 01 70 01 47 10), exécutés par l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 12 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de la Liberté, de l'angle de la rue Hoche jusqu'au n° 7 rue de la Liberté, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ICART.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de NUMERICABLE ou l'entreprise ICART, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/06/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/258P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ECHAFAUDAGE (TRAVAUX DE TOITURES) AU 13, RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour échafauder en vue de travaux de toitures effectués par l'entreprise CCP SARL sise 1 Impasse du Bol d'Air - 93100 Montreuil (Tél : 01 48 59 99 04),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 9 Septembre 2013 et jusqu'au Vendredi 11 Octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants aux droits du n° 13 et du n° 18 rue Michelet (neutralisation d'une place de stationnement payant au droit du n° 18 rue Michelet), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement servira à la pose des matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CCP SARL Bâtiment et Industrie, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/09/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/259P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 31 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise SECOTRANS sise 69 rue des Grands Champs - 75020 Paris (Tél : 01 42 43 17 46),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement;

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Jeudi 27 Juin 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du N°31 rue des Pommiers sur 15 mètres (Stationnement non payant payant), selon l'article R417.10 du Code la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SECOTRANS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 25/06/2013**

Pantin, le 19 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/260P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 32 VOIE DE LA RESISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise JUILIA DÉMÉNAGEMENT sise 38 rue Boulbonne 31000 Toulouse (Tel 05 61 21 08 30),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint -Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Mercredi 10 Juillet 2013 et le jeudi 11 Juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du N° 2 rue des Berges, sur 15 mètres sur chaussée avec neutralisation d'une voie de circulation, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : L'entreprise de déménagement mettra en place un alternat manuel de part et d'autre de la partie de voie neutralisée pour coordonner la circulation routière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JUILIA DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 20 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/261P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb, des réfections de chaussées et des trottoirs dans diverses rues à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin - 94854 Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 1er Juillet 2013 et jusqu'au vendredi 30 Août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement de chantier :

- au droit et au vis-à-vis du n° 38 rue Magenta, sur 6 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 18 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 5 Rue Denis Papin, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n°3 rue Neuve, sur 4 places de stationnement payant,
- Rue du Cheval Blanc, sur la place de livraison,
- du n° 11 au n° 27 rue Lesault, côté pair et impair, sur 40 mètres de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 7 bis rue Michelet, sur 25 mètres de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 1 rue Honoré, sur 2 places de stationnement payant,
- rue Charles Nodier, du n° 80 rue Charles Nodier jusqu'à l'angle de la rue des Sept Arpents, côté pair et impair, sur 10 places de stationnement payant et sur les places de livraison,
- au droit et au vis-à-vis du n° 10 rue Vaucanson, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 33 rue Formagne, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis des n° 37, 41, 1 et 5 rue Etienne Marcel, sur 5 places de stationnement payant.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée et la circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/2013**

Pantin, le 21 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/262P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb, des réfection de chaussées et des trottoirs rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin - 94854 Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 29 Juillet 2013 et jusqu'au vendredi 30 Août 2013 de 7H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 25, 18 et 16 rue Pasteur, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement de chantier.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant 2 jours, la circulation rue Pasteur est interdite de la rue de Lapérouse jusqu'à la rue Magenta.

Pour les véhicules de secours, en cas de nécessité, la Sade établira un pont mobile pour faciliter la traversée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/2013**

Pantin, le 21 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/263P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR TRAVAUX DE VOIRIE (CHAUSSEE ET TROTTOIRS) RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation des chaussée et trottoirs, marquages divers sur chaussée, mobilier urbain et signalétiques diverses, exécutés par les entreprises La Moderne sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (Tél : 01 48 61 98 20), AXE SIGNA sise 17 rue de la Croix - 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) et la Régie de Voirie de la Ville de Pantin, agissant tous pour le Compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 8 Juillet 2013 et jusqu'au Vendredi 30 Août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) rue Etienne Marcel successivement suivant les travaux et pour les tronçons suivants :

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue de la Liberté (la rue Etienne Marcel sera mise en sens unique vers la rue de la Liberté et accessible par les rue Victor Hugo et Montgolfier),
- de la rue de la Liberté jusqu'à la rue Victor Hugo (la rue de la Liberté sera accessible par l'avenue Jean Lolive avec le maintien de l'arrêt et du stationnement interdits),
- de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne (l'accès au Quai de l'Aisne se fera par la rue Lakanal une barrière avec la mention « rue Barrée à 100 mètres» sera mise en place à l'angle du quai de l'Aisne et de la rue de la Distillerie).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'accès aux différents tronçons de rue sera permis aux riverains pour rejoindre leur parking souterrains ou privés, aux véhicules d'urgences et aux véhicules de collecte des déchets ménagers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 21 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/264P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE DIMANCHE 14 JUILLET 2013 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le dimanche 14 juillet 2013 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2013 et jusqu'à la fin des festivités,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du dimanche 14 juillet 2013 à 8H00 et jusqu'au lundi 15 juillet 2013 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48H avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/07/2013**

Pantin, le 24 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/265P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUES COTTIN, RUE CARTIER BRESSON, RUE TOFFIER DECAUX  
CIRCULATION INTERDITE RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de cantonnements rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Bouygues Bâtiment sise 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tél : 01 30 60 34 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 30 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 02 août 2013 de 7H30 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Rue Cartier Bresson, de la rue Jacques Cottin jusqu'à la rue Toffier Decaux,
- Rue Toffier Decaux, de la rue Cartier Bresson vers la rue Marie Louise, sur une longueur de 20 mètres,
- au droit du n° 8, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Toffier Decaux de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Marie Louise sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Jossierand – rue Diderot – rue Jacques Cottin - rue Marie Louise.

Deux hommes « trafic » assureront la circulation rue Cartier Bresson, de la rue Toffier Decaux à la rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises BOUYGUES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/07/2013**

Pantin, le 24 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/266**

OBJET : ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 17 mai 2013 par un agent assermenté de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Pantin ;

Vu le permis de démolir N° 093 055 07B0035, délivré le 29 février 2008 à la société Concept et Développement Immobilier Urbain, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré en date du 4 janvier 2010 à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, pour une démolition partielle d'un ensemble immobilier situé 16 rue Candale, parcelle cadastrée section AF N° 137 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 08B0006, délivré le 9 juillet 2008 à la société Concept et Développement Immobilier Urbain, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré en date du 4 janvier 2010 à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré tacitement à compter du 8 février 2013 à la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot ;

Vu la déclaration d'ouverture de chantier effectuée par la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, en date du 24 juin 2011 ;

Considérant que le permis de démolir cité ci-dessus a pour objet la démolition totale de bâtiments situés en coeur d'îlot, le bâtiment situé rue Paul Bert / angle rue Candale faisant l'objet uniquement d'une dépose des façades avec conservation de la structure porteuse ;

Considérant que le permis de démolir susvisé n'a pas fait l'objet d'un transfert au bénéfice de la SA Immobilière du Tiers ;

Considérant que suite à la visite d'un agent assermenté le 17 mai 2013, il a été constaté que le bâtiment situé rue Paul Bert /angle rue Candale avait été démoli et ne subsistait qu'une dalle béton située en rez de chaussé surélevé ;

Considérant qu'en conséquence, les travaux de démolition réalisés ne correspondent plus à ceux déclarés dans le permis de démolir ;

Considérant qu'il y a lieu de faire interrompre les travaux ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant est tenue de cesser immédiatement les travaux de démolition entrepris sur la propriété située 16 rue Candale / angle rue Paul Bert , parcelle cadastrée section AF N° 137.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à La société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 4** : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délais de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine Saint Denis le 10/07/2013**  
**Notifié le 17/07/2013**

Pantin, le 25 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/267**

OBJET : ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 17 mai 2013 par un agent assermenté de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Pantin ;

Vu le permis de démolir N° 093 055 07B0035, délivré le 29 février 2008 à la société Concept et Développement Immobilier Urbain, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré en date du 4 janvier 2010 à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, pour une démolition partielle d'un ensemble immobilier situé 16 rue Candale, parcelle cadastrée section AF N° 137 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 08B0006, délivré le 9 juillet 2008 à la société Concept et Développement Immobilier Urbain, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré en date du 4 janvier 2010 à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, permis transféré tacitement à compter du 8 février 2013 à la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot ;

Vu la déclaration d'ouverture de chantier effectuée par la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, en date du 24 juin 2011 ;

Vu la déclaration d'ouverture de chantier effectuée par la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot en date du 14 janvier 2013, et réceptionnée en Mairie de Pantin le 18 février 2013 ;

Considérant que le permis de démolir cité ci-dessus a pour objet la démolition totale de bâtiments situés en coeur d'îlot, le bâtiment situé rue Paul Bert / angle rue Candale faisant l'objet uniquement d'une dépose des façades avec conservation de la structure porteuse ;

Considérant que le permis de construire cité ci-dessus a pour objet la réhabilitation du bâtiment situé rue Paul Bert / angle rue Candale, la construction d'un bâtiment situé rue Candale et un autre situé en coeur de parcelle, l'ensemble immobilier étant destiné à usage d'artisanat ;

Considérant que suite à la visite d'un agent assermenté le 17 mai 2013, il a été constaté que le bâtiment situé rue Paul Bert /angle rue Candale avait été démoli et ne subsistait qu'une dalle béton située en rez de chaussé surélevé ;

Considérant que dès lors, la réhabilitation du bâtiment conservé déclarée dans le permis de construire n'a plus d'objet ;

Considérant qu'en conséquence, les travaux de démolition réalisés ne correspondent plus à ceux déclarés dans le permis de démolir et les travaux autorisés par le permis de construire ne peuvent plus être mis en œuvre, les travaux de réhabilitation étant devenus sans objet ;

Considérant qu'il y a lieu de faire interrompre les travaux ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot est tenue de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la propriété située 16 rue Candale / angle rue Paul Bert , parcelle cadastrée section AF N° 137.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la société immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 4** : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délais de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/07/2013**  
**Notifié le 19/07/2013**

Pantin, le 25 juin 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Saine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/268P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise Sofran sise 22 rue Etienne de Zouy - 78353 Jouy en Josas (tél : 01 34 65 95 95) pour le compte de Cobat Constructions sise 5 Allée Louis Lumière - 60110 MERU (tél : 03 44 52 86 47),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 30 juillet 2013 et le mercredi 31 juillet 2013 de 7h30 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Berthier, du n° 12 jusqu'à la rue Magenta, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

Rue Neuve Berthier – rue Sainte Marguerite – avenue Edouard Vaillant.

Deux hommes trafic assureront la circulation rue Berthier – rue Magenta.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COBAT CONSTRUCTIONS et SOFRAN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/07/2013**

Pantin, le 26 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/269D**

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE 40 RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement aux normes actuelles réservée aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite dans la rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la territoire de Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 08 juillet 2013, il est créé au droit du n° 40 rue Hoche, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage aux normes actuelles matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin ou par l'entreprise agissant pour son compte .

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires ,et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/2013**

Pantin, 26 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/270P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement extérieur réalisés par l'entreprise SNTPP sise 2 rue de la Corneille, 94120 Fontenay sous Bois, Tél : 01 48 75 07 03,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 08 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 06 septembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'au n°19 quai de l'Ourcq, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTPP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/2013**

Pantin, le 26 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/271P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PARMENTIER POUR DEPOSE DE PLOTS DE BETON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de dépose de 5 plots de béton sur le trottoir avec poteau de support de lignes aériennes exécutée par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-De-France - Habitat Social, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tél : 06 66 88 56 22 - Mr Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis - 75010 Paris (tél : 01 72 75 49 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la dépose des plots de béton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 5 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- du n° 11 au n° 17 rue Parmentier sur 40 mètres
- du n° 10 au n° 16 rue Parmentier au droit du local transfo d'ERDF.

**ARTICLE 2** : Vu l'occupation du trottoir, les piétons emprunteront les passages piétons provisoires signalés de part et d'autre de la clôture par un panneau de déviation piétons.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/2013**

Pantin, le 26 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/272P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES KLEBER, POMMIERS, THALIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de génie civil (réparations de fourreaux existants) exécutés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel - ZA de la Tuillerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 11) agissant pour le compte de la Ville de Pantin - Pôle Informatique et Télécom (tél : 01 48 15 38 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 8 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 19 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis du n° 34 et du n° 42 rue Kléber, côté impair, sur 15 mètres,
- au vis-à-vis du n° 39 A et au droit du n° 40 rue des Pommiers, côté pair, sur 15 mètres;
- avenue Thalie, de l'angle de la rue Jules Auffret jusqu'à l'allée Courteline.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 27 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/273P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb, des réfection de chaussées et des trottoirs dans diverses rues à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin - 94854 Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 8 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 30 août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon avancement de chantier :

- au droit et au vis-à-vis du n° 40 et 48 rue Auger, sur 11 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 10 et 20 rue Congo, sur 6 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 1 rue Montgolfier, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 31 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 11 rue Lakanal sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 17 rue Courtois, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit du n° 21 rue Lépine, sur 3 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 10 chemin de la Carrière, sur 4 places de stationnement payant,
- rue Jules Jaslin, au droit des travaux et du n°1 rue Jules Jaslin, sur 15 mètres,
- au droit et au vis-à-vis du n° 8 rue Candale, sur 8 places de stationnement payant.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée et la circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/07/2013**

Pantin, le 27 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/274P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE SUPPRESSION DE 7 PLACES DE STATIONNEMENT RUE CANDALE POUR CANTONNEMENT DE CHANTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète de la rue Rouget de Lisle par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence 93/95 – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Tél : 01.46.85.29.30),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de requalifier la totalité de la rue et d'installer le cantonnement de chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 15 juillet 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.  
Le sens de circulation sera modifié comme suit de part et d'autre des travaux:  
- Mise en double sens de la circulation pour les riverains de la rue Rouget de Lisle.  
La vitesse est limitée à 30km/h.  
Une déviation est mise en place par la rue Jules Auffret, rue Méhul et rue Candale.

**ARTICLE 3** : Un stop provisoire est créé rue Rouget de Lisle au droit du carrefour avec la rue Jules Auffret pour les riverains.  
Des panneaux de signalisation verticale seront installés sur la rue Jules Auffret, dans les 2 sens de circulation, de façon à indiquer la modification du carrefour Rouget de Lisle / Jules Auffret.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Candale, de la rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, sur 8 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'installation du cantonnement de chantier.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/07/2013**

Pantin, le 26 Juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/275P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 28 BIS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mme Christine Doron Marhic sise 28 bis Delizy à 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 19 juillet et jusqu'au samedi 20 juillet 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 28 bis Delizy, sur 15 mètres de banquette de stationnement (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement ou du demandeur, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/07/2013**

Pantin, le 28 juin 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT